This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

~~B B. dd. 18~~

Vet. Fr. III A. 345

Emilie Le Grelle. 11 Août 1833.

QUESTIONS

IMPORTANTES

UR LA COMÉDIE

DE NOS JOURS.

QUESTIONS

IMPORTANTES

SUR LA COMÉDIE

DE NOS JOURS;

PAR M. L'ABBÉ PARISIS,

DOCTEUR EN THÉOLOGIE.

Pressez les hommes à tems et à contre-tems; reprenez, suppliez, sans vous lasser jamais de les tolérer et de les instruire :

Car il viendra un tems qu'ils ne pourront plus souffrir la saine doctrine.

II. Épit. à Tim., IV, 2, 3.

BRUXELLES.

IMPRIMERIE DE J.-J. VANDERBORGHT ET FILS,

MARCHÉ AUX POULETS, N° 1271.

1829.

BIBLIOTHÈQUE

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
21 MAY 1956
OF OXFORD
LIBRARY

AVIS AU LECTEUR.

L'EXAMEN des *Questions importantes* que j'ai l'honneur de vous présenter, n'intéresse pas moins les partisans du théâtre que ceux qu'ils invitent à le fréquenter.

Je dis *importantes,* parce que *ce ne sont pas des conseils,* dit le célèbre Massillon (1); *ce sont nos obligations les plus essentielles.... Il s'agit d'être chrétien ou de ne l'être pas.*

Il ne s'agit plus ici, dit J.-J. Rousseau dans sa lettre à M. d'Alembert, d'un vrai babil de philosophie, mais d'une *vérité de pratique importante.*

Mais, dit M. de Fénélon, « ceux qui » aiment la comédie et qui suivent les » vanités du siècle, ne veulent jamais » entendre traiter sérieusement ces ma- » tières. Pourquoi ? C'est, ajoute-il, afin » de pécher plus librement et sans in-

(1) En parlant du petit nombre des élus.

BIBLIOTHÈQUE

» quiétude.... Ils ferment les yeux et se
» bouchent les oreilles, pour ne point
» voir ni entendre toutes ces choses qui
» déplaisent (1). »

Tant il est vrai que les coupables fuient la lumière, et que les malheureuses victimes des prétendus plaisirs du siècle n'aiment pas ceux qui veulent leur en découvrir le poison. Aussi n'est-ce pas pour plaire *à ces soi-disans chrétiens*, que j'entreprends de mettre sous un nouveau jour des vérités qui ne sont pas de leur goût. Tout ce que je me propose, c'est de *les convaincre de faux raisonnemens et de folie* (2).

N'est-ce pas, en effet, une folie et le comble du déraisonnement, de vouloir lutter avec l'Église tandis qu'on la reconnaît encore pour mère? On sent bien, sans doute, le poids de l'autorité; mais on veut des spectacles, et on n'oublie

(1) Voyez sa lettre à l'académie française.

(2) Ce sont les termes de feu M. de la Motte, évêque d'Amiens.

rien pour se faire illusion sur tout ce qui doit nous en donner horreur.

Pourquoi, dit-on, toujours crier et toujours écrire contre la comédie? Ses partisans en sont-ils moins zélés et y sont-ils moins assidus?

Je le sais, la prodigieuse multitude des livres et l'admirable variété des ouvrages qui ont paru contre les spectacles n'ont point irrité le torrent de leurs suites funestes : les désordres du théâtre, tant de fois réprouvés, n'en ont pas moins étendu leur empire sur quantité de provinces et souillé des royaumes entiers; mais parce qu'on ne cesse pas de pécher, faudra-t-il cesser de prêcher? parce que l'envie, le luxe et le libertinage sont plus en vigueur que jamais, faudra-t-il renoncer à faire retentir les vérités éternelles dans la maison du Seigneur? parce que le trop grand nombre des coupables prend tous les jours de nouveaux accroissemens, faudra-t-il les laisser courir au gré de leurs passions et boire tranquillement dans la coupe

empoisonnée de leurs cruels plaisirs parce qu'enfin une maladie épidémique fait partout d'horribles ravages, et que la mort moissonne sans cesse, à nos côtés, nos parens et nos amis, sera-ce un crime de vouloir en arrêter les progrès, et d'offrir des remèdes contre la contagion à ceux qui veulent sincèrement s'en garantir ?

Je suis bien éloigné de croire qu'un abus introduit depuis tant de siècles, et adopté par les mœurs dépravées de tant de nations, puisse, sans un coup extraordinaire de la Providence, être entièrement corrigé, réprimé et anéanti ; mais le bras du Seigneur n'est pas raccourci, et les travaux de ses ministres ne sont pas toujours infructueux. Nous en trouvons en particulier un exemple dans feu M. d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens, mort en odeur de sainteté, le 10 juin 1774, âgé de quatre-vingt-douze ans.

« Ce n'était pas assez, pour le zèle de » ce saint Pasteur, d'exposer à son peuple

» la doctrine de l'Évangile sur les dangers
» des spectacles ; il adressa aux curés, aux
» confesseurs et prédicateurs plusieurs in-
» structions sur la conduite qu'ils devaient
» tenir à l'égard de ceux qui les fréquen-
» taient. Le succès couronna ses soins ;
» et, dans l'étendue de son diocèse, une
» infinité de jeunes personnes renoncè-
» rent aux spectacles, bien instruites de
» *l'impossibilité d'en allier la fréquen-*
» *tation avec l'innocence chrétienne.* »
Le saint évêque eut la consolation de faire en ce genre une conquête qui en valait seule un grand nombre d'autres. Gresset quittait souvent le séjour de la capitale pour celui d'Amiens, sa patrie. Il fit connaissance avec M. de la Motte, et finit par se lier d'une étroite amitié avec lui. Il disait qu'il ne connaissait pas d'homme au monde qui eut *une plus forte dose d'esprit.* Il ne manquait pas un de ses sermons, et le prédicateur, condamnant les spectacles, paraissait au poète aussi bon esprit que lorsqu'il parlait sur d'au-

tres sujets. Le saint évêque acheva de convaincre, dans ses conversations, celui qu'il avait ébranlé par ses sermons, et *l'immortel* auteur du *méchant* renonça à travailler au théâtre, dans le tems même que ses talens, si enviés de Voltaire, lui promettaient un nouveau genre de célébrité dans la carrière dramatique.... Ce fut après avoir su triompher de l'amour-propre qu'il répondit, par une lettre imprimée, à ceux qui l'accusaient de trahir les intérêts de la république des lettres (1). « Depuis plusieurs années, dit-il, j'avais » beaucoup à souffrir intérieurement, » d'avoir travaillé pour le théâtre... Il » s'élevait souvent des nuages dans mon » ame, *sur un art si peu conforme à* » *l'esprit du christianisme*.... Je souf- » frais, et je ne travaillais pas moins » dans le même genre. Je cherchais à » étouffer cette voix des remords..., ou » *je croyais y répondre par de mauvai-*

(1) Dans la vie de M. de la Motte, imprimée à Paris en 1788, page 180, etc.

» *ses autorités que je croyais bonnes.*
» *Au défaut de solides raisons* j'appe-
» lais à mon secours tous les Grands, etc.
» Les noms sacrés dont on abuse pour
» justifier la composition des ouvrages
» dramatiques et les dangers des specta-
» cles, les textes prétendus favorables,
» les anecdotes fabriquées, les sophismes
» des autres et les miens, tout cela n'était
» que du bruit.... Guidé par la foi, ce
» flambeau lumineux devant lequel toutes
» les lueurs du tems disparaissent, devant
» lequel s'évanouissent *toutes les rêveries*
» *sublimes et profondes de nos faibles*
» *esprits forts...*, je vois sans nuages....
» que les lois sacrées de l'Évangile et la
» morale profane, le sanctuaire et le théâ-
» tre, sont des objets inalliables. Les suf-
» frages de l'opinion, de la bienséance
» et de la *vertu purement humaine*
» fussent-ils réunis en faveur de l'art
» dramatique, *il n'a jamais obtenu et*
» *n'obtiendra jamais l'approbation de*
» *l'Église.* Ce motif sans réponse m'a

» décidé invariablement : j'ai eu l'hon-
» neur de communiquer ma résolution
» à monseigneur l'évêque d'Amiens, et
» d'en consigner l'engagement dans ses
» mains sacrées ; c'est à l'autorité de ses
» leçons et à l'éloquence de ses vertus que
» je dois la fin de mon égarement ; je lui
» devais l'hommage de mon retour, et
» c'est pour consacrer la solidité de cette
» espèce d'abjuration, que je l'ai faite
» sous les yeux de ce grand prélat si res-
» pecté et si chéri ; son témoignage saint
» s'éleverait contre moi si j'avais la fai-
» blesse et l'infidélité de rentrer dans la
» carrière, etc. (1). »

Bel et précieux exemple, que n'êtes-vous plus suivi ! que n'ai-je la flatteuse espérance de voir tous les partisans de Gresset coupable, imitateurs de Gresset pénitent !

Je n'ai pas, il est vrai, ni l'esprit ni les vertus du saint évêque d'Amiens ; mais Dieu peut se servir des plus faibles et

(1) Cette lettre est du 14 mai 1759. Voyez p. 140, etc.

des plus vils instrumens pour toucher les cœurs quand il lui plaît. Mes travaux ne feraient-ils impression que sur une seule ame, je m'en croirais très-abondamment récompensé.

Si, au reste, je n'ai pas l'avantage d'appauvrir le nombre des aveugles et des sourds volontaires, j'ose au moins espérer de désabuser de plus en plus la classe des vrais fidèles, qui, pour tous les plaisirs du monde, ne voudraient pas risquer le salut de leur ame.

Déjà plusieurs jeunes personnes murmurent de ce qu'on ne veut plus les conduire à la comédie, et c'est L*** qui en porte l'endosse. Il l'avoue, un des plus ardens désirs de son cœur est que le nombre des mécontens augmente tous les jours : dussent-ils lui donner largement, dans leur dépit, des brevets de toute espèce, il les recevra sans émotion et sans rancune; il ne leur demande qu'une grace, et il la sollicite avec la plus vive instance : qu'ils daignent lire ce petit ou-

vrage avec le même esprit qu'il l'a composé ; et il ose se promettre que, plus éclairés sur les faux plaisirs du théâtre et mieux instruits des piéges tendus à leur innocence, ils diront sincèrement avec Racine :

Ainsi, quoiqu'à mes yeux le théâtre ait des charmes,
Je fuis et ne veux plus me préparer des larmes.

QUESTIONS

IMPORTANTES

SUR LA COMÉDIE

DE NOS JOURS.

PREMIÈRE LETTRE.

A MONSIEUR ET TRÈS CHER CHEVALIER ***.

Zélé partisan des spectacles jusqu'à-présent, auriez-vous envie d'en être aujourd'hui l'apologiste, ou voudriez-vous vous en déclarer l'adversaire? C'est ce que votre lettre ne me dit pas, et ce que je n'oserais deviner; mais prenant pour la première fois le parti d'agresseur vis-à-vis un ami franc et sincère, il me semble que vous auriez dû d'abord paraître armé de toutes pièces.

Quelle surprise de ne vous voir hérissé que de *pourquoi* surannés et de vraies antiquailles, dont beaucoup de chrétiens se sont en vain servis pour innocenter leur inconduite!

Si, dites-vous, la comédie est si contagieuse,

Pourquoi a-t-elle eu et a-t-elle encore tant de partisans?

Pourquoi la tolère-t-on dans tous les pays policés?

Pourquoi le pape la souffre-t-il à Rome et dans tous ses états ?

Pourquoi lui-même y assiste-t-il ?

Pourquoi y voit-on tant de personnes exemplaires et des ecclésiastiques ?

Pourquoi enfin des confesseurs en permettent-ils la fréquentation ?

En lisant ces *pourquoi*, mon cher ami, je crois avoir encore sous les yeux *les cinquante Pourquoi* imprimés il y a quelque tems à Bruxelles, et qui sont demeurés sans réponse. En donnerez-vous une aux suivans ?

Si depuis environ cent cinquante ans les comédiens ne sont plus coupables en exerçant leur profession,

Pourquoi donc les parlemens les traitent-ils encore comme des *infâmes* et des *pécheurs publics?*

Pourquoi l'Église leur refuse-t-elle encore les Sacremens pendant la vie ?

Pourquoi leur refuse-t-elle encore la terre-sainte après la mort ?

L'Église peut-elle ainsi sévir contre des innocens ?

Si, comme osent le hasarder quelques blasphémateurs, il y a plus à profiter à la comédie qu'à un sermon, et si les fidèles peuvent y aller sans pécher,

Pourquoi l'Église la leur défend-elle ?

Pourquoi ne cesse-t-elle de les en détourner ?

Pourquoi, établie pour nous instruire, ne se lasse-t-elle pas de la leur interdire comme une abomination ?

Pourquoi autorise et engage-t-elle les orateurs chrétiens à monter en chaire pour la décrier comme *une école de vices?*

Voilà bien des *pourquoi.* Daignez, mon cher chevalier, m'en permettre encore un : *Pourquoi* m'en avez-vous donné l'exemple? Je pourrais me borner ici à attendre votre réponse; mais, indépendamment que je l'attendrais en vain, vous pourriez peut-être regarder vos six *pourquoi* comme autant de victoires en faveur des spectacles, et prendre mon silence pour un aveu de ma défaite. Brave, quand je sens ma cause bonne, je viens au fait.

I.

Si la comédie est si contagieuse, *pourquoi* donc a-t-elle eu et *pourquoi* a-t-elle encore tant de partisans ?

Je pourrais d'abord répondre avec J.-J. Rousseau, dans sa lettre à M. d'Alembert, page 189, que le nombre des adorateurs du théâtre n'est pas, au moins en France, aussi considérable qu'on pourrait se l'imaginer.

« Plus de six cents mille habitans, dit-il, ne » fournissent journellement aux théâtres de Paris » que douze cents spectateurs. Ceux, ajoute-t-il,

» qui ne vont aux spectacles que les beaux jours, » trouveront cette estimation trop faible ; mais » ceux qui, pendant dix ans, les auront suivis » comme moi, bons et mauvais jours, la trou- » veront sûrement trop forte. »

M. d'Alembert n'a osé le démentir. Quoiqu'il en soit, mon cher ami, il est bien étonnant qu'un homme d'esprit comme vous ose proposer cette question. Ne savez-vous pas que les spectacles du tems de saint Cyprien étaient *directement opposés à l'esprit du christianisme?* Il est cependant certain qu'ils étaient alors au moins aussi fréquentés qu'aujourd'hui. *Tout le monde y court*, dit ce saint (1).

Il est aussi notoire que du tems de saint Chrysostome les spectacles étaient *des chaires de pestilence.* Ils n'avaient cependant pas moins de partisans que du tems de saint Cyprien.

Les amis du théâtre avouent que les pièces des *Gilosi*, vers la fin du 16e siècle, *n'étaient que des écoles d'impudicité.* « Il y avait cependant » un tel concours de spectateurs, que les quatre » meilleurs prédicateurs de Paris n'en avaient pas » autant quand ils prêchaient. »

Il est incontestable que la pièce de *Figaro* est si crapuleuse, que les personnes qui n'ont point encore perdu la pudeur, ne peuvent pas même

(1) Ab omnibus ad spectacula curritur.

en soutenir la simple lecture... Elle est cependant au moins à sa trente-septième représentation à Paris.

Quantité d'étrangers sont venus à grands frais pour y assister à Valenciennes, et il y avait un tel concours d'amateurs et de gens de bon goût, que plusieurs d'entr'eux ne purent pas même trouver place à la troisième représentation qui en a été faite.

En un mot, tous les adorateurs du théâtre, sans en excepter M. *de Champigneulles*, nous attestent que *la comédie demeura dans une licence grossière* jusqu'au 15e siècle, et les encyclopédistes avouent qu'elle y est demeurée *jusqu'au commencement du règne de Louis XIV*. On courait cependant alors à la comédie comme à-présent.

Il n'est donc pas inouï que des divertissemens coupables et autres choses pernicieuses aient eu des partisans et en très grand nombre.

Non, non, cher ami, un crime pour être commun ne cesse pas d'être crime, et le grand nombre de ses partisans n'en fera jamais une vertu.

Quelle funeste, quelle frappante inconséquence d'un grand nombre de chrétiens! tous font profession de croire que la conduite du plus grand nombre mène à la perdition : *beaucoup d'appelés et peu d'élus;* mais vient-on à blâmer leur ma-

nière de penser et d'agir, ils prétendent aussitôt pouvoir se justifier par l'exemple du grand nombre.

Est-il beaucoup d'impiétés, est-il beaucoup d'ordures qu'on ne croirait pouvoir canoniser par de semblables récriminations?

Finissons cette réponse par celle de saint Augustin. Déjà de son tems on s'autorisait du grand nombre de ceux qui allaient aux spectacles. Que répondait ce saint docteur? « Ah! disait-il, si » vous avez la crainte de Dieu, ne vous faites pas » illusion sur le grand nombre de vos partisans. » Pesez avec équité l'autorité qui vous parle; » détournez les yeux de la folie du théâtre, et ne » vous laissez pas entraîner par le grand nombre » de ceux qui y courent. »

II.

Si les spectacles sont si pernicieux, *pourquoi* les tolère-t-on?

Ce second *pourquoi* ne fait pas plus d'honneur aux partisans du théâtre que le premier; quelques exemples vont vous en faire sentir la frivolité.

Si c'était un si grand péché de courir aux tournois, et si l'Église ne cessa, pendant plus de cinq cents ans, d'excommunier ceux qui s'exerçaient à ces jeux meurtriers, *pourquoi* les souffrit-on et pourquoi ne cessèrent-ils enfin que lorsqu'en 1558 Henri II y fut blessé à mort?

Si l'usage des bains communs aux deux sexes était si opposé à la pudeur, comment donc a-t-il été toléré pendant tant de siècles, malgré toutes les réclamations et toutes les lois de l'Église?

Si les filles de moyenne vertu sont si nuisibles à l'ame qu'elles tuent, au corps qu'elles détruisent, à l'espèce humaine qu'elles appauvrissent, aux enfans de famille qu'elles pervertissent, aux familles elles-mêmes qu'elles ruinent et qu'elles désolent, aux troupes enfin qu'elles énervent et qu'elles empoisonnent; *pourquoi* donc les tolère-t-on dans les royaumes catholiques? *pourquoi* les y laisse-t-on jouir de la plus grande sécurité, moyennant qu'elles ne troublent point le repos public?

Est-ce un péché de les tolérer? n'en est-ce pas un? Ce n'est pas ce dont il est question. Ce qui vient à mon sujet, c'est que tous les abus horribles dont nous venons de parler, ont été tolérés pendant grand nombre de siècles; c'est qu'on souffre encore le dernier avec bien d'autres non moins contraires à la morale de Jésus-Christ.

Théodoric, roi d'Italie, avouait que ce n'était point aux spectacles qu'on devait attendre de la retenue et des mœurs; il les regardait comme la ruine de la modestie et de la pudeur. *Pourquoi* donc les souffrait-il? Il va vous le dire. « *Il est* » *quelquefois nécessaire de tolérer quelques folies*

Le troisième *pourquoi* se réduit à ce raisonnement :

Les papes ne peuvent tolérer, à Rome, des jeux contraires à l'esprit du christianisme. Or, disent les partisans du théâtre, les papes tolèrent les spectacles à Rome, où ils sont maîtres ; les spectacles ne sont donc ni pernicieux, ni contraires à l'esprit du christianisme.

Voilà ce que disent avec confiance, mon cher chevalier, ceux dont vous êtes ici le trop fidèle écho. Ne cesserez-vous pas de l'être, quand vous apprendrez qu'ils sont formellement démentis, même par ceux dont ils réclament la conduite soi-disant favorable au théâtre ?

Écoutons le saint pape *Gélase*, il nous instruira en son nom et en celui de ses prédécesseurs. « Ce » n'est point par négligence ni par relâchement, » dit-il, que mes prédécesseurs ont usé de tolé- » rance à l'égard de ce *scandale* que j'espère » abolir. »

Le 1er janvier 1748, Bénoît XIV déclare authentiquement que « c'est avec regret qu'il se voit forcé à tolérer des gens qu'il ne pouvait approuver, pour empêcher de plus grands maux.

Les spectacles, selon les souverains-pontifes, sont donc des scandales qu'ils désirent et qu'ils espèrent abolir, mais qu'ils tolèrent encore *avec regret*. Ils croient donc pouvoir tolérer des scandales ; pourquoi donc ose-t-on les démentir ?

C'est bien peu connaître Rome, que d'oser hazarder que les souverains-pontifes n'y souffrent rien que d'innocent et conforme aux bonnes mœurs ; les personnes instruites de ce qui s'y passe, savent qu'il y a des quartiers uniquement destinés à recevoir les filles de joie.

Avant qu'une de ces malheureuses puisse se retirer dans ces réceptacles d'ordures, elle est obligée de se présenter trois fois aux juges qui leur sont assignés ; elle leur demande, la première et seconde fois, la permission de fixer sa demeure auprès de ses semblables. Cette permission lui est refusée une première et seconde fois, en lui représentant l'horreur et les suites d'une si abominable conduite ; on lui met sous les yeux les effets de *l'excommunication* qu'elle va encourir *par le seul fait*, en prenant possession dudit quartier.

Si elle insiste une troisième fois, on lui en laisse la liberté ; mais si elle y est surprise avant de s'être présentée trois fois, elle est fustigée ; et si on la trouve hors de son quartier, elle est appréhendée au corps et sévèrement punie.

Pourquoi donc le pape souffre-t-il ces horreurs à Rome ? n'y est-il pas le maître ?

Le peut-il ? le doit-il ? Ce qui m'importe ici, c'est qu'il tolère à Rome des choses contraires aux mœurs, et qu'en conséquence on ne peut inférer qu'une chose est innocente, parce que le

souverain-pontife la souffre à Rome et en Italie.

C'est donc fort mal-adroitement qu'on voudrait nous persuader que les spectacles ne sont point des écoles de vices, par la raison que le pape les souffre à Rome. Enfin, si les spectacles sont innocens, *pourquoi* les papes les condamnent-ils?

IV.

Si c'est un si grand mal d'aller à la comédie; si elle est si contagieuse, *pourquoi* le pape lui-même y assiste-t-il? Avant de passer à la réfutation de ce quatrième *pourquoi*, permettez-moi encore une fois, mon cher ami, de vous rendre la monnaie de votre pièce.

Si c'est un si grand mal de trahir Jésus-Christ, *pourquoi* Judas, un de ses disciples, l'a-t-il livré aux Juifs ses plus cruels ennemis?

Si le duel est un si grand mal, *pourquoi* les personnes les plus distinguées en donnent-elles l'exemple? *pourquoi* punissent-elles les soldats qui les imitent?

Si c'est un si grand mal, selon Dieu et selon les hommes, de désobéir à son souverain, *pourquoi* les plus dévoués aux ordres du nôtre sont-ils toujours ou presque toujours dans la ferme résolution de les transgresser en ce point à la première occasion? (1)

(1) Il n'est point d'efforts que nos rois n'aient faits pour déraciner la fureur des duels, en France. Une

Vous même, mon cher chevalier, rendez hommage à la vérité : pendant que vous étiez au service, n'avez-vous pas toujours été dans la damnable disposition de mettre l'épée à la main en cas d'appel? C'est ici que je vous interpelle. Si le duel est si opposé à l'esprit du christianisme, *pourquoi*, vous qui avez toujours fait profession solennelle de sa morale et de ses maximes, avez-vous proposé un et accepté deux cartels?

Il peut arriver que, par trop de complaisance et pas assez de réflexions, on manque, sans le savoir, aux personnes les plus dignes de la vénération publique. Reconnaissez-vous à ces traits, cher ami : vous êtes coupable.

Vous ignorez, sans doute, que les Canons de l'Église défendent en particulier à ses ministres d'assister à la comédie, et cela sous les peines les plus formidables (2).

Photius, au 9e siècle, ramassa dans son Nomocanon les lois ecclésiastiques et civiles qui condamnent les spectacles, et y fait voir que les

des dispositions des lois contre cet abominable usage porte que, *s'il y a eu duel, les coupables seront punis de mort sans rémission.*

Nos rois font serment, à leur sacre, de n'exempter personne de la rigueur des peines portées contre les duellistes.

(2) Lisez Bénoît XIV, *de Synodo diœcesand*, tome 3, page 135, no 11 etc.

clercs, les religieux, les prêtres ne peuvent y assister *sans encourir les censures de l'Église.*

Les clercs, y est-il dit, *qui y ont assisté, doivent être enfermés dans un monastère jusqu'à ce qu'ils aient donné des marques de pénitence.*

Cette discipline s'est exactement observée dans l'Église d'Orient comme dans celle d'Occident.

Le concile de Chalons-sur-Saône, en 813, sous Charlemagne, défend aux ecclésiastiques d'assister aux spectacles, *sous peine de suspense.*

Celui de Paris, en 829; le douzième général; celui de Tours, en 1585, et tous les autres, dont on ferait un volume, ne s'expriment pas avec moins de force. *Nous défendons les comédies*, dit celui de Tours, *sous peine d'excommunication.*

Il est encore vraisemblable qu'on vous a dissimulé que les papes renouvellent ces lois le jour qu'ils sont placés sur la Chaire de S. Pierre.

Pourquoi donc, sans consulter la décence, le respect et la justice qui leur sont dus, les mettez-vous en contradiction avec eux-mêmes? sur quoi assurez-vous qu'ils assistent à ces mêmes spectacles qu'ils interdisent aux autres? L'accusation est grave; où sont vos preuves?

Il y a un an qu'un jeune homme, pour justifier son assiduité aux spectacles, dont je ne lui parlais pas, s'avisa de m'opposer ce quatrième *pourquoi :*

Les prêtres séculiers et réguliers, me dit-il, ne font plus aujourd'hui de difficulté d'aller à la comédie; le pape lui-même y assiste fréquemment à Rome.

Il ne lui en aurait pas plus coûté d'ajouter qu'il l'y avait vu ; mais sentant bien que j'aurais pu aussitôt le convaincre de faux, il protesta qu'un ami qui avait été à Rome, lui en était un sûr garant.

Il est désagréable et dur de dire de vive voix, à qui que ce soit, qu'il fait violence à la vérité : c'est pourquoi je pris dès lors le parti de le faire par écrit; et pour fermer la bouche à l'imposteur, j'écrivis à une personne en place à Rome, au commencement de décembre dernier. La réponse, datée du 23 janvier de la présente année, porte que *c'est une calomnie atroce de dire que le pape assiste à la comédie ; cela est absolument faux.* Un homme sensé pourrait-il jamais croire qu'une cause est bonne, quand pour la justifier il faut ainsi calomnier le chef de l'Église ?

V.

Si les spectacles sont si pernicieux, *pourquoi* y voit-on tant de personnes exemplaires et même des ecclésiastiques ?

Hélas ! dit l'Esprit-Saint, combien de personnes dont la conduite nous paraît fort régulière,

et qui devant Dieu sont jugées dignes des supplices éternels! (1). Ce n'est point être juste, que d'observer toutes les lois à l'exception d'une ; et on n'est pas innocent en fuyant tous les vices à la réserve d'un seul (2).

Une ame vraiment chrétienne ne passe pas une bonne partie de sa vie dans la recherche de ses aises, dans les jeux et les partis de plaisir ; mais attentive aux oracles de J.-C. même, elle se souvient que, pour être sauvé, *il faut travailler sans cesse à la mortification de ses sens, porter sa croix tous les jours, et vivre de la vie de la foi.* Heureusement occupée de ces vérités, elle travaille sans relâche à mériter, par ses bonnes œuvres, la couronne qui n'est promise qu'à la persévérance.

Une personne pieuse ne s'accomode point de mille frivolités qui absorbent une bonne partie de son tems ; mais, touchée de ses infidélités passées, elle profite avec empressement de tous les instans présens, pour racheter ceux qu'elle a malheureusement perdus ou criminellement employés (3).

Plus occupée à plaire à Dieu qu'au monde,

(1) Est via quæ videtur homini justa ; novissima autem ejus deducunt ad mortem.

(2) Qui peccat in uno, etc.

(3) Redimentes tempus, etc.

elle n'est ni idolâtre de sa figure, ni esclave d'une parure dont on fait étalage, même dans le lieu saint; ses plus chères délices sont de remplir avec édification tous les devoirs que l'aimable sévérité de l'Évangile lui impose, et de témoigner à son Créateur les sentimens d'amour, de reconnaissance et de respect qui lui sont dus.

Reconnaissez-vous à ces traits beaucoup de ces personnes dont on voudrait ici réaliser les vertus et canoniser la conduite ?

Le grand *Bossuet*, répondant à cette question en 1694, s'exprime en ces termes : « Que je » crains que leur probité ne soit celle du monde, » qui ne savent s'ils sont chrétiens ou non, et qui » s'imaginent avoir rempli *tous les devoirs de la* » *vertu*, lorsqu'ils vivent en gens d'honneur, » sans tromper personne, pendant qu'ils *se* » *trompent eux-mêmes*, en donnant tout à leurs » plaisirs.

» Ce sont de tels sages à qui J.-C. déclara que » les *secrets de son royaume sont cachés ;* ce sont » des gens invulnérables, qui peuvent passer des » jours entiers à entendre des chants et des vers » passionnés et tendres, sans en être émus ; et » des gens d'une si éminente vertu n'écoutent » pas ce que dit S. Paul : *Que celui qui croit être* » *ferme, craigne de tomber.* Ils ignorent que, » quand ils seraient tellement à toute épreuve » qu'ils n'auraient rien à craindre pour eux-mê-

» mes, ils auraient encore à craindre *le scandale* » *qu'ils donnent aux autres*, selon ce que dit ce » même Apôtre : *Pourquoi scandalisez-vous votre* » *frère? Ne perdez pas, par votre exemple, celui* » *pour qui Jésus-Christ est mort.*

» Ils ne savent pas même ce que prononce le » même apôtre saint Paul, *que ceux qui consentent* » *à un mal, y participent.* Que je crains encore » une fois, qu'ils ne soient de ces scrupuleux qui » coulent le moucheron et avalent le chameau; » ou qu'on ne nous fasse des vertueux à la mode, » qui croient pouvoir être *ensemble au monde et* » *à Jésus-Christ.* »

S'il faut dire que les spectacles sont innocens, parce que des personnes d'ailleurs exemplaires y assistent, ne faudra-t-il pas aussi convenir qu'ils sont pernicieux et abominables, parce que des personnes du premier mérite et de la régularité la plus exemplaire les réprouvent et les fuient comme tels? Le devoir d'un vrai fidèle est de faire attention non à ce qu'on fait, mais à ce qu'on doit faire (1).

Vous n'ignorez pas, mon cher ami, que la même loi qui ne permet pas aux chrétiens de manger de la viande les vendredis, leur en défend également l'usage pour les samedis.

Vous savez aussi qu'en bonne morale une per-

(1) Non quid fiat, sed quid fieri debeat, attende.

sonne libre ne peut, sans pécher, en présenter à ceux qu'elle sait ne pouvoir en manger sans transgresser cette loi.

Parce que beaucoup de personnes, d'ailleurs régulières, ne connaissent plus ou peu les jours d'abstinence ; parce qu'il est du bon ton de ne la plus observer les samedis ; parce qu'enfin c'est aujourd'hui trancher du grand, que de donner à manger en gras et en maigre même les vendredis : sera-ce une chose indifférente à un catholique, de se laisser entraîner à ce torrent ?

Non, non, cher ami, c'est par les fruits qu'on connaît l'arbre, et on juge de la régularité des personnes par leurs œuvres. En est-ce une de fréquenter les spectacles ? peut-elle l'être, quand pour la justifier il faut parler le langage de l'incrédulité ?

« Il est impossible, dit M. l'évêque d'Arras, » de justifier la comédie sans vouloir condam- » ner l'Église et les plus saints prélats. Il ne l'est » pas moins de justifier ceux qui, par leur assis- » tance à ces spectacles, non-seulement prennent » part au mal qui s'y fait, mais contribuent en » même temps à retenir ces malheureux ministres » de Satan dans une profession qui, les séparant » des Sacremens de l'Église, les met dans un état » perpétuel de péché, et hors de salut s'ils ne » l'abandonnent. »

Si les spectacles sont si pernicieux, dites-vous,

pourquoi y voit-on tant des personnes régulières? J'aimerais autant dire : puisque des personnes d'ailleurs régulières désobéissent à l'Église, en regardant ses lois comme injustes; à leurs pasteurs légitimes, en les traduisant comme des pères trop sévères et dénaturés; aux orateurs chrétiens, en méprisant leurs discours comme des déclamations scandaleuses (c'est ce qu'elles font en fréquentant les spectacles); *pourquoi* n'y pourrais-je pas aller comme elles? *pourquoi* ne pourrais-je pas m'égarer et m'oublier comme elles?

Ce qui vous parle plus éloquemment en faveur des spectacles, dites-vous, c'est qu'on y voit des religieux, des prêtres séculiers, des évêques, etc.

Mais d'abord, avez-vous jamais vu un évêque ou un archevêque aux pièces de Valenciennes? peut-on citer un bon curé, un vrai ministre, un prêtre occupé au saint ministère, en un mot, un prêtre et un religieux de Valenciennes qui y ait assisté aux spectacles?

Chose bien surprenante! s'écrie-t-on; combien n'y en compterait-on pas, s'ils ne leur étaient pas si sévèrement défendus? Soit, au reste, ajoute-t-on, qu'ils ne paraissent pas à la comédie; ce n'est pas là leur place; mais aussi, qu'ils ne trouvent pas mauvais que nous y assistions. C'est ainsi qu'on avoue que la comédie est défendue aux ecclésiastiques, sous les plus grandes peines. Apprend-on que quelqu'un d'eux, oubliant ce

qu'il doit être, ait paru aux spectacles, on croit avoir tout gagné, et on prétend aussitôt pouvoir s'autoriser de sa démarche scandaleuse.

Je sais bien qu'à Paris, où ce qu'il y a de plus respectable dans toute l'Europe se trouve rassemblé avec l'excrément de tous les états et de toutes les nations, il n'est pas rare de voir aux spectacles de ces gens que Voltaire lui-même appelle *êtres indéfinissables*.

Les uns, quoique laïcs (et c'est le plus grand nombre), prennent l'habit-court à peu près d'une certaine espèce d'ecclésiastiques du bel air, et arborent une brillante calotte sur une élégante frisure destinée à la recevoir. Par ce moyen ils peuvent aller partout et dans toutes les saisons sans changer d'habit, n'étant point obligés à l'étiquette. Cette ruse s'accorde merveilleusement avec la modicité de leur fortune.

D'autres qui, comme eux, ne veulent pas paraître ce qu'ils sont, ou plutôt ce qu'ils devraient être, se travestissent en laïcs, et, par une contradiction singulière, portent une calotte aussi mal placée sur leur tête, que leur individu l'est au parterre. S'y déshonorant ainsi eux-mêmes, ils y sont aussi méprisés qu'ils s'y rendent méprisables. Combien de fois ne leur crie-t-on pas : *bas la calotte! bas la calotte!*

Ce que je dis de Paris peut s'appliquer aux ecclésiastiques qui vont aux spectacles de Rome.

« Anciennement les spectacles n'avaient lieu à » Rome que dans les jours du carnaval ; mais » depuis dix-huit mois, m'écrit-on, les comédies » sont ici aussi en usage que partout ailleurs : » les théâtres sont ouverts et fréquentés toute » l'année. »

Il n'est donc pas douteux qu'on rencontre, à Rome comme à Paris, des ecclésiastiques qui n'appartiennent au clergé que par l'habit et les bénéfices, et non par leurs mœurs et leur piété.

M. *Groslei* en a vu à Rome plus d'un de cette trempe ; mais en observateur judicieux « il sou- » tient que de tout ce qu'il y a recueilli, il ne » résulte rien qui puisse justifier les injustes pré- » jugés répandus dans certains pays contre la » régularité de mœurs et de conduite qui honore » *la très grande partie* du sacré collége et de la » haute prélature. »

« Il ne faut pas confondre, dit le marquis de » Caraccioli, les évêques d'Italie avec ces *mon-* » *signori* connus dans Rome sous le nom de *pré-* » *lats*, et qui souvent, n'étant pas même dans les » ordres, remplissent des postes que les laïcs » pourraient occuper. »

« Pendant mon séjour à Rome, dit M. l'abbé » *de Taché* qui y avait accompagné feu M. le » cardinal de Luynes, j'y ai très curieusement » examiné le clergé, et je puis vous assurer que » tous les ecclésiastiques, chargés du salut des

» ames, y sont aussi distingués par leur exacte » régularité en tous points, que par l'étendue de » leur lumière et l'ardeur de leur zèle. On se » persuaderait facilement le contraire, ajoutait-» il, si, n'examinant les choses que superficiel-» lement, on se bornait à ne jeter les yeux que » sur une troupe d'élégans et de damoiseaux » qui semblent n'avoir d'autre occupation que » celle de faire rire les uns, gémir les autres et » scandaliser ceux qu'ils devraient édifier. » Mais quel avantage les spectacles peuvent-ils tirer de l'inconduite de ces ministres infidèles ? Leurs scandales sont-ils faits pour donner quelque autorité au vice ?

M. *de Montchal* dit aussi, dans ses Mémoires, que le cardinal de Richelieu allait à la comédie; mais, ajoute-t-il, « en cela ce prélat se conduisait » *comme bien d'autres*, par un esprit bien con-» traire à celui de tous les pères de l'Église, qui » l'ont condamnée comme la corruption des mœurs » et une école publique de libertinage. »

Quoi! parce que des mortels honorés du sacerdoce, de la pourpre même, mèneraient une vie scandaleuse, vous croiriez être innocent en suivant leur mauvais exemple? Depuis quand donc peut-on croire n'avoir rien à se reprocher en augmentant le nombre des coupables ? et où trouve-t-on qu'on puisse, sans pécher, suivre l'exemple de ces ecclésiastiques dont la vie répond

si peu à la sainteté de leur état, qu'un incrédule même croit ne pouvoir mieux les définir qu'en les appelant des *êtres indéfinissables ?*

Dites donc, tant qu'il vous plaira, qu'on trouve des ecclésiastiques aux spectacles; exagérez à votre aise le nombre des coupables ; voici ce que j'en conclurai :

Ces ecclésiastiques, quels qu'ils soient, doivent savoir que les spectacles leur sont défendus. Ils sont donc d'autant plus coupables en les fréquentant, et ces spectacles n'en sont pas moins opposés à l'esprit du christianisme. Ces *êtres indéfinissables* en seront plus sévèrement punis, et ceux qui auront prétendu pouvoir s'autoriser de leur inconduite, ne seront pas trouvés sans taches.

Ne vous rassurez donc plus sur le nombre et la qualité de ceux que vous voyez aux spectacles; cessez de nous chanter avec le gazetier, que le légat d'Avignon y a introduit et accompagné les ambassadeurs indiens. Je n'ai pas envie d'y aller voir. Je ne cesserai de vous dire que *ce n'est point par les exemples, mais par les lois, que nous devons nous conduire* (1); je vous dirai encore avec M. Bossuet, que, *s'il y a de grands exemples pour la comédie,* IL Y A DES RAISONS INVINCIBLES CONTRE. Je vous répondrai enfin que cette objection n'est qu'un vrai sophisme du théo-

(1) Non exemplis, sed regulis ducimur.

logien de M. Boursault, qui se trouve ici en contradiction avec lui-même :

Je me ferais, dit-il, un scrupule, étant ecclésiastique et devant l'exemple aux autres, d'aller à la comédie. Cependant, après un tel aveu il prétend justifier la comédie par l'exemple des évêques ; et, ce qui est encore plus étonnant, oubliant presqu'aussitôt ce qu'il vient d'avancer, il conclut en ces termes :

« A l'égard de ceux qui vont à la comédie, il y » en a qu'il serait *indécent et scandaleux* d'y voir » assister, comme sont les religieux et surtout les » plus réformés ; et je vous avoue que j'aurais » peine à les sauver *de péché mortel*, aussi bien » que les évêques et *tous les gens constitués en* » *dignités ecclésiastiques.* »

C'est comme s'il disait : Quoique les religieux, les prêtres séculiers, les abbés et les évêques ne puissent paraître aux spectacles sans indécence, sans scandale et sans pécher mortellement, il en est cependant parmi eux qui y assistent. *Pourquoi* donc ne pourrais-je pas marcher sur leurs traces? Telle est cependant la décision de ce fameux casuiste. C'est ainsi que raisonne ce théologien, dont les partisans du théâtre ont fait sonner si fort l'autorité. C'est ainsi, enfin, que s'aveuglent ceux qui sont assez malheureux pour vouloir favoriser les passions de leurs frères.

En un mot, toutes les pièces des tems recu-

lés, comme celles des *Gilosi* et beaucoup d'autres surannées et toujours nouvelles, n'ont pas eu moins de partisans de toute espèce. En étaient-elles moins opposées aux bonnes mœurs? Répondez, mon cher chevalier.

VI.

Si les spectacles sont si pernicieux, *pourquoi* des confesseurs en permettent-ils l'usage à leurs pénitens?

Daignez aussi me dire, mon cher ami, si les spectacles sont si innocens : *pourquoi*, 1°, des confesseurs les défendent-ils à leurs pénitens? 2°, *pourquoi* refusent-ils l'absolution à ceux qui persistent à les fréquenter? 3°, *pourquoi* cette conduite leur est-elle prescrite par leurs supérieurs légitimes?

C'est ici, mon cher chevalier, qu'il faut en découdre.....

Si c'est un grand mal d'assister aux pièces du théâtre moderne, ceux qui ne veulent pas y renoncer sont donc dans un état habituel de péché. Il est donc visible que les confesseurs qui le savent et leur accordent l'absolution, sont coupables de sacrilége.

Si, au contraire, il n'y a aucun mal d'assister à ces pièces, les confesseurs qui refusent l'absolution à ceux qui y assistent, ne sont-ils pas coupables eux-mêmes de la plus sacrilége injustice?

Il est donc palpable qu'un des deux partis est criminel. Choisissez en faveur de qui *vous voulez* vous déclarer.

Direz-vous, comme *quelqu'un*, que ceux qui refusent l'absolution, sont *des imbéciles* ou *des rigoristes?* Il faudra donc aussi avouer que nos supérieurs légitimes et l'Église elle-même se couvrent du même opprobre, en leur enjoignant d'agir en imbéciles ou en rigoristes; en voici la preuve :

Il est certain que *l'Église veut qu'on refuse l'absolution à ceux qui assistent à la comédie de plein gré, s'ils ne veulent point changer de conduite après avoir été suffisamment avertis :* telle est la décision des docteurs de Sorbonne. Telle est celle du Rituel de Reims : « Si, après que le » pénitent a promis de ne plus aller aux specta- » cles, il manque à sa parole, le confesseur doit » lui différer l'absolution. »

Le Rituel d'Alet ne s'exprime pas différemment : « Nous défendons, y est-il dit, d'accorder » l'absolution à ceux qui fréquentent la comédie. »

« Je recommande, dit M. de Saint-Albain, » archevêque de Cambrai, en 1738, à tous ceux » qui travaillent dans le ministère, de suivre, à » l'égard des acteurs et actrices, les règles éta- » blies par les saints Canons. »

En 1755 ce même Prélat dit « qu'il ne peut se » dispenser d'ordonner aux ecclésiastiques qui lui

» sont soumis, et admis pour entendre les confes-
» sions, de suivre, dans le tribunal de la péni-
» tence, les saintes règles et les Canons de l'Église
» sur cette matière. »

M. de Sève, évêque d'Arras, n'est pas moins décisif dans ses Mandemens contre la comédie :

« Nous ordonnons, y est-il dit, à tous nos pas-
» teurs de s'appliquer avec soin à empêcher ces
» désordres, et à tous nos confesseurs d'y veiller.
» Ils se souviendront que ces sortes de personnes
» ne peuvent être, sans une véritable douleur,
» capables d'absolution. Ils suivront à leur égard
» *les règles que l'Église leur donne* pour les pé-
» chés publics et de scandale. Ils auront soin
» *d'interroger* sur ces péchés les personnes mon-
» daines qui iront à confesse chez eux, et surtout
» *ces mères qui auront sacrifié malheureusement*
» *leurs enfans à l'idole du plaisir et de la vanité*,
» parce que souvent LA PASSION ET LA COUTUME
» les aveuglant et les empêchant de connaître le
» malheureux état où elles sont, elles négligent
» ou omettent de s'en accuser. »

Telle est encore la doctrine consignée dans les Rituels et ordonnances synodales d'Auxerre et de Noyon; dans les Mandemens de MM. les archevêques et évêques d'Alby, en 1719; de Lodève, en 1787. Telle est enfin celle des Rituels de Toulon, de Macon, etc., imprimés en 1780, tome 1, pages 414, 418 et 427 :

« Il est important, y est-il dit, que les confes-
» seurs lisent plusieurs excellens traités qui ont
» été publiés contre les spectacles, pour appren-
» dre aux pénitens ce qu'ils en doivent penser, et
» pour désabuser une infinité de personnes qui
» pensent que la fréquentation des spectacles est
» permise; en sorte que cette erreur est devenue
» presque générale parmi les gens du monde,
» toujours aisés à tromper sur ce qui les flatte.

» Si, après que le pénitent a été instruit et
» qu'il a promis de ne plus aller aux spectacles,
» il est retombé et a manqué à sa promesse, *le*
» *confesseur doit lui différer l'absolution* jusqu'à
» ce qu'il ait été éprouvé pendant le tems néces-
» saire, en suivant les principes marqués pour
» l'absolution des péchés d'habitude et de ceux
» qui sont dans l'occasion prochaine de péché
» mortel.

» Si le pénitent ne veut pas promettre de re-
» noncer pour toujours à ces amusemens perni-
» cieux, ou si le confesseur a un juste fondement
» de juger que, nonobstant la promesse qu'il a
» faite, il n'est pas véritablement disposé à fuir
» entièrement les spectacles, *il doit lui refuser*
» *l'absolution* jusqu'à ce que, par des preuves
» réelles et non équivoques, il soit moralement
» assuré de la sincérité de sa conversion et de son
» changement, conformément aux anciennes or-
» donnances synodales qui ont été renouvelées
» et confirmées à cet égard. »

« Les confesseurs, dit le père Antoine, jésuite, » dont les théologiens connaissent le mérite, doi- » vent refuser l'absolution à quiconque ne veut » s'absenter des comédies de ce tems (1). »

Telle a aussi été la doctrine de feu M. d'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens; telle est encore celle de M. de Machault, son successeur (2); telle est enfin celle de tous les princes de l'Église qui ont écrit sur cette matière.

En est-ce assez, mon cher ami, pour justifier la conduite de ceux qu'on voudrait accuser de rigorisme ou d'imbécillité? en faut-il davantage pour satisfaire à votre dernier *pourquoi?*

Pourquoi, dites-vous, est-il des confesseurs qui permettent l'usage de la comédie?

Vous voudrez bien d'abord observer, mon cher chevalier, qu'il est de la justice de ne pas croire facilement ce qu'on se permet aisément de dire des personnes consacrées au service des autels. Il n'en coûte rien à la passion du plaisir ou de l'intérêt, pour calomnier ou ridiculiser un confesseur; et quels progrès ne font pas souvent le mensonge et la calomnie, avant que l'accusé en

(1) Tome 4, page 5, nº 7 de sa Théologie morale, imprimée à Paris en 1733.

(2) Louis XV, se flattant de l'avoir nommé coadjuteur à l'évêché d'Amiens, disait à madame Louise : Je ne sais ce que ce diocèse a fait à Dieu pour toujours avoir de saints évêques.

entende parler! Parmi grand nombre d'exemples que je pourrais rapporter dans la matière présente, je me bornerai à deux qui certainement ne sont pas en faveur des partisans de la comédie.

Le saint évêque d'Amiens (M. de la Motte, dont nous venons de parler), attentif à écarter de son troupeau les scandales qui corrompaient les mœurs, condamnait avec une sainte liberté les divertissemens et les spectacles profanes, qu'il appelait *l'écueil inévitable de l'innocence, et le péché qui damne ceux qui n'en ont pas d'autre.* Il en parlait souvent en chaire; il en parlait souvent dans la conversation.

« Quelle pitié, disait-il, que des gens de bon » sens achètent à prix d'argent le dangereux plai- » sir de voir, en représentation, des scandales » comiques ou tragiques! »

Si la passion n'était pas capable de tout tenter, il serait difficile, d'après les principes si peu équivoques de ce saint prélat, d'imaginer ce qui a pu donner lieu à la fable, que dans un tems de grande misère il s'était introduit dans un bal public, qu'il y avait fait une quête pour les pauvres, et que, satisfait de ce qu'il y avait recueilli, il était sorti en souhaitant bien du plaisir à la compagnie, comme si elle eût en quelque sorte acheté, par son aumône, le droit d'affronter impunément l'écueil inévitable de l'innocence.

On ne peut douter que le suffrage d'un tel évêque n'eût été un grand triomphe pour les personnes qui voudraient mettre ces divertissemens au nombre des amusemens innocens. Aussi cette histoire, sans fondement et sans aucune apparence de vérité, fut-elle bientôt accréditée : elle courut toute la France; elle fut même imprimée avec éloge et reçue sans examen, surtout à la cour, où le grand secret des personnes qui conservent encore quelque piété est de savoir se tranquilliser en se partageant entre Dieu et le monde..... Louis XV, qui, à ce trait que ses courtisans lui donnaient pour indubitable, ne reconnaissait pas *son saint*, prit le parti de lui faire écrire pour apprendre de lui ce qui en était. M. de la Motte répondit au roi *qu'à la vérité il aimait les pauvres, mais pas cependant jusqu'à la folie.*

Il se répandit aussi un jour que l'évêque d'Amiens avait été à la comédie, parce qu'on avait vu sa voiture et son cocher devant la salle des spectacles pendant qu'on jouait la pièce. Le fait était qu'une dame de distinction, qui n'avait pas sa voiture, ayant fait prier M. de la Motte (1), de lui prêter la sienne, sous prétexte d'avoir à faire quelques visites pressées, s'en était servie pour se rendre à la comédie, et n'avait pas songé à l'indécence qu'il y avait de laisser la voiture d'un évêque devant la salle des spectacles.

(1) Voyez sa vie, page 177 et suivantes.

Après semblables faits, en est-il qu'on ne puisse hazarder ?

Boursault fait imprimer son Théâtre, et on n'est pas peu étonné de voir à la tête de ses pièces un prétendu écrit qu'il s'avise d'y présenter sous l'intitulé le plus imposant : *Lettre d'un Théologien, en forme de dissertation, pour la défense de la Comédie.*

Quelques émissaires ont grand soin de répandre dans le public, que cet écrit est *d'un habile casuiste et célèbre directeur des consciences*, en un mot, du P. *Caffaro*, théatin.

La calomnie est si bien cimentée, qu'en peu de jours elle passe pour une vérité incontestable dans Paris et dans les provinces voisines. Les docteurs, les prédicateurs, les évêques et archevêques lèvent aussitôt la voix. Le grand Bossuet lui-même, allarmé du scandale de cette production, en écrit au P. *Caffaro* en ces termes :

« C'est à vous, mon révérend Père, que j'a-
» dresse d'abord mes plaintes contre une lettre
» en forme de dissertation.... que tout le monde
» vous attribue, et que, depuis peu, on m'a as-
» suré que vous aviez avouée. »

Deux jours après la date de cette lettre, le père *Caffaro* lui écrivit la suivante.

« Monseigneur, si tout le monde savait autant
» que votre grandeur les règles de l'Évangile,
» je ne serais pas dans la peine où je suis pour

» cette malheureuse lettre qu'on m'attribue *faus-*
» *sement*.... Je dis donc et proteste, comme je l'ai
» protesté à tout le monde, que je ne suis pas
» l'auteur de la lettre qui favorise la comédie. »

Le même jour, le père *Caffaro* écrivit à M. l'archevêque de Paris : « Je n'ai pu apprendre,
» lui dit-il, qu'on me croyait dans le monde
» auteur d'un libelle en faveur de la comédie,
» sous le titre de *Lettre d'un Théologien*...., ni
» voir en même temps le scandale qu'a donné cet
» ouvrage, sans en être sensiblement affligé; j'ai
» cru même qu'il était de mon devoir, pour l'é-
» dification de l'Église et pour l'honneur de mon
» ministère, de déclarer publiquement que cette
» lettre n'est point de moi, et que je n'y ai eu
» aucune part. »

Vous voyez donc, mon cher ami, qu'il ne faut pas être trop crédule sur des faits controuvés et qui n'ont pour origine que la passion et l'intérêt. Ceux que je viens de vous mettre devant les yeux sont accompagnés de quelques circonstances remarquables ; elles donnent lieu à deux réflexions qui se présentent d'elles-mêmes.

1°. Il faut que la cause des spectacles soit bien désespérée, puisque, pour pouvoir citer un évêque, *un théologien, un habile casuiste* en sa faveur, il faut calomnieusement les supposer!

2°. Si la lettre d'un soi-disant directeur en faveur de la comédie a été un sujet de scandale

public et réprouvée comme telle, la conduite d'un confesseur qui la permettrait, serait-elle un sujet d'édification pour l'Église et un titre d'honneur pour son ministère?... Quoiqu'il en soit, de ces réflexions que j'abandonne aux vôtres, ne perdons point de vue celles de M. Bossuet : ce qu'il écrit à un directeur qu'il croyait apologiste des spectacles, nous apprendra ce qu'il aurait pensé d'un confesseur qui en aurait permis la fréquentation.

Un *directeur des consciences* ne pourrait écrire en faveur des spectacles et en permettre l'usage, qu'autant qu'il les croirait innocens. Or, dit M. Bossuet, « songez si vous jugez digne de votre » habit, du nom de chrétien et de prêtre, de » trouver honnêtes toutes les maximes d'amour » qui retentissent partout dans les opéras de *Qui-* » *nault*, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces éga- » remens.....

» La première chose que je reprends dans votre » lettre, ajoute M. Bossuet au prétendu théolo- » gien, c'est que vous ayez pu dire que la comé- » die, telle qu'elle est aujourd'hui, n'a rien de » contraire au bonnes mœurs.... Il faudra donc, » continue ce grand homme, que nous passions » pour honnêtes les impiétés et les infamies dont » sont pleines les comédies de *Molière*, ou que » vous ne rangiez pas, parmi les pièces d'aujour- » d'hui, celles d'un auteur qui remplit tous les » théâtres des équivoques les plus grossières dont

» on ait jamais infecté les oreilles d'un chrétien.
» S'il n'y a rien que d'honnête à la comédie,
» rien qu'il faille porter à la confession, hélas!
» mon père, QUEL AVEUGLEMENT faut-il qu'il y ait
» parmi les chrétiens! Et un homme de votre
» robe et de votre nom était-il fait pour achever
» d'ôter aux fidèles le peu de componction qui
» reste encore dans le monde pour tant de désor-
» dres? »

Qu'on nous dise, après cela, qu'on ne se confesse point d'aller à la comédie. Mais laissons encore parler M. Bossuet :

« Quittez, quittez ces illusions, dit-il, ou désa-
» vouez une lettre qui déshonore votre caractère,
» votre habit et votre saint ordre; une lettre où
» on vous donne le nom de théologien sans avoir
» pu vous donner des théologiens pour approba-
» teurs; une lettre enfin qui n'ose paraître qu'à
» la tête des pièces de théâtre. »

Quelle source encore ici, mon cher chevalier, quelle source de réflexions pour ceux qui veulent en faire! Si la doctrine d'un directeur qui trouverait honnête les pièces de notre théâtre, était perverse et indigne même d'un simple chrétien, celle d'un confesseur qui permettrait à ses pénitens d'y aller, en serait-elle meilleure? et si le premier ne contribuait pas peu à l'étrange aveuglement et à la perte des fidèles en qui on trouve encore *un reste de componction pour tant de dé-*

sordres, le second se rendrait-il moins criminel par sa cruelle indulgence? Ces confesseurs dont vous parlez, ignorent-ils *les saintes maximes de la Religion chrétienne sur la comédie* (1), *les saintes règles et les Canons de l'Église qu'ils doivent suivre dans le tribunal de la pénitence?*

S'il en est parmi eux qui les ignorent, *pourquoi* vous autorisez-vous de leurs lumières pour persévérer dans votre erreur?

S'il en est qui, connaissant ces *saintes règles*, refusent de s'y conformer, *pourquoi* nous opposez-vous leur conduite? Les ministres du Seigneur sont-ils donc innocens en faisant profession de braver les lois de l'Église et leurs supérieurs légitimes? Prononcez.

« Malheur, dit le Prophète, malheur à vous, » guides infidèles qui préparez des coussinets » pour les mettre sous les coudes, et des oreillers » pour en appuyer la tête des personnes de tout » âge, afin de surprendre ainsi les ames dans » leurs passions criminelles. Malheur à vous qui, » en leur donnant la mort, leur assurez que leurs » ames sont pleines de vie (2). »

« Établis par J.-C. avec le pouvoir de lier et » de délier dans l'Église, dit M. *Sevoy* (3), ils ne » connaissent que le dernier; et placés dans le

(1) Conférences d'Angers, tome 16, page 517, etc.

(2) Ézéchiel XIII, 18. — (3) Tome 2, p. 125 et 126.

» tribunal sacré, ils prétendent pouvoir remettre
» les péchés avec plus de facilité qu'ils n'ont été
» commis : bien plus dissipateurs que dispensateurs
» du sang de J.-C., ils sont assez sacriléges pour
» le verser dans des consciences souillées et en-
» core fumantes de leur crime.... Je ne puis mieux
» comparer ces sortes de confesseurs, ajoute-t-il,
» qu'à des médecins compatissans à l'excès, et
» pernicieusement complaisans, à qui un malade,
» dans l'excès d'une fièvre frénétique, demanderait
» un poison, et qui auraient la cruelle condescen-
» dance de le lui accorder.

» Au lieu de rendre aux ames la vie spirituelle
» de la grace, ces directeurs commodes leur don-
» nent le coup de la mort.... Tels sont les fruits
» d'une prévarication si criante : elle endort le
» pénitent dans une fausse paix ; elle fomente ses
» crimes et le fixe dans un état de réprobation, en
» faisant pour ainsi dire un jeu de la confession. »

Victimes infortunées de leurs plaisirs, les partisans des spectacles, comme presque tous les pécheurs d'habitude, désirent qu'on les flatte ; « ils cherchent, dit l'Esprit-Saint, des prophètes complaisans, et ils sont assez malheureux pour en trouver (1) » ; mais c'est en vain qu'ils voudraient s'étourdir et se couvrir de leur autorité. Qu'ils fassent taire la passion et qu'ils laissent

(1) Ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus, etc. *Ad Tim. II, c. 4.*

parler la raison : l'illusion sera dissipée, il n'y aura plus de comédie.

Est-il, en effet, un vrai fidèle qui ne sache que l'Église s'est toujours expliquée et qu'elle s'explique encore tous les jours sur la nature des spectacles, par la bouche de ses ministres et de ses orateurs chrétiens? Vous le savez comme eux, mon cher chevalier : les conciles, les souverains-pontifes, tous les prélats catholiques, tous les théologiens sans exception, tous les curés de la capitale, les *génies rares*, les *athlètes du bon goût*, les *hommes sublimes et qui feront à toujours la gloire de la France*, tous se réunissent pour vous éclairer et vous détourner des spectacles; tous vous crient *qu'on ne peut y aller sans se rendre coupable;* tous vous protestent, sans aucun intérêt, que votre assistance à ces *œuvres de Satan* ne pourra être pour vous qu'une source malheureusement féconde de regrets cuisans à l'heure de la mort, et de grincemens des dents pendant l'éternité. Leurs décisions sont dans tous les livres de morale; il n'est personne qui ne puisse les lire.

Et vous, mon cher ami, sur l'autorité d'un ministre qui n'ose se montrer et donner sa décision par écrit (1), vous serez assez ennemi de votre raison, de votre foi et de votre ame, pour aimer encore *ces amusemens coupables*, et prétendre pouvoir y courir impunément? Pensez-vous

(1) Qui malè agit, odit lucem.

et agissez-vous ainsi quand il est question d'intérêts fugitifs, dont les suites sont bien moins à craindre que celles des spectacles?

Ne me dites pas que chacun a sa manière de voir : un avare, sans doute, a une manière de voir bien différente de celle d'un prodigue, et celui qui tient le milieu ne voit ni comme l'un ni comme l'autre. Cela veut-il dire qu'il soit libre à chacun de penser et d'agir comme il lui plaît quand il s'agit de choses nullement indifférentes?

Consultons notre conscience, dit M. de Rochechuare, *et nous n'irons plus aux spectacles.* « Il n'y en aurait bientôt plus, s'il y avait moins de spectateurs, disait autrefois S. Chrysostome. » Ne peut-on pas ajouter que le nombre de ceux-ci serait bien peu considérable, s'il ne se trouvait aucun de ces *directeurs commodes* dont nous venons de parler?

Ne cherchons donc plus ni à nous tromper, ni des directeurs relâchés qui flattent sur cela la cupidité, dit encore M. l'évêque d'Arras.

C'est précisément l'avis que donnent aux fidèles, non des docteurs en particulier, mais le cardinal Delci avec trente-six prélats, tant cardinaux qu'archevêques et évêques d'Italie.

« Mes chers frères, dit le cardinal Delci dans » son Instruction pastorale, ne vous laissez point » séduire par ces guides qui, peu instruits dans » l'art de conduire les ames, *osent vous permettre*

» *d'aller aux spectacles*, et assurer que tout ce
» que nous pouvons vous dire pour vous en éloi-
» gner, ne sont que des déclamations des saints
» pères contre les spectacles de leur temps, mais
» tout-à-fait déplacées contre ceux de nos jours,
» qui, selon eux, ne sont ni illicites ni dangereux.
» C'est pour les couvrir de confusion et vous
» éclairer sur les piéges qu'ils vous tendent, con-
» tinue le cardinal, que je vais vous mettre sous
» les yeux, non ce qu'ont dit les saints pères
» contre les spectacles de leur temps, mais ce
» qu'ont pensé, enseigné et écrit, de nos jours,
» trente-six prélats, tant cardinaux qu'archevê-
» ques et évêques de l'état ecclésiastique. Voici,
» ajoute-t-il, leur décision à laquelle j'ai moi-
» même souscrit :

« Nous soussignés, évêques de l'état ecclésias-
» tique, pensons unanimement que les tragédies
» et comédies, telles qu'elles se représentent sur
» les théâtres publics, portent le plus grand pré-
» judice aux mœurs; qu'on ne peut les fréquen-
» ter; que ces divertissemens sont encore plus
» dangereux aux jeunes gens.

» C'est pourquoi, eu égard aux spectacles tels
» qu'ils se donnent *même aujourd'hui*, nous som-
» mes bien éloignés de croire qu'on puisse les
» placer parmi les divertissemens innocens, et en
» mettre l'usage parmi les actions indifférentes. »

Se peut-il rien de plus lumineux, de plus dé-

cisif? est-il un mot qui ne porte? serez-vous encore tenté de nous opposer la conduite de vos confesseurs qui *osent vous permettre d'aller aux spectacles?* vous autoriserez-vous encore de ces *guides peu instruits dans l'art de conduire les ames*, et ne vous laisserez-vous pas enfin *éclairer sur les piéges qu'ils vous tendent?*

C'est ici que j'en étais de mes répliques à votre première lettre, mon cher chevalier, lorsque j'ai reçu l'honneur de votre seconde avec les trois *pourquoi* dont vous avez fait l'heureuse trouvaille. Je ne puis qu'admirer votre fécondité. C'est sans doute en faisant une revue plus exacte de vos idées théatrales, que vous aurez fait la découverte de ces trois moyens de défense qui vous étaient échappés.

Vous jugerez par mon exactitude, que je n'ai pas eu moins d'empressement à vous en dire mon sentiment, que vous en avez eu à me les communiquer. Si je ne vous ai pas envoyé aussitôt mes réponses, ce n'a été que pour vous les faire passer toutes à la fois. Par ce moyen, celles qui sont relatives aux six *pourquoi*, auront eu pour compagnes de voyage celles que je vais faire aux trois nouveaux enfans trouvés.

VII.

Les théâtres des siècles passés n'offrant aux spectateurs qu'idolâtrie, il n'est pas étonnant

qu'ils aient été réprouvés comme contraires à l'esprit du christianisme, et que, comme tels, ils aient été interdits aux fidèles par les saints pères de leur temps; mais aujourd'hui que nos pièces sont purgées de toutes les idées du paganisme, *pourquoi* ne serait-il pas permis d'y assister? Telle est la teneur de votre septième *pourquoi;* y avez-vous bien pensé, mon cher chevalier, avant de le proposer?

1°. Avez-vous jamais lu ces pièces anciennes? les avez-vous jamais eues en mains? et en avez-vous jamais vu même le titre? Si vous ne les avez jamais ni lues, ni vues, comment pouvez-vous assurer qu'elles n'offraient aux spectateurs que l'idolâtrie?

2°. Direz-vous que les pères de l'Église certifient ce fait? Mais êtes-vous en état de les entendre mieux que le grand Bossuet? C'est précisément pour répondre à cette objection, que ce savant prélat renvoie aux saints pères et aux docteurs de l'Église : « *C'est lire trop négligemment* » *les Pères*, dit-il (1), que d'assurer qu'ils ne blâ- » ment, dans les spectacles de leur temps, que » l'idolâtrie et les impudicités; c'est être trop » sourd à la vérité, que de ne pas sentir que leurs » raisons portent plus loin : ils blâment dans les » théâtres l'inutilité, les passions excitées, la pa- » rure, le désir de voir et d'être vu, la malheu-

(1) Page 48 de ses Maximes.

» reuse rencontre des yeux qui se cherchent... » *Dites*, ajoute-t-il, *que les Pères ne blâment pas toutes ces choses et tout cet amas de périls que les théâtres réunissent ; dites qu'ils n'y blâment pas même les choses honnêtes qui enveloppent le mal et lui servent d'introducteur.*

3°. Répondrez-vous qu'on a lu les Pères pour vous? Mais en a-t-on trouvé un seul qui ne dise le contraire de ce que vous avez si hardiment avancé?....

4°. On est d'accord qu'il n'y avait plus d'idolâtrie en Occident avant la fin du cinquième siècle, et qu'elle était entièrement abolie en Orient avant la fin du sixième. Tous les partisans des spectacles avouent avec leurs ennemis que, depuis la fin du sixième siècle, il n'a plus été question d'idolâtrie dans les comédies et tragédies de tous les siècles suivans.

On ne trouvait donc plus d'idolâtrie dans les pièces de théâtre en 680, quand elles ont été réprouvées par le sixième concile général; on n'en voyait pas davantage dans celles du huitième siècle : cependant le septième concile général défend aux fidèles d'y assister, et ordonne qu'on punisse les réfractaires, en 787.

Il n'était pas plus question d'idolâtrie dans les pièces des douzième et treizième siècles que dans celles des septième, huitième, etc. Qu'en pensait on alors? *O serviteurs de Jésus-Christ*, dit saint

Bernard, mort en 1158, *ne vous y trompez pas : Dieu a en horreur les partisans des spectacles* (1).

Le bienheureux Laurent, premier patriarche de Venise et écrivain du même siècle, dit « qu'ils n'auront d'autre partage que *les flammes éternelles* (2) »; et le douzième concile général, tenu en 1215, non seulement défend aux ecclésiastiques d'assister aux spectacles, mais leur ordonne d'en inspirer de l'horreur aux fidèles.

En un mot, de l'aveu même des encyclopédistes et autres partisans de la comédie, elle *demeura dans une licence grossière jusqu'au commencement du règne de Louis XIV;* toutes les lois ecclésiastiques et civiles l'ont condamnée, jusqu'à cette époque, comme contraire à l'esprit du christianisme. Il n'est donc pas nécessaire que des pièces n'offrent à leurs spectateurs que l'idolâtrie, pour être contraires à l'esprit du christianisme ; il ne suffit donc pas que la comédie soit purgée de tous les rits du paganisme, pour que les fidèles puissent se donner la licence d'y assister.

5°. En savez-vous plus, sur ces pièces anciennes, que le père *Lebrun,* le marquis *de Pompignan,* M. *Garnier,* etc. ? Qu'en pensaient-ils ?

« Voulez-vous une preuve parlante que les » pièces de théâtre, pendant le règne du paga-

(1) Refert Bellov., L. 3. Spectaculorum, D. 4.

(2) Talia sectantes gehennalibus flammis cruciabuntur. *De casto connubio*, etc. C. 4.

» nisme, étaient souvent *plus chastes* que celles » d'à-présent? dit le savant père Lebrun : ju- » geons-en par les tragédies qui nous restent des » premiers siècles; elles furent composées et re- » présentées sous un empereur aussi impie et » aussi débauché que l'était Néron. Cependant, » ne faut-il pas avouer qu'elles sont plus chastes » que celles qu'on représente aujourd'hui ? (1). »

M. le marquis de Pompignan, qui a fait une étude particulière de ces pièces anciennes, nous en donnera-t-il une idée différente? Écoutons-le dans sa traduction des Tragédies d'Eschyle, en 1770. « Je ne pense point sans étonnement, dit- » il, au prodigieux avantage que les païens ont » sur les chrétiens à l'égard de la morale du théâ- » tre; il n'y a point en cela de distinction à faire » de nation ni d'auteur : Français, Italiens, An- » glais, Espagnols, Corneille, Racine, tous se » réunissent à consacrer à l'amour la muse de la » tragédie. »

Qu'on ne s'excuse point, dit encore le père Lebrun, *sur ce qu'on n'entend pas de mauvais mots dans les tragédies : on n'entendait rien, dans les anciennes, qui fit des impressions si fâcheuses; on était très réservé à la comédie.*

Si l'on avait aimé et souffert des impuretés sur le théâtre, on en aurait eu belle occasion au tems de *Néron*, de *Commode* et d'*Hélioga-*

(1) Voyez ses Discours, pages 76, 77, 78, 85, 86, etc.

bale. Cependant on ne saurait rien trouver qui prouve que le théâtre des anciens ait été souillé par les indécences qu'on se représente ; et si l'on n'en trouve ni sous Néron, ni sous Commode, ni sous Héliogabale, quand voudrait-t-on en trouver ?

M. Garnier, savant académicien et professeur au Collége-Royal, comparant nos spectacles actuels avec ceux des anciens, dit dans son *Éducation civile* (Paris 1765) :

« Comment avez-vous remplacé les chœurs des » anciens ? Par des confidens et des confidentes » que je n'oserais nommer par leur nom, et qui » semblent n'avoir d'autres fonctions que de cor- » rompre ceux qu'ils conseillent. Quels modèles » osez-vous offrir aux femmes ? Des Phèdre, des » Cléopatre, des Hermione, des Roxanne, des » Ériphile, etc. Voudriez-vous avoir de pareilles » héroïnes pour filles ou pour femmes ? »

Ces savans, comme vous voyez, mon cher ami, ont lu les pièces des *siècles passés* et celles des siècles moins reculés ; ils vous en rendent compte : qu'avez-vous ou qu'a-t-on à opposer à à leurs raisons ?

Il est vrai que, dans quelques nouvelles pièces, on se sert d'expressions moins grossières ; mais, en revanche, l'esprit de corruption n'y est-il pas répandu d'une manière plus piquante ? Laissons encore parler ici les Bossuet, les Bourbon, les

Voilà une partie de mes garans. Pouvez-vous les recuser? qu'avez-vous à y répliquer?

VIII.

Sans les spectacles, comment occuper les fainéans, amuser les joueurs et distraire les libertins? *Pourquoi* donc les interdirait-on? n'est-ce pas un bien d'empêcher un grand mal?

Oui, sans doute, mon cher ami, c'est un bien d'empêcher un mal, quand on le peut *sans faire un autre mal;* mais il n'est pas permis de faire même un petit mal moral pour en empêcher un beaucoup plus considérable; par exemple :

J'apprends qu'une personne veut exécuter un noir projet dont les suites seraient très fâcheuses pour elle et pour sa famille. Je vais aussitôt la trouver, je l'amuse; le coup est manqué, j'ai fait évanouir ce projet : c'est sans doute un grand bien. Mais si je ne pouvais innocemment l'arrêter, ferais-je un bien en lui ôtant la vie? Ce serait cependant un grand bien, d'avoir empêché ce scélérat de déshonorer sa famille; mais *il n'est jamais permis de faire du mal pour qu'il en résulte un bien*, quel qu'il puisse être dans l'ordre moral.

Je dis, en second lieu, que c'est un bien d'occuper les fainéans à des choses utiles ou au moins indifférentes, mais que c'est un mal de les amuser par des jeux illicites et criminels.

D'ailleurs, on suppose ici qu'on ne pourrait supprimer les spectacles sans qu'il en résultât nécessairement un plus grand mal; en un mot, que de deux maux *nécessaires* il faut choisir le moindre. Mais où sont donc ces mortels à qui il ne reste d'autre ressource que de courir aux spectacles ou de se livrer aux plus grands désordres? car enfin, les fainéans sont-ils nécessités à la fainéantise? les joueurs ne peuvent-ils pas se corriger, et les libertins ne peuvent-ils pas renoncer à leurs désordres?

Sans les spectacles, dites-vous, à quoi les pères de famille ne seraient-ils pas exposés, soit pour la sûreté de leurs filles, soit pour l'honneur de leurs femmes? Mais, mon cher chevalier, si les spectacles ne sont nécessaires qu'aux oisifs, aux joueurs et aux libertins, *pourquoi* donc vous y associer? appartenez-vous à une de ces trois classes de citoyens?

Si les spectacles ne sont nécessaires qu'à des gens de cette trempe, *pourquoi donc y voit-on tant de personnes régulières?*

Si les spectacles sont si nécessaires pour le bon ordre et la sûreté publique, il faut donc que les pères de famille jouissent paisiblement de la tranquillité qu'on leur ménage quand on rassemble ces oisifs, et qu'ils n'aillent pas les trouver où on ne les a attirés que pour les empêcher de mal faire. Les mères ne doivent donc pas y

aller réveiller et enflammer, par leur présence et par celle de leurs filles, leurs inclinations vicieuses.

Pour moi, dit Voltaire dans sa lettre à Racine, *je ne regarde pas les spectacles comme une occupation qui retire de la débauche : n'y a-t-il pas assez de tems, avant et après les spectacles, pour se livrer aux mouvemens des passions les plus effrénées ?*

Paris fut-il mieux policé lorsqu'Henri III y eut fait venir des comédiens? Les pères de famille y furent-ils plus tranquilles qu'auparavant? Ce n'est certainement pas le sentiment de Mezeray, ni des autres auteurs contemporains.

Y a-t-il moins de mœurs, moins de religion, moins de fidélité dans les femmes, moins de pudeur dans les filles, moins de docilité dans les enfans, dans les villes où il n'y a pas de spectacles?

Si les spectacles sont si nécessaires, *pourquoi* donc les interrompt-on pendant certains tems de l'année? Par exemple, l'impératrice Marie-Thérèse, reine de Hongrie, a fait, en 1754, un réglement pour ses états, dans lequel les comédies, les opéras et autres spectacles publics sont défendus tous les vendredis de l'année, pendant l'avent, les jours de Noël et des Rois, pendant le carême, etc. Et en France, ne sont-ils pas aussi interrompus certains jours, surtout pendant des

deuils et des calamités publiques? Dira-t-on que, pendant ce tems, les souverains veulent laisser une libre carrière au désordre, sous prétexte de dévotion? prétendra-t-on qu'ils facilitent le crime pour détourner les vengeances du Ciel? et ne faudra-t-il pas les rendre responsables de la surabondance des désordres qui se commettent ces jours-là?

IX.

Je n'aime pas le jeu; la promenade m'ennuie; les assemblées domestiques me sont absolument insipides. Rien ne m'amuse davantage que les spectacles: parmi les modernes, n'en est-il pas au moins quelques-uns auxquels on puisse licitement assister? *Pourquoi* donc voudrait-on me les interdire? J'avoue, dites-vous, qu'on m'y voit fréquemment; mais j'y vais moins pour la comédie que pour y trouver compagnie et me procurer un délassement.

Ce dernier *pourquoi* renferme deux questions: 1°, parmi toutes nos pièces, en est-il d'assez épurées pour qu'on puisse y assister sans pécher? 2°, n'est-il pas permis d'aller à la comédie quand on n'y va que pour y trouver compagnie ou un délassement?

Saint Antonin, répondant à la première il y a plus de trois cents ans, décide formellement *qu'on doit abandonner les comédiens et fuir leurs*

représentations, quand même elles seraient quelquefois honnêtes, parce qu'ils prennent de-là occasion d'en représenter d'indécentes.

Je ne connais que deux ou trois pièces au plus, qu'on puisse regarder comme honnêtes ; mais combien ne se trouvent-elles pas dénaturées, lorsqu'elles sont représentées par des organes qui sont habituellement ceux de la volupté ? *Ce qu'il y a de plus pur,* dit le comte de Valmont, *se trouve en contraste avec les mœurs de ceux qui les représentent, s'altère en quelque sorte par les jeux des acteurs, devient nuisible par les idées qu'ils font naître. Et comment des actrices toutes dévouées à la volupté ne l'inspireraient-elles pas?* dit M. de Boissy.

« Le sanctuaire et le théâtre sont des objets » absolument inalliables, dit M. Gresset. »

« Tout ce qui est régulier et sage, aurait je » ne sais quoi de froid sur le théâtre, dit M. Fon- » tenelle. »

« La religion elle-même n'y est traitée, surtout » aujourd'hui, qu'avec indécence ; tout y est sa- » crifié au jeu des passions (1). »

M. de Saint-Évremont dans ses œuvres, tome 3, dit que « le théâtre paraît toujours, à la plupart » des spectateurs, perdre de son agrément dans » la représentation des choses saintes : elles per-

(1) Comte de Valmont, tome II, pages 80, 97 etc.

» dent du respect qu'on leur doit, quand on les » représente au théâtre. »

Aussi Athalie et Esther, ces deux chefs-d'œuvres de Racine, n'ont-ils été d'abord regardés par le public que comme des sujets de dévotion propres à amuser les enfans : on s'était tellement prévenu contre ces deux pièces, que Despréaux fut presque le seul qui en prit la défense; et si enfin elles eurent du succès sur le théâtre, c'est au duc d'Orléans et aux circonstances qu'il faut l'attribuer. Tant il est vrai que le saint et l'honnête ne font pas fortune au théâtre (1).

« Dans les pièces de théâtre on veut de l'amour, quelque bon chrétien que l'on soit, dit Voltaire en offrant Zaïre à M. Fakener; et je suis très persuadé que bien en prit au grand Corneille de ne s'être pas borné, dans son *Polieucte*, à faire casser les statues de Jupiter. » Il ajoute que « tous ceux qui vont aux spectacles avaient assuré que Zaïre aurait peu intéressé si elle n'avait été amoureuse. »

D'ailleurs, au commencement de la tragédie la plus pure, n'y a-t-il pas un prologue qui quelquefois ne l'est guère? et la petite pièce qu'on donne à la fin, n'est-elle pas ordinairement infâme? C'est la réflexion du Poète des Mœurs, tome 3, page 212; c'est celle du comte de Valmont, tome 2, page 80; c'est celle de M. de Pom-

(1) M. de Boissy, tome I, page 338 et 339.

pignan dans sa lettre à Racine : « On vient, dit-
» il, de jouer *Polieucte ;* le théâtre change, on
» joue *l'École des Maris :* en est-ce une d'amour
» conjugal? et cette satyre du mariage achèvera-t-
» elle les beaux sentimens que la vertu de Pau-
» line avait commencé d'inspirer?

» On vient de représenter *Athalie....* Les vio-
» lons jouent; George Dandin paraît, et dans le
» même lieu où était le temple de Jérusalem, je
» vois le rendez-vous nocturne d'un jeune homme
» avec une femme mariée. Je voudrais savoir si
» les effets de ces différens contrastes peuvent
» jamais tourner au profit de la religion et des
» mœurs? »

« Non, dit l'auteur du *Mimographe ou idées*
» *d'une femme honnête*, un chrétien ne peut se
» dissimuler que la représentation d'Athalie et
» de Polieucte est viciée sur les théâtres ac-
» tuels. » C'est un partisan du théâtre qui s'ex-
prime ainsi, en 1770; c'est aussi l'idée de l'au-
teur de la Réponse à la Préface de *Judith* : « La
» plupart des pièces saintes, dit-il, ne le sont
» que par le nom; et la liberté que se donnent
» toujours les auteurs, d'ajouter à la vérité histo-
» rique les incidens propres à amuser les specta-
» teurs, en fait des drames doublement scanda-
» leux, comme dans la tragédie de Judith, où l'on a
» inventé l'intrigue de Mizaël. » Et quelqu'égayée
que fut cette pièce par les intrigues de l'amour

profane, après avoir été applaudie pendant un carême, elle fut sifflée à la rentrée d'après Pâques.

De pareils sujets, dit madame de Sévigné, *ne conviennent point à de tels acteurs* (1). *Les sentimens qui seraient les plus corrects sur le papier,* dit Ricoboni, *changent de nature en passant par la bouche des acteurs, et deviennent criminels par les idées corrompues qu'ils font naître dans l'esprit du spectateur même le plus indifférent.* Qu'on se souvienne que c'est un fameux comédien qui parle.

Une personne respectable m'ayant dit, il y a peu de tems, qu'elle n'avait été que deux fois à la comédie, et qu'avant d'y paraître elle avait eu soin de s'informer des pièces qu'on devait représenter ces jours-là : qu'y avez-vous appris? lui ai-je dit à mon tour; on vous avait annoncé ces pièces comme bien épurées : qu'en pensez-vous vous-même? *Je ne puis vous le dissimuler,* m'a-t-elle répondu, *j'y ai entendu bien des équivoques qui m'ont fait peine.*

Qu'on se familiarise donc moins avec ces termes enveloppés et finement gazés; qu'on ne contracte plus l'habitude de rire de ces saillies à la mode, de ces paroles à double sens, si opposées à l'esprit du christianisme : on s'apercevra bientôt qu'on ne peut revenir du théâtre comme on y

(1) Voyez le comte de Valmont, tome 2, pages 100 et 101.

était allé ; *que la meilleure pièce en un sens est dans un autre sens la plus mauvaise, et qu'une personne qui aime son salut ne doit pas aller à ces sortes de pièces* (1). Je ne puis passer ici sous silence un fait non moins frappant que tout ce que j'ai eu l'honneur de vous mettre sous les yeux :

Un chirugien-major d'un régiment suisse, en garnison à Valenciennes il y a quelque tems, avait un garçon âgé de 12 ans. Je ne sais par quel motif il lui ordonne d'aller au spectacle. Le jeune homme y fut avec répugnance, mais rien ne lui échappa pendant la pièce. Quelques jours après, se trouvant en compagnie, il s'oublia un peu et fut aussitôt redressé par son père qui lui fit sentir sa faute. Ce fils, auparavant si obéissant, reçut fort mal la réprimande du père. Celui-ci offensé lui dit : Monsieur, savez-vous que je suis votre père ? *Mon père ?* répliqua-t-il aussitôt ; *il n'y a plus de pères, ce sont des tyrans.* C'est la leçon qu'il avait apprise à la comédie du *Père de famille.* C'est cependant une pièce dont nos dames sont enthousiasmées. Ce père, affligé de la faute de son fils, ne le fut pas moins d'en avoir été la cause, et ne put retenir ses larmes. Permettez qu'à ce fait j'en ajoute un autre, encore plus récent, arrivé aussi dans la même ville :

Un jeune père de famille, touchant à son der-

(1) Voyez le célèbre d'Aguesseau ; voyez aussi le Poète des Mœurs, tome 3, page 216.

nier moment, fait appeler son épouse, et après lui avoir fait ses derniers adieux, « je n'ai qu'une grace à vous demander, lui dit-il : ne permettez jamais que mes enfans aillent aux spectacles. Plût à Dieu que je n'y eusse jamais mis les pieds! » L'épouse est encore en vie, ainsi que les témoins de ce triste aveu.

Ce n'est pas le seul exemple, en ce genre, que je pourrais citer dans Valenciennes. Ceux que je tais ici, sont encore trop récens pour pouvoir être oubliés..... Ils doivent servir d'instruction à bien de pères et mères, qui répondront à Dieu de la perte de leurs enfans.

Vous n'allez, dites-vous, aux spectacles que pour y trouver compagnie. Mais 1°, selon vous, mon cher ami, ils ne sont nécessaires que pour y rassembler *les fainéans, les joueurs, les libertins.* En cela vous êtes d'accord, même avec M. d'Alembert et Jean-Jacques. *Quelles sont les personnes qu'on se propose d'y amuser?* dit ce dernier. *Ce sont, premièrement, des gens désœuvrés, dont l'imagination est dépravée par l'oisivité, la fainéantise et l'amour du plaisir. Ce sont, en second lieu, comme tout le monde sait,* continue M. Rousseau, *des gens corrompus qu'il faut empêcher de mal faire.*

Or, permettez-moi de vous le demander, mon cher ami : peut-il être permis à des chrétiens, à des chrétiennes et à un honnête homme, même

selon le monde, d'aller chercher semblables compagnies? est-ce bien avec des gens de cette sorte qu'on doit aller se délasser?

2°. Est-ce un délassement de se renfermer pendant plusieurs heures dans une salle empestée, non seulement par les bougies, mais encore par des haleines dont beaucoup ne sont certainement pas les plus saines?

3°. Si vous n'allez aux spectacles que pour y trouver des personnes avec qui vous puissiez lier conversation, d'où vient donc que, quand vous en sortez, vous êtes si bien instruit de la réussite de tel et tel comédien; de la figure et des dangereux charmes de telle et telle comédienne? pourquoi en avez-vous si bien retenu les gestes, le chant et le ton?

4°. *Êtes-vous donc de fer?*

5°. Oseriez-vous vous entretenir familièrement avec vos amis pendant qu'on représente, qu'on chante, ou qu'on joue des instrumens? Le trouveriez-vous poli? le souffrirait-on?

6°. Soyez sincère comme d'autres à qui j'ai fait la même demande..... S'il n'y était pas question de coquetteries, d'intrigues d'amour, etc., ne préféreriez-vous pas d'aller vous délasser dans des lieux moins empestés et moins tumultueux?

7°. Je suppose que vous ayez interdit à M. votre fils l'entrée de quelques maisons : si malgré cette défense il y allait, sous prétexte d'y trouver com-

pagnie et de s'y délasser, vous contenteriez-vous de cette monnaie ?

Les raisons qui militent contre la comédie ont la même force contre tous les spectateurs. L'Église n'a connu et ne connaît aucunes de ces distinctions qu'on n'invente que pour éluder l'autorité et se faire une conscience à sa mode.

J'avoue, dit M. l'archevêque de Lyon dans son Mandement de 1770, « j'avoue qu'il est des » plaisirs innocens et permis, des délassemens » dont la religion règle l'usage; mais quand est-ce » qu'ils sont avoués par cette religion sainte ? » Est-ce quand elle les réprouve comme criminels ?

1°. Criminels, parce que, dit S. François de Sales, on y prodigue *à d'impertinentes récréations* un temps toujours très précieux, et qu'*ils réveillent dans l'ame mille sortes de mauvaises affections.*

2°. Parce que *tout n'y est qu'un poison préparé.*

3°. Parce que *les plus honnêtes,* dit M. Bossuet, *attaquent secrètement la pudeur.*

4°. Criminels, parce qu'*ils sont féconds en mauvais exemples, la cause de la corruption....., et que les enfans d'un âge tendre y commencent à se familiariser avec le vice.*

5°. Criminels, parce qu'*ils nuisent aux forts, aux faibles et à ceux qui tiennent le milieu, et qu'ils sont la source de toutes sortes de péchés.*

6°. Criminels, parce que *le sexe qui devrait avoir le plus de pudeur, n'y est occupé qu'à perdre*

celle de l'autre; parce que *ce sont des œuvres de ténèbres auxquelles on ne peut assister sans scandale.*

7°. Parce que *les comédiens ne peuvent en être les acteurs, sans un mépris énorme des lois ecclésiastiques.*

8°. Illicites et criminels, parce qu'on s'y étudie à ridiculiser les dogmes de la religion et les pratiques les plus respectables de l'Église, comme dans *Mahomet*...; parce qu'on y accrédite et qu'on y loue *l'exercice inhumain des duels,* et qu'*on s'y fait une vertu d'une brutalité,* comme dans le *Cid* de Corneille.

9°. Illicites, parce qu'on y donne, comme un devoir, l'horrible et exécrable doctrine du suicide, comme dans le personnage de *Mérope.*

10°. Illicites enfin et criminels, parce qu'on y invite la jeunesse à se laisser entraîner au malheureux penchant des ses passions, à imiter la brutalité des animaux et à envier leur sort, comme dans les pièces de *Quinault,* où il est dit :

Aimable jeunesse,
Suivez la tendresse....
Laissez-vous apprendre
Quels sont ses plaisirs....
Les oiseaux vivent sans contrainte,
En amour ils sont tous
Moins bêtes que nous.

Telles sont, cher ami, les pièces de nos jours,

les pièces les plus recherchées et les plus à la mode; tels sont les spectacles qu'il n'a jamais été possible d'empêcher de nuire aux mœurs (1); tels sont enfin *ces jeux qu'on affecte de rendre criminels, bien loin de songer à les rendre utiles* (2), *et ces pompes du démon, auxquelles nous avons renoncé par le baptême* (3). Demanderez-vous encore s'il n'est pas permis à un fidèle d'y aller chercher un divertissement? Non, non, *ce ne sont point des divertissemens : ce sont des sources de crimes, ce sont des meurtres* (4), *des amusemens coupables, des faux et malheureux plaisirs, et un infaillible moyen de rendre la séduction plus certaine et plus prompte* (5).

Or, dit M. Le Batteux dans une dissertation savante qui occupa l'Académie en 1770, *est-il utile, en bonne morale, d'enflammer ainsi des passions par amusement, et d'arroser des plantes qu'il faudrait laisser sécher?* Comment après cela

(1) M. Le Beau, secrétaire perpétuel de l'Académie française.

(2) Despréaux, l'Athlète du bon goût, etc.

(3) Instructions Chrétiennes, imprimées par ordre de M. l'archevêque de Besançon, en 1755, ch. 46.

(4) Réflexions sur les principales vérités de la Religion.

(5) L'abbé Clément, dans son sermon sur les spectacles. Le Comte de Valmont, tome 2, page 106. Ordonnances synodales de Toulon, etc.

des chrétiens osent-ils dire, que *rien ne forme mieux la jeunesse que la comédie?*

C'est en vain que je lis l'excellent livre de M. de Fénélon, *sur l'Éducation des filles;* celui de M. l'abbé Clément, intitulé *Maximes pour se conduire chrétiennement dans le monde; l'Éducation chrétienne des enfans*, etc. C'est inutilement que je ramasse les livres de piété et tous les ouvrages faits en faveur des jeunes gens : je n'en trouve pas un qui ne réprouve la comédie, et qui ne la leur interdise.

Or, dites-moi, je vous prie, comment peut-il se faire que tous les auteurs qui ont écrit et écrivent encore en faveur de la jeunesse, s'accordent, sans aucune exception, à rejeter et à condamner le moyen le plus propre à la former? Depuis quand a-t-on le talent de former la jeunesse à *l'école de l'impureté?* depuis quand l'Église peut-elle interdire à ses enfans le moyen le plus avantageux à leur éducation? Comment un tel blasphème peut-il sortir de la bouche d'un catholique?

Vous en avez sans doute entendu un autre, que vous auriez eu honte de répéter. *Qu'on écrive*, dit-on, *et qu'on prêche tant qu'on voudra contre la comédie, je trouve plus à y profiter qu'à un sermon et à un panégyrique de saint.*

M. *Huerne*, ci-devant avocat au Parlement de Paris, se hasarda de l'écrire, ce blasphème, en

1761, dans son Mémoire en faveur de la comédienne *Clairon*. Le corps entier des avocats demanda qu'il fût rayé du tableau; leur plaidoyer est applaudi par la cour, et *la comparaison de la comédie avec le panégyrique des saints dans la chaire* y est qualifiée de *blasphématoire*, le 22 avril de la même année. En effet, s'il est vrai qu'il soit plus avantageux d'aller à la comédie qu'au sermon, n'allez donc plus, ô ames fidèles! n'allez plus aux temples consacrés à Dieu, pour y apprendre la science des saints : le théâtre a pris leur place; c'est là où Jésus-Christ vous attend; c'est là où il préside; c'est là, enfin, où il veut vous éclairer, vous instruire et vous toucher.

L'Église, il est vrai, vous interdit les spectacles, et en excommunie les acteurs; mais rassurez-vous, ô ames chrétiennes! méprisez ses ordres et mettez-vous peu en peine de ses lois. Jésus-Christ vous a donné droit aux moyens de sanctification qu'il vous a mérités par l'effusion de tout son sang; la comédie vous en présente un plus efficace que la prédication évangélique : volez donc aux spectacles pour y entendre la voix de Jésus-Christ, dont ces malheureux et malheureuses, que l'Église rejette de son sein, sont les organes; c'est par leur bouche qu'il veut y parler à votre cœur : négliger d'y aller, ne serait-ce pas un crime?

Ne conviendrez-vous pas, cher ami, que je viens de vous mettre sous les yeux la vraie substance de la proposition de M. *Huerne?* Si elle n'est pas blasphématoire, où trouvera-t-on des blasphèmes?

Finissons cette lettre par un fait moins sérieux. Peu satisfait sans doute, mon cher chevalier, de ne trouver, pour défendre votre cause, que de prétextes mille fois pulvérisés, vous recevrez certainement, avec plaisir, le cadeau d'une nouvelle découverte : elle est au moins aussi solide que toutes les autres, et *quasi* plus favorable aux spectacles de nos jours. Je me ferais presque un scrupule d'en diminuer tant soit peu la force et le mérite. On ne pourra lui disputer celui de la nouveauté. Voici le fait :

Un bon citoyen, se trouvant depuis peu avec une personne passionnée pour les spectacles, lui en faisait des reproches et voulait entrer en discussion avec elle sur ce sujet; mais celle-ci, croyant avoir trouvé un argument invincible, lui répliqua : « Pourquoi, Monsieur, voulez-vous m'in-
» terdire ce que Dieu lui-même ne me défend pas?
» Prouvez-moi, par un de ses dix commandemens,
» qu'il réprouve la comédie; j'en ferai aussitôt le
» sacrifice; mais je vous en défie. »

J'ignore quelle a été la réponse qu'on lui a faite, mais non celles qu'on aurait pu donner à une semblable attaque.

1°. N'est-il pas de foi qu'il y a sept sacremens?

2°. Ne l'est-il pas aussi, que sans un des trois baptêmes il n'y a point de salut?

3°. N'est-il pas hors de doute que le baptême donné par un hérétique, même par un juif, est valide s'il est conféré avec la matière et la forme prescrites par l'Église, et avec l'intention de faire ce qu'elle fait?

4°. N'est-il pas encore certain, pouvait-on ajouter, que votre mari ne doit et ne peut épouser d'autres femmes tandis que vous vivez? Comment cependant me prouverez-vous tout cela par les commandemens de Dieu?

Parce que vous ne pourriez pas me prouver par les commandemens de Dieu que vous existez, que vous êtes de condition, que Louis XVI est roi de France, croiriez-vous pouvoir douter de votre existence? serait-on en droit de vous contester votre noblesse, et à Louis XVI son autorité sur les Français?

Enfin, aurais-je dit encore à madame, sans vous donner aucun défi, j'accepte le vôtre.....

Ne nous est-il pas enjoint, par le quatrième commandement, d'obéir à nos supérieurs légitimes?

Les premiers pasteurs de l'Église, l'Église elle-même ne sont-ils pas nos supérieurs légitimes?

Il nous est donc enjoint, par le quatrième commandement de Dieu, d'obéir aux premiers pasteurs de l'Église et à l'Église elle-même...; or,

les premiers pasteurs de l'Église et l'Église ell même nous ordonnent de fuir les spectacles.

Il nous est donc ordonné, par le quatrièn commandement, de fuir les spectacles.

Si, comme je l'espère, vous faites encore quel ques nouvelles découvertes, n'épargnez pas, j vous prie, celui qui ne refuse pas l'assaut, qui a l'honneur d'être, avec autant de cordialit que de respect,

Monsieur et très cher chevalier,

Votre, etc.

SECONDE LETTRE.

A MONSIEUR LE CHEVALIER ***.

QUESTION X.

La profession de comédien a-t-elle toujours été et est-elle encore notée d'infamie?

TOUJOURS grand protecteur des comédiens, vous me demandez pourquoi un vrai chrétien ne pourrait pas en exercer la profession. Je ne sais dans quelle vue, mon cher chevalier, vous me proposez cette question. Permettez-moi cependant de vous le dire, vous choisissez mal votre champ de bataille. Quoi! une profession infâme fut-elle jamais compatible avec celle du christianisme? Ignorez-vous qu'*avant même la naissance du christianisme, la profession de comédien était déclarée telle par des lois expresses et publiques?* ne savez-vous pas que, plusieurs siècles avant la mort de Jésus-Christ, *ceux qui s'adonnaient à cet emploi, étaient demeurés dans l'infamie dont on les avait notés* (1)? avez-vous oublié que cette

(1) Tertullien, dans son ouvrage contre les Spectacles, chap. 22; et Cicéron, dans son quatrième livre *de Republicâ*, cité par S. Augustin, liv. 2 *de Civitate Dei*, et liv. 13, chap. 9.

infamie fait encore aujourd'hui leur partage? pouvez-vous enfin révoquer en doute des faits consignés dans les monumens les plus authentiques, et des vérités avouées même de tout ce qui tient au théâtre? Qu'est-ce, en effet, qu'une profession infâme? C'est celle qui est notée et flétrie, soit par la loi, soit par l'opinion publique (1). Or, y eut-il jamais, dans le paganisme même, une profession plus infâme que celle de comédien? Les lois y étaient si sévères à leur égard, et en particulier chez les Romains, qu'il suffisait d'avoir monté une fois sur le théâtre, pour perdre les titres, les droits de chevalier et de citoyen romain, et être exclu de tous les honneurs de la société.

Les édits multipliés des empereurs Tibère, Domitien, Valentinien, Gratien, Julien l'apostat, sont des preuves sans réplique de l'infamie des comédiens de leur temps.

Le grand Théodose, bien loin de leur être favorable, défend expressément, en 393, d'apprendre l'art du théâtre aux garçons et filles *qui font profession du christianisme.*

Les lois ecclésiastiques sont ici d'accord avec les lois civiles, et ce serait perdre le temps, que d'insister sur des faits qui ne sont contestés par personne.

(1) Grand Vocabulaire français, tome 14, page 263 à 266.

Mais, direz-vous peut-être, ces lois n'ont-elles pas été révoquées, et n'est-on pas autorisé à croire qu'elles ne sont plus aujourd'hui en vigueur?

A cela je réponds que les plus zélés défenseurs du théâtre et les comédiens eux-mêmes, étant les plus intéressés dans cette matière, en doivent être les plus instruits. Prenons-les donc ici pour nos oracles, et instruisons-nous un moment à leur école.

Quels *furent* d'abord *nos premiers comédiens? Des troubadours et des jongleurs* (1). Ces troubadours et ces jongleurs furent nos premiers comédiens dans le 14e siècle, dit M. Lemaire (2); mais qu'était-ce alors que *le théâtre et les comédiens? Des jongleurs et des troubadours qui donnaient des farces grossières... Aussi étaient-ils déclarés infâmes, et c'était peu, sans doute, d'excommunier semblables gens* (3).

Remarquez, je vous prie, que c'est le plus dissimulé des partisans de la comédie qui nous fait cet aveu.

C'est de ces troubadours et jongleurs dont parle Despréaux, dans le troisième chant de l'Art poétique :

(1) Encyclopédie, tome 3, page 671.

(2) Dans ses mémoires, Paris anc. et nouv., chap. 2, page 503.

(3) Grand Vocabulaire, tome 6, page 256, imprimé en 1768.

« Chez nos dévots aïeux le théâtre abhorré
» Fut long-temps, dans la France, un plaisir ignoré;
» De pélerins, dit-on, une troupe grossière,
» En public, à Paris, y monta la première. »

Ces pélérins, qui avaient réussi à former une société sous le nom de *Confrérie de la Passion*, dans le 15me siècle, sous Charles VI et VII (1), furent proscrits par deux arrêts du Parlement du 9 décembre 1541 et du 19 novembre 1548. Il n'y avait point alors à Paris d'autres jeux de théâtre.

Ces confrères, ne pouvant plus représenter leurs pièces, cédèrent la place à d'autres comédiens, qu'on nomma *sans-soucis*. L'Église et le Parlement de Paris ne leur furent pas favorables : celui-ci fit défense à ces *sans-soucis de jouer leurs comédies, ou de faire assemblée en quelque lieu que ce soit*. Ce sont les termes de l'arrêt; voici ceux de l'Encyclopédie (2) :

« Dès qu'Henri III fut monté sur le trône, il » infecta le royaume de farceurs : il fit venir les » comédiens italiens surnommés *Gilosi*, lesquels, » au rapport de M. de l'Étoile, commencèrent le » dimanche 29 mai 1577, et prenaient quatre

(1) Encyclopédie, tome 3, page 671.

(2) Tome 3, page 671. La doctrine en a été condamnée par le Parlement de Paris en 1759, le 23 janvier, comme contraire à celle de l'Église et de l'État.

» sols de salaire par tête, de tous les Français. » Il y avait tel concours, que les quatre meilleurs » prédicateurs de Paris n'en avaient pas autant » quand ils prêchaient. Le mercredi 26 juin, la » cour assemblée fit défense aux *Gilosi* de jouer » encore leurs comédies, parce qu'elles n'enseignaient que de paillardises. Après avoir présenté » à la cour les lettres patentes par eux obtenues du » Roi, afin qu'il fût permis de jouer leurs comédies, ils furent renvoyés et défense leur fut » faite de présenter encore à la cour de telles lettres, sous peine de 10,000 livres d'amende. »

Ce fait, cité par les encyclopédistes, nous est confirmé par *Mezeray :* « Le luxe, dit cet auteur, » appela du fond de l'Italie une bande de comédiens surnommés *li Gilosi*, dont les pièces » pleines d'intrigues d'amourettes et d'inventions » agréables, pour exciter et chatouiller les passions, étaient de pernicieuses leçons d'impudicité. Ils obtinrent des lettres patentes. Le Parlement les rebuta comme des individus que les » bonnes mœurs, les saints canons et les pères de » l'Église avaient *toujours* réputés infâmes, et il » leur fut défendu de jouer et d'obtenir encore de » semblables lettres, sous peine de 10,000 livres » d'amende. » Il est donc constant que les comédiens voisins du 17me siècle n'enseignaient que paillardises, et que leurs pièces, pleines d'intrigues, *n'étaient que de pernicieuses leçons d'im-*

pudicité. Il est donc incontestable que tous les comédiens sans distinction avaient toujours été et étaient encore alors *réputés infâmes*. N'était-ce pas encore *peu d'excommunier de pareilles gens ?* L'auteur du grand Vocabulaire ignorait-il ces faits? Ce ne fut qu'au commencement du dix-septième siècle, sous Henri IV et Louis XIII, que Hardi et Rotrou tirèrent, des carrefours de Paris, la tragédie et la comédie; mais, dit M. le président Hénault dans son abrégé de l'Histoire de France, les faiseurs de ces pièces *non-seulement se ressentaient de la corruption du siècle, mais encore ils l'augmentaient : ils gâtaient l'esprit et le cœur*. Les comédiens n'étaient donc pas moins dangereux au commencement du dix-septième siècle, qu'à la fin du seizième. Aussi était-ce encore un principe certain alors, que tous les comédiens étaient *excommuniés*.

M. Fagan, grand apologiste du théâtre, en convient, disant, en 1752, que les pièces ont été pernicieuses aux mœurs, jusqu'à celles de *Molière*; c'est-à-dire, jusqu'après le milieu du dix-septième siècle.

Les encyclopédistes avouent eux-mêmes, en 1753, *que le comique demeura dans une licence grossière jusqu'au commencement du siècle de Louis XIV*. Louis XIV, né le 5 septembre 1638, à Saint-Germain en Laye, est monté sur le trône en 1643. C'est donc un fait certain, de l'aveu même

des encyclopédistes, de celui de M. Fagan et de M. le président Hénault, que les comédies n'ont été que des leçons de *paillardises* et d'*impudicité*, jusqu'au dix-septième siècle. Aussi ne pensait-on pas encore, en 1630, à révoquer en doute l'infamie des comédiens; et je trouve qu'en 1649 on les refusait encore pour parrains, parce qu'ils étaient réputés *manifestement infâmes* et traités comme tels (1).

Georges Scudéry, faiseur de pièces *en dépit du bon sens*, dit Despréaux, fut le premier qui, en 1639, osa entreprendre par écrit la défense des spectacles. Ce serait en vain qu'on en chercherait un plus ancien. Hédelin d'Aubignac est le second qui parut sur la scène, en 1657, pour la même cause.

Le premier ne pense pas même à contester la susdite infamie, et le second l'avoue comme un fait notoire.

Quand on tente la justification du théâtre, dit d'Aubignac, *on a contre soi l'infamie dont les lois ont noté les comédiens*. Ils étaient donc encore infâmes en 1657.

Apprenons encore des comédiens eux-mêmes, et des magistrats, ce qu'on a pensé de cette infamie, et ce que nous devons en penser encore aujourd'hui.

(1) Rituel de Chalon, *Manifestè infames*.

Les comédiens, mécontens de ce que, m dans le tems de jubilé, les confesseurs leur r saient l'absolution jusqu'à ce qu'ils eussent p mis, *par écrit*, de ne plus monter sur le théâ présentèrent deux requêtes, l'une au souver pontife Innocent XII, en 1696, et l'autre à ment XI, son successeur, en 1701. Ils certifiai qu'*ils ne représentaient plus que des pièces hon tes, purgées, et plus propres à porter les fidèle bien qu'au mal;* ils finissaient par supplier le p d'obliger les évêques à leur être plus favoral Quelle fut la réponse? Leurs requêtes furent jetées, et ils furent renvoyés à l'ordinaire p en être traités suivant la rigueur du droit et canons de l'Église. Leur profession était donc core infâme en 1701. Leur sort n'était pas d rent en 1738; en voici la preuve :

On refusait alors les sacremens aux que listes *notoires de notoriété de fait*. Les parlen de France prétendirent qu'on ne pouvait les fuser qu'à des pécheurs de *notoriété de dr* c'est-à-dire que, pour autoriser ce refus, il au fallu préalablement une sentence civile par quelle ces pécheurs publics auraient été décl tels.

Le clergé de France ayant fait observer roi que cette maxime des parlemens n'était nu ment fondée, puisqu'on refusait constamment communion et la sépulture ecclésiastique

comédiens, qui ne sont pécheurs publics que de *notoriété de fait*, le Parlement de Paris, dans ses remontrances au roi du 28 juin 1738, reconnaît qu'on refuse la communion et la terre-sainte sans aucune opposition de la part des magistrats, et la raison en est très remarquable : *c'est*, dit-il, *qu'ils sont de ces hommes diffamés, dont le crime est aussi public, que la profession qu'ils exercent est solennellement réprouvée.*

Qu'en pensez-vous, mon cher chevalier? Se peut-il un fait moins suspect et plus lumineux?....

Mlle *Clairon* n'eut garde de le révoquer en doute, dans sa lettre de 1760, à M. *Huërne de la Mothe*, avocat au parlement de Paris. « Monsieur, lui écrit cette comédienne, la confiance » que j'ai en vos lumières, la juste douleur que » me cause L'EXCOMMUNICATION et par conséquent » L'INFAMIE qu'on attache à mon état, m'engagent » à vous prier de jeter les yeux sur les mémoires » ci-joints. » Remarquez, je vous prie, l'aveu de cette célèbre comédienne, *l'excommunication et par conséquent l'infamie qu'on attache à notre état.*

Pour répondre à sa confiance, M. *Huërne* prend le parti d'être moins conséquent qu'elle, et forcé d'avouer l'existence de cette double flétrissure, il ose avancer que celle dont l'Église couvre les comédiens est injuste :

« *L'infamie*, dit-il, prononcée par la loi contre

» les comédiens, détruit toute autre peine et les
» met à couvert de l'excommunication de la part
» de l'Église..., parce que, ajoute-t-il, on ne doit
» jamais punir deux fois pour le même délit. »

Comme si un ecclésiastique, *excommunié* pour avoir ôté la vie à un autre, ne pouvait pas être puni par la justice séculière; comme si un laïque, excommunié pour avoir assassiné un prêtre, ne pouvait pas être condamné à mort par les juges civils.

Quoiqu'il en soit de cette pitoyable subtilité de M. *Huërne*, telle fut sa tentative. Voici quel en fut le succès :

Les avocats dudit Parlement étant admis à l'audience, demandèrent *d'une voix unanime*, par M. *Dains*, leur doyen, que ledit *Huërne* fût retranché de leur corps, et ils déférèrent sa consultation... *Pourquoi?* Parce que, disaient-ils, « la question touchant l'excommunication
» encourue par le seul fait d'acteur de la comédie,
» y est audacieusement décidée en faveur des co-
» médiens..., et parce qu'en abusant des maximes
» sages et confondant les objets, on attaque l'au-
» torité de l'Église sur la puissance d'excommu-
» nier..., et qu'enfin on tire une fausse consé-
» quence de cette maxime vraie en matière crimi-
» nelle : *non bis in idem;* c'est-à-dire, qu'*on ne*
» *punit pas deux fois le même délit.* »

« Après cet exposé, et examen fait dudit im-

» primé....., le vœu unanime des avocats sur la » personne qu'ils rejettent de leur sein, est con- » firmé par l'autorité de la cour, et l'écrit du » sieur *Huërne* est lacéré et brûlé par l'exécu- » teur de la haute justice. » Ce sont les termes de l'arrêt du 22 avril 1761.

Ce ne sont sans doute pas ici *des esprits qui ne pensent pas, ou des gens sans conséquence :* c'est le corps entier des avocats du premier Parlement de France, c'est le Parlement lui-même ; oui, ce sont les pères des peuples et les défenseurs des biens et de la réputation des citoyens, qui prononcent sur l'état des comédiens de nos jours. Est-il des juges plus compétens en cette matière ? en connaissez-vous de plus éclairés et de mieux instruits des lois, de l'état et des maximes du royaume ? Soyez donc attentif à leur décision ; la voici en substance :

L'infamie prononcée par la loi contre les comédiens, n'empêche pas que l'excommunication ne soit *encourrue par le seul fait d'acteur de la comédie*, et il n'appartient qu'à un audacieux *qui abuse des maximes sages et confond les objets*, d'avancer le contraire.

Ici tous les préjugés se taisent, tous les raisonnemens cessent, l'ignorance et la mauvaise foi se cachent, et le flambeau de la justice fait briller l'aimable vérité à qui ne refuse pas d'ouvrir les yeux à sa lumière.

C'est pour lui rendre l'hommage le plus solennel, que *Jean-Jacques Rousseau* écrivit sa fameuse lettre dont voici le sujet :

M. *d'Alembert*, grand apôtre du théâtre, mécontent de ce qu'*on ne souffre point de comédie à Genève* (1), n'oublie rien pour engager les Genevois à changer de sentiment. L'article *Genève* n'échappa pas à *Jean-Jacques*, et après l'avoir rapporté pour la commodité du public, « voilà » certainement, dit-il, le tableau le plus séduisant qu'on pût nous offrir; mais voilà en même » temps le conseil le plus dangereux qu'on pût » nous donner. Voilà le sujet de mes allarmes, » voilà le mal que je voudrais prévenir.

» En commençant par observer les faits avant » de raisonner sur les causes, continue-t-il, je » vois que l'état de comédien est un état de mauvaises mœurs, que les hommes y sont livrés au » désordre, et que les femmes y mènent une vie » scandaleuse; je vois que *partout leur profession est déshonorante*, et que ceux qui l'exercent sont partout méprisés....

» La loi couvre indistinctement de ces flétrissures tous ceux qui montent sur le théâtre..., » voilà des faits incontestables, ajoute-t-il : nous » aurons beau statuer, après cela, que la profession de comédien n'est pas déshonorante...; au

(1) Encyclopédie, tome 7, article *Genève*.

ı de la réhabiliter, nous ne ferons que nous lir nous-mêmes. »

début de *Jean-Jacques* n'est certainement ɜn faveur de la profession de comédien. Que ici M. *d'Alembert?* gardera-t-il le silence? , la lettre de *Jean-Jacques* a fait trop d'im- sion. L'accusera-t-il d'ignorance? Il en est éloigné. « La plupart des orateurs chrétiens, attaquant la comédie, dit-il dans sa réplique *Jean-Jacques*, condamnent ce qu'ils ne con- issent pas. Vous avez, au contraire, étudié, alysé, composé vous-même, pour en mieux ɟer les effets, le poison dangereux dont vous ɜrchez à nous préserver, et vous décriez nos ces de théâtre avec l'avantage non seulement n avoir vu, mais d'en avoir fait. »

pourrais d'abord demander à M. *d'Alembert*, ɔont ceux qui connaissent mieux les effets du ɔn théatral, que *nos orateurs chrétiens*, que nédecins spirituels à qui les malades qui ont re un peu de foi viennent avouer leurs fai- ɜes, découvrir leurs plaies et en demander ıérison; mais laissons-le aux prises avec son *Jean-Jacques*.

ıelle pensez-vous que sera sa réponse aux incontestables de *Jean-Jacques*, et dont il ɜient lui-même?

ɜmblable à ces plaideurs qui perdent leurs ès sans appel, et qui pour se dédommager riment en plaintes et en murmures contre

leurs juges, *d'Alembert*, pour venger les comédiens, s'en prend d'abord aux prêtres, c'est-à-dire à l'Église, de ce qu'*ils n'ont pas perdu l'habitude de les excommunier ;* aux bourgeois, de ce qu'ils n'ont pas perdu *celle de les regarder avec mépris*, et au gouvernement enfin, de ce qu'il souffre que *d'un côté on les voit pensionnaires, et de l'autre un objet d'anathème.*

Ici il culpe l'Église, la magistrature, les souverains mêmes, de ce qu'ils les *ont traités jusqu'ici avec tant de rigueur*, et c'est à la constante rigueur de ces lois qu'il attribue leur inconduite :

« L'espèce d'avilissement, dit-il, où nous avons » mis ces hommes, est une des principales causes » qui contribuent au déréglement que nous leur » reprochons : ils cherchent à se dédommager, » par les plaisirs, de l'estime que leur état ne » peut obtenir. Comment, ajoute-t-il, les comé- » diennes ne chercheraient-elles pas leur consola- » tion dans des plaisirs qu'elles s'interdiraient à » pure perte ? »

Là, au contraire, supposant cependant toujours leur infamie et leurs désordres, il en accuse le défaut *de lois sévères et bien exécutées sur la conduite des comédiens.*

Tant il en coûte, même à un homme d'esprit, pour défendre une cause désespérée ! Frappé de la belle et constante harmonie des lois dont il blâme la rigueur, accablé sous le poids de leur autorité qu'il ne peut méconnaître, fatigué des

cris de la vérité qu'il ne peut étouffer, *d'Alembert* prend enfin un parti digne d'un philosophe de nos jours : c'est de s'armer, contre tous, du plus choquant des blasphèmes. Ces lois multipliées, ces *faits incontestables* ne sont, selon lui, que l'effet d'un *préjugé barbare contre la profession de comédien.*

Un semblable propos ferait dresser les cheveux à un vrai chrétien ; mais cette marchandise ne coûte rien à nos prétendus beaux-esprits. Celui-ci n'avait pas encore appris de *Jean-Jacques*, que plaider ainsi en faveur de la profession de comédien, *ce n'est pas la réhabiliter, mais s'avilir soi-même.*

Quelle conclusion tirerons-nous de tout ceci ?... Il faut bien qu'elle soit incontestable, puisque les plus intrépides défenseurs des spectacles sont forcés de nous la donner eux-mêmes ; la voici :

La religion et la législation ont donc toujours réprouvé la profession de comédien.

Vos doutes, mon cher chevalier, ne sont-ils pas, enfin, entièrement dissipés ? et plus éclairé sur la profession des comédiens, demanderez-vous encore pourquoi un vrai chrétien ne pourrait pas l'exercer ?

Ne vous bornez pas, je vous prie, au seul examen de cette question ; et ami de la vérité, ne cessez de l'être de votre très-respectueux et tout dévoué serviteur.

TROISIÈME LETTRE.

A MONSIEUR LE CHEVALIER ***.

Vous avouez donc enfin, mon cher chevalier, que l'infamie des comédiens n'est plus douteuse, et vous ajoutez d'un style badin que vous n'abandonnez pas, même dans les matières les plus sérieuses : *Eh ! qu'est-ce que cela me fait à moi, qui n'ai pas envie d'en grossir la troupe ?*

Je sens qu'*aisément cela se peut croire ;* mais que M. le chevalier renonce pour toujours aux spectacles, qu'il abandonne à toujours l'étendard du théâtre pour se ranger sous celui de J.-C. et renforcer la troupe de ceux qui préfèrent le salut de leur ame à des plaisirs plus que dangereux, voilà ce qui *me fait à moi,* et ce que j'ose espérer avec la confiance la plus vive.

Oui, vous aurez beau vous défendre, je vous forcerai dans tous vos retranchemens ; et quoique vous en puissiez dire, je vous compte déjà au nombre de mes conquêtes. Votre sagacité singulière, votre goût décidé pour le vrai, seront d'intelligence avec votre cœur ; ils m'assurent d'avance les honneurs du triomphe. Entrons en lice.

Il vous importe peu, dites-vous, que les comédiens soient encore actuellement notés d'infa-

mie, et qu'ils aient été jadis les premiers objets des foudres de l'Église; mais ce qui vous déplaît, ajoutez-vous, c'est d'entendre répéter que *nos acteurs sont toujours dans les liens de l'excommunication*. Rien cependant de plus croyable, mon cher ami.

« La preuve en est sensible dans la pratique » de l'Église, qui, ni durant la vie, ni même à la » mort, ne les admet point aux sacremens, à » moins qu'ils ne promettent de renoncer à leur » profession; elle ne leur accorde pas même les » honneurs de la sépulture ecclésiastique, et leur » refuse ses suffrages et ses prières. »

C'est ainsi que s'expriment les Conférences d'Angers (1).

« Cette excommunication, continue-t-on, si uni- » verselle dans ses effets, est de la plus grande » et de la plus respectable antiquité : on la voit » nommément prononcée dans plusieurs conciles, » et en particulier dans ceux d'Elvire, de 305; » d'Arles, de 314 et de 450. »

Celui d'Elvire, le plus ancien qui se soit conservé, et le résultat de plusieurs autres tenus avant lui, excommunie sans exception *tous ceux qui montent sur le théâtre après le baptême*.

Celui d'Arles de 314, confirmé par S. Silvestre

(1) Ouvrage imprimé sous les yeux du ministère et du Parlement de Paris, en 1780, t. 16, p. 512 et 513.

pape, et par celui de 450, *excommunie* aussi *tous les comédiens* sans exception.

S. Cyprien et S. Augustin rendent également témoignage que c'était la discipline de l'Église d'Afrique.

Cette discipline s'est exactement perpétuée et conservée dans les Églises d'Orient et d'Occident. Telle est encore celle de l'Église de France.

J'abuserais de votre patience, si je vous mettais ici sous les yeux tous les rituels même modernes, capables de vous en convaincre.

Celui de Paris, comme beaucoup d'autres, met les comédiens dans la classe des *excommuniés dénoncés*, auxquels on refuse, *de droit*, *la sépulture ecclésiastique*.

Dans le Pastoral du même diocèse, imprimé en trois vol., en 1786, il est dit qu'*il faut refuser, même publiquement, la communion à ceux dont la profession est publiquement infâme, tels que sont les comédiens* (1).

Cette discipline, mon cher chevalier, n'est pas actuellement moins en vigueur dans le diocèse de Cambrai que dans tous ceux de France en particulier : nous l'y trouvons établie, cette discipline, dès l'an 1311, dans les statuts d'un Synode de la même année, confirmés dans celui de 1550, et renouvelés par la dernière impression, en 1781. Il

(1) Pièces justificatives.

y est déclaré qu'*il faut rejeter de la communion de l'Église les personnes notoirement infâmes, telles que sont les femmes publiques et les comédiens* (1).

Il est visible que l'ancien Rituel, réimprimé en 1779, rejetant de la communion *les excommuniés publiquement infâmes*, y comprend les comédiens, dont il est parlé dans les Synodes, et que le Parlement de Paris nomme *ces hommes infâmes, dont le crime est aussi public que la profession qu'ils excercent est solennellement réprouvée*. M. Massillon les appelle *des gens infâmes, même selon les lois des hommes*.

Vous voyez, mon cher ami, qu'il n'est pas uniquement question des comédiens des tems reculés, mais des comédiens de notre siècle, des acteurs de nos jours ; c'est à eux qu'il est encore ordonné de refuser la sépulture ecclésiastique sans exception, et c'est sur quoi on ne varie pas plus dans le diocèse de Cambrai que partout ailleurs.

M. de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, écrivant, en février 1738, à M. le curé de Saint-Nicolas de Valenciennes, lui ordonne de faire connaître à qui il appartient, combien il est indécent et contraire au respect dû aux saints mystères, de faire chanter la messe par des comédiens, et de les faire ainsi *passer du théâtre à l'église*.

(1) Pièces justificatives.

Au reste, ajoutait-il, *je vous recommande, et à tous ceux qui travaillent dans le ministère, de suivre, à l'égard des acteurs et des actrices de la comédie, les règles établies par les saints Canons, que je n'ai jamais eu intention de relâcher, quoiqu'en puissent dire certaines gens, qui souhaiteraient que j'en eusse adouci la rigueur.* M. Saint *** lui ayant écrit, en 1755, contre les ecclésiastiques de ladite ville, parce que, non content de refuser la sépulture ecclésiastique aux comédiens, ils ne cessaient de prêcher contre eux, le prélat écrivit de Paris, le 26 février de la même année, à M. Chauvin, curé de Saint-Nicolas et doyen de chrétienté, en ces termes : « A l'égard » de la comédie et des plaintes de M. de Saint ***, » je n'ai point changé et ne changerai pas de façon » de penser, et j'ai l'honneur de mander à M. le » comte de Saint ***, que si je n'ai pas le pouvoir » d'empêcher les comédies dans les villes de mon » diocèse, parce que ce pouvoir appartient au » gouvernement et à la police, je ne puis du » moins me dispenser de recommander et d'ordonner » aux ecclésiastiques qui me sont soumis » et admis pour entendre les confessions, de suivre dans le tribunal de la pénitence LES SAINTES » RÈGLES ET LES CANONS DE L'ÉGLISE SUR CETTE » MATIÈRE », parce que les partisans des spectacles ne peuvent pécher par ignorance, *surtout*, ajoutait-il, *l'affaire dont il s'agit ayant fait*

assez de bruit pour n'être ignorée de personne (1).

M. l'évêque d'Arras, désormais votre voisin, avait, peu de temps auparavant, renouvelé ses ordonnances et celles de ses prédécesseurs contre la comédie : elles ne diffèrent en rien de celles dont nous venons de parler.

Le Rituel dudit diocèse d'Arras, de 1757, n'est pas moins décisif que celui de la plupart des autres diocèses ; en voici la teneur : « Notre Seigneur Jésus-Christ défendant de donner le » Saint des Saints aux chiens, nous voulons qu'on » rejette de la communion les pécheurs publics... » *et tous ceux qui sont couverts d'une infamie publique*, si auparavant ils n'ont donné aucune » *preuve publique* de leur retour et de leur pénitence. » Tels sont les termes de la première partie de ce Rituel, pag. 132. Voici ceux de la seconde (page 130) : « Il faut refuser la sépulture ecclésiastique aux comédiens et aux autres » pécheurs publics, qui sont notoirement reconnus pour tels. »

Il est visible qu'il n'est pas ici question des comédiens morts et enterrés depuis plusieurs siècles.

« Dans les diocèses où les Rituels sont moins

(1) *L'affaire dont il s'agit*, regarde la mort d'une comédienne, en 1753, et l'abonnement aux spectacles. Ce monsieur voulait, de concert avec M. ****, y forcer toutes les personnes aisées, afin d'avoir une troupe de comédiens choisis.

» précis, on ne se conduit pas moins de la même
» manière à l'égard des comédiens, sans que les
» magistrats aient jamais troublé l'Église *dans la*
» *possession constante* où elle est de faire observer,
» dans toute leur rigueur, les lois canoniques
» portées contre les comédiens : *preuve évidente*
» que la *protection extérieure* que les lois civiles
» donnent à la comédie, ne va pas jusqu'à rendre
» cette profession légitime ; ce n'est qu'un régle-
» ment de police, qui a paru nécessaire pour em-
» pêcher de plus grands maux, pour établir une
» certaine police dans les troupes différentes de
» comédiens, et maintenir l'ordre public dans les
» spectacles. Les législateurs et les magistrats
» peuvent avoir des raisons de tenir cette con-
» duite, et ils laissent à ceux à qui il appartient
» d'en décider suivant les lois de la conscience,
» la liberté de condamner ce qui ne peut s'accor-
» der *avec ces lois inviolables* (1).

En conséquence de ces *lois inviolables*, on refusa à Paris, il y a peu d'années, de marier une fille avec un homme qui servait à l'Opéra, jusqu'à ce qu'il eût promis de quitter un emploi si pernicieux à son salut.

C'est encore en conséquence de cette *discipline générale de l'Église de France*, de ces *lois inviolables et canoniques portées contre les comédiens*, qu'on leur refuse aujourd'hui la terre-sainte.

(1) Conférences d'Angers, à l'endroit déjà cité.

Ne dites pas qu'on l'accorda à Molière, en 1673. *On eut toutes les peines du monde*, dit Moréri... Ce ne fut, en effet, qu'à la sollicitation de Louis XIV, que M. l'archevêque de Paris leva l'excommunication de Molière, et qu'il permit en conséquence qu'on l'enterrât dans la sépulture des fidèles, sur la protestation faite par Sa Majesté, que ce comédien avait eu le temps de témoigner son repentir d'avoir exercé une pareille profession. Encore fut-il inhumé *sans chant et sans cérémonie*. Remarquez bien, je vous prie, ces termes, *sans chant et sans cérémonie*, et permettez que je vous fasse ici deux réflexions.

1°. Eut-on jamais besoin des sollicitations d'un grand roi, pour faire mettre en terre-sainte le dernier de ses sujets lorsqu'il meurt dans la communion de l'Église ?

2°. Il a fallu l'entremise du monarque pour faire lever l'excommunication de Molière ; il était donc excommunié.

Cet exemple, bien loin de favoriser la cause des comédiens, est au contraire une preuve sans réplique qu'ils étaient excommuniés en 1673, et qu'on leur refusait, alors comme aujourd'hui, la sépulture ecclésiastique. « Ce qu'il y a de con-
» stant, dit M. Le Brun (1), c'est que sa mort est
» une morale terrible pour tous ses confrères et

(1) Dans son Discours débité à Paris en 1695, et imprimé en 1731.

» pour tous ceux qui ne cherchent qu'à rire. *Un* » *peu de terre obtenue par prière*, c'est tout ce » qu'il eut de l'Église ; encore fallut-il bien pro- » tester qu'il avait donné des marques de repen- » tir. » Les comédiens n'étaient pas moins rigoureusement traités en 1691. Le fameux *Rosimond*, mort subitement cette année-là, dans la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, ne fut enterré qu'en terre profane. La comédienne *Le Couvreur*, malheureusement trop célèbre, morte sans sacremens, en 1730, n'eut pas un autre sort : M. Languet, curé de la même paroisse de Saint-Sulpice, ne voulut pas même entendre à la laisser inhumer dans l'endroit où on enterre les enfans morts sans baptême. En vain, à Paris comme ailleurs, irait-on chercher dans les églises les extraits mortuaires des comédiens morts dans leur *profession solennellement réprouvée ;* on ne les trouvera que dans les registres des villes où ils sont décédés. Par exemple, sans sortir du diocèse où vous avez commencé à voir le jour, c'est dans ceux de Valenciennes qu'on trouve celui du nommé *Charles-François Bidaut*, dit *Stigny*, comédien mort le 13 février 1717, et enterré le 14, *hors de sépulture ecclésiastique, en vertu de l'ordonnance du magistrat, rendue sur la requête du mayeur de cette ville, le curé de Saint-Géry la lui ayant refusée à cause de son état.*

Je passe ici sous silence la mort du comédien

tué en 1749, dans le bois de Bonne-Espérance, par un de ses confrères, pour dispute et prétention d'amourette.... L'assassin se sauva, et ses confrères inhumèrent le cadavre, à petit bruit, sur le funeste champ de bataille.

Je ne puis taire ce qui s'est passé à Valenciennes en 1753, temps de la mort d'une comédienne malheureusement trop connue par ses talens pour le théâtre, et par la perversité de ses mœurs. Toutes les dames qui fréquentaient les spectacles, touchées d'une tendre compassion pour le corps de celle dont le salut éternel ne les intéressait guère, n'oublièrent rien pour le faire mettre en terre-sainte : plusieurs officiers, bien moins par reconnaissance pour la défunte que par leur empressement à plaire au beau sexe, en renforcèrent la cohorte avec tout le zèle possible. La partie ainsi liée, on va, on court, on vole chez les personnes qualifiées, dont on peut espérer un plus puissant et plus prompt secours. M. de Saint *** fut le premier dont on sollicita les bons offices en faveur de la comédienne : on le supplia instamment de mettre toute la chaleur possible en cette affaire. Vivement pressé, il presse aussi vivement messieurs du magistrat, et demande, avec tout le feu, toute la chaleur et toute la majesté dont il est capable, qu'on appointe sa requête et celle des adorateurs du théâtre ; leur cause ne pouvait être en meilleures mains. Messieurs du magistrat,

mieux instruits que lui des règles de l'Église et de l'État, et sachant que sa demande était entièrement contraire à la discipline constante du royaume, cimentée même de l'autorité de nos rois et de ses Parlemens, ne rejetèrent pas d'abord sa supplique, et pour lui donner une preuve de leur bonne volonté, ils convoquèrent MM. les curés, à la tête desquels se trouvait celui de Saint-Nicolas. Interrogés sur quoi ils étaient fondés à refuser la terre-sainte à la comédienne protégée, M. le doyen prit la parole et dit : *Messieurs, les lois de l'Église et de l'État doivent former votre conduite et la nôtre.* Ces lois furent exécutées, et malgré la puissante protection de M. de Saint***, la comédienne chérie fut inhumée en terre profane.

Un comédien, nommé le grand-père de la pièce, mourut quatre ans après, dans la même paroisse de Saint-Géry. Le plus ferme appui du théâtre n'était plus à Valenciennes. Les personnes vraiment pieuses et aisées étaient tranquilles : on ne pensait plus à vouloir les abonner, malgré elles, pour l'entretien des spectacles. Il n'est donc pas étonnant qu'on ait montré moins de zèle pour faire donner la sépulture ecclésiastique au comédien défunt. Il ne fut cependant pas sans protecteurs : plusieurs eurent grand soin de vanter sa piété ; on prétendit faire valoir qu'il assistait tous les jours à la sainte messe, dans l'église des RR.

PP. dominicains, et qu'il ne s'absentait jamais du salut que quand sa profession le demandait ailleurs. *Il priait le bon Dieu avec tant de dévotion !* oui, c'était *presque* un saint excommunié. Les larmes de sa femme furent impuissantes auprès de M. le curé de Saint-Géry, et les démarches faites auprès de messieurs du magistrat demeurèrent sans succès : le grand-père de la pièce fut inhumé sur le rempart.

Voulez-vous d'autres exemples? Ouvrez encore les *registres des sépultures non ecclésiastiques, faites à Valenciennes par ordonnance du magistrat;* vous y lirez que, « le 22 mars 1769, le ma-
» gistrat, à la requête du lieutenant Prévôt-le-
» Comte, établi par la loi, ordonna que le cadavre
» du nommé Desprêts de Verteuil, comédien at-
» taché aux spectacles de Valenciennes, qui avait
» été trouvé dans l'Escaut, près du pont Néron,
» et qu'on croit avoir été assassiné, serait inhumé
» hors de sépulture ecclésiastique, le Curé de
» Saint-Géry la lui ayant refusée à cause de sa
» profession de comédien, dit le réquisitoire du-
» dit Prévôt-le-Comte. » Désirez-vous encore un fait plus récent? Continuez la lecture dudit registre; vous y verrez que *le nommé Devez-Dufresnel, attaché aux spectacles de cette ville,* mourut subitement, le 31 juillet de l'année 1787, dans la paroisse de Saint-Jacques. M. de Langle, qui en était le curé, ayant été requis deux fois de lui

donner la sépulture en terre-sainte, sa répons la double signification a été telle qu'on de l'attendre : il a déclaré *ne pouvoir la lui accor à cause de sa profession*. En conséquence, m sieurs du magistrat, qui ne se croyaient pas dessus des lois canoniques et civiles, ni p puissans que le roi lui-même, ont ordonné ledit *Devez-Dufresnel* serait *inhumé hors de pulture ecclésiastique ;* ce qui fut exécuté le août 1787. Le cadavre a été enterré sur l'es nade, à dix heures du soir, en présence de M mayeur et de plus de six-cents personnes.

On vous répétait donc avec raison, mon chevalier, que *nos comédiens sont encore auj d'hui dans les liens de l'excommunication.*

Mais pourquoi insister davantage sur un avoué même par les plus intéressés à le nier? comédiens ne convenaient-ils pas de ces censu lorsqu'écrivant au souverain-pontife, en et 1701, ils en demandaient l'absolution? *Fagan*, un des plus célèbres apologistes du t tre, ne le supposait-il pas comme un fait in testable, en 1752? Les encyclopédistes, ou encyclopédistes eux-mêmes, ne rendent-ils malgré eux, l'hommage le plus solennel à vérité, en 1753? *L'Église*, disent-ils, *excon nie les comédiens et leur refuse la sépulture e siastique* (1). Vous voyez qu'il n'est ici que

(1) Encyclopédie, tome 3, page 671.

ni d'exceptions, ni des siècles passés : la plaintive *Clairon* ne gémissait pas sur le sort des comédiens et comédiennes du temps jadis, quand elle parlait de la juste douleur que lui causaient *l'excommunication et l'infamie* attachées à son état ; et si elle avait pu l'oublier, le respectable corps des avocats de Paris, leurs requêtes, les arrêts du Parlement lui-même, et l'infortune de son cher confident *Huërne*, ci-devant avocat, auraient sans doute bien été capables de lui en rafraîchir la mémoire. Il est donc vrai, pour me servir des termes de M. *de Pompignan*, aussi célèbre académicien que savant magistrat, il est donc démontré que *nos acteurs sont encore dans les liens de l'excommunication.*

M. Bossuet, *la gloire, l'ornement, la lumière de l'Église gallicane*, le garant de sa discipline et de sa doctrine ; oui, le grand Bossuet aurait seul suffi pour dissiper nos doutes sur cette vérité, s'il avait été possible de l'obscurcir par quelque nuage.

Ne pouvant douter que les comédiens ne soient encore dans les liens de l'excommunication, convenez, il le faut, que les comédiens de nos jours péchent MORTELLEMENT, chaque fois qu'ils exercent leur profession ; en voici la preuve : « On péche mortellement toutes les fois que, de plein gré et avec une liberté entière, on exerce une profession qu'on sait ou qu'on doit savoir être

défendue sous peine d'excommunication. » Telle est la doctrine de l'Ange de l'école, S. Thomas (1); telle est celle de tous les catholiques sans exception, comme nous venons de le voir. Or, les comédiens de nos jours savent ou doivent savoir que la profession qu'ils exercent de plein gré et avec une liberté entière, est défendue sous peine d'excommunication. Les comédiens de nos jours ne peuvent donc exercer leur profession sans pécher mortellement : c'est la conclusion de Benoît XIV, et le plus simple fidèle ne peut la révoquer en doute. Pesez bien la force de ce raisonnement, mon cher chevalier, et vous conclurez nécessairement, avec les Conférences d'Angers, qu'*il est manifeste, par tout ce que nous venons de dire, que la profession des comédiens est incompatible avec le salut; que ceux qui l'embrassent, sont dans un état habituel de péché mortel, et que chaque représentation qu'ils font, en est un nouveau.* La raison en est que nous ne pouvons résister à nos supérieurs légitimes sans pécher contre les lois naturelle et divine, qui nous imposent l'obligation de leur obéir, toutes les fois qu'ils ne nous commandent rien de contraire à la foi et aux bonnes mœurs. Plus leurs ordres sont formels, plus le mépris qu'on en fait est criminel. Or, se peut-il un mépris plus énorme que celui qu'on fait d'une

(1) Jouer des jeux défendus par l'Église, c'est pécher mortellement. *De se sunt peccata mortalia.*

autorité qui commande ou qui défend une chose sous peine de mort ou d'excommunication ? Il est donc manifeste qu'on péche mortellement, quand, de plein gré et avec connaissance de cause, on fait une chose défendue sous peine de mort ou d'excommunication. Un sujet, par exemple, qui ferait passer du grain chez l'étranger, contre la défense qui en aurait été faite sous peine de mort, pécherait mortellement, tant que cette peine ne serait pas levée, parce que ce sujet ne pourrait désobéir, en ce point, *sans un mépris énorme* de l'autorité souveraine. Ainsi, quand même les pièces de théâtre seraient aussi épurées qu'on voudrait nous le faire croire, il n'en serait pas moins vrai que les comédiens de nos jours péchent mortellement en les représentant : 1°, parce que leur profession leur est défendue sous peine d'excommunication, par une autorité légitime; 2°, parce que cette autorité légitime laisse subsister cette défense et la peine d'excommunication qui y est attachée; 3°, parce qu'ils peuvent obéir sans offenser Dieu, aucune loi, ni divine ni humaine, n'exigeant qu'un fidèle embrasse la profession de comédien, ou qu'il y persévère après l'avoir embrassée. Telle est la doctrine de l'Église catholique; telles sont les vérités que tous les fidèles sont obligés de croire et dont les comédiens eux-mêmes font l'aveu le plus formel.

Ceux de Paris, dans leur requête de 1696 et

1701, assurent le pape qu'ils ne représentent *plus que des pièces honnêtes et tellement purgées qu'elles sont plus propres à porter les fidèles au bien qu'au mal.* Cependant, ils supplient S. S. de vouloir bien les absoudre de l'excommunication attachée à leur état. Ils croyaient donc que, malgré leurs pièces prétendues *honnêtes*, ils étaient et seraient encore sous l'anathème, tant que l'excommunication ne serait pas levée.

Après cela, mon cher chevalier, me direz-vous encore : *Eh! qu'est-ce que cela me fait à moi?* et que, si les comédiens se damnent, ce sont leurs affaires et non les vôtres? Quoi! serait-il donc indifférent à un vrai chrétien de voir périr des ames rachetées par le sang de Jésus-Christ, et de ne pas l'empêcher quand on peut y réussir? ne demandons-nous pas à Dieu, dans l'Oraison dominicale, que son saint Nom *soit sanctifié?* c'est-à-dire que notre divin Maître *soit reconnu, aimé, servi et honoré* PAR TOUT LE MONDE. Que nos frères se damnent malgré nous, ce sont sans doute leurs affaires; mais ne sont-ce pas les nôtres, si nous nous perdons nous-mêmes en contribuant à leur perte? et *puisque la comédie est un si grand mal dans les acteurs et actrices qui la représentent, pouvez-vous douter que ceux qui y concourent ne péchent aussi très grièvement?* (1).

C'est sur quoi vous voudrez bien me commu-

(1) Conférences d'Angers, tom. 16, page 514.

niquer vos réflexions à votre loisir. Vous savez tout ce que je vous suis : l'attachement, l'estime, la reconnaissance et le respect seront toujours la devise,

Monsieur et très cher chevalier,

De votre très humble ***.

QUATRIÈME LETTRE.

A MADAME ***,

Sur la question : *Les comédiens italiens sont-ils aussi excommuniés ?*

MADAME,

J'APPRENDS, par l'honneur de votre lettre, qu'en l'absence de M. le chevalier, votre mari, vous avez reçu, ouvert et lu celle que j'avais pris la liberté de lui écrire le 25 du mois dernier. Vivement frappée des faits y mentionnés, dites-vous, vous ne pouvez plus vous cacher que nos comédiens français ne soient encore dans les liens de l'excommunication ; mais *en est-il de même des comédiens italiens ?* c'est sur quoi vous demandez des lumières. « Je sais très bien, ajoutez-vous, » qu'après que Louis XIV fut guéri de la fistule, » chaque corps s'empressant de faire chanter le

» *Te Deum* en actions de grâces, les comédiens
» du Théâtre Italien à Paris en firent aussi de-
» mander la permission, sous le titre de *Gentils-*
» *hommes Italiens ;* mais après de grands prépa-
» ratifs, ayant annoncé la fête en leurs propres
» nom et profession, M. l'archevêque de Paris en
» empêcha l'exécution.

» Je sais encore, continuez-vous, que, soit à
» Paris, soit dans les autres villes du royaume,
» on n'a jamais pensé à faire de distinction entre
» les comédiens italiens et les comédiens français;
» que la discipline s'observe envers les uns comme
» envers les autres, et qu'*Arlequin*, ce fameux
» acteur du Théâtre Italien, mort depuis plusieurs
» années, n'a reçu les sacremens de l'Église qu'a-
» près avoir solennellement promis de ne plus re-
» monter au théâtre s'il recouvrait sa santé, ainsi
» que l'avait promis *Floridor,* aussi connu que
» lui et qui tint parole.

» Ce n'est donc pas des comédiens italiens éta-
» blis à Paris, dont on a voulu me parler, con-
» cluez-vous, Madame, mais bien des acteurs de
» Rome et des autres villes d'Italie..... Quant à
» ceux-ci, si j'en crois quelques-unes de mes
» amies, *tout le monde atteste qu'ils ne sont pas*
» *excommuniés.* »

Rien de plus clair, Madame, que vos observations sur l'état des acteurs du Théâtre Italien à Paris : elles me font sentir que vous n'êtes pas

novice dans cette matière, et votre doute sur la vérité du dire de vos amies m'est une preuve que vous n'êtes pas femme à vous laisser endormir par des faits controuvés, qui font toujours fortune chez les malheureuses victimes de leurs penchans, mais qui ne peuvent en imposer long-temps à ceux qui sont encore plus partisans du vrai que des plaisirs du théâtre. Souffrez, Madame, que je vous fasse ici un aveu : je ne puis deviner quel intérêt on a à débiter que les comédiens ne sont pas excommuniés en Italie. Serait-ce pour culper l'Église universelle, parce qu'en excommuniant les comédiens elle n'aurait pas parlé des Italiens? Mais outre qu'elle n'a pas plus expressément nommé les comédiens français, en condamnant et excommuniant les comédiens en général, elle n'aurait dû en désigner d'un pays particulier, qu'autant qu'elle aurait jugé devoir les excepter.

Serait-ce pour accuser d'injustice l'Église de France et la législation du royaume, qui retiendraient sous l'infamie et l'anathème nos comédiens, tandis que le pape et les prélats d'Italie favoriseraient leurs acteurs plus licencieux que les nôtres?... Je dis *plus licencieux ;* car, de l'aveu même de leurs plus fameux confrères, *leur état est de vivre dans la fange des vices;* ce que confirme M. *Nougaret*, un des plus zélés et des plus récens apologistes de la comédie : *Le spectacle italien*, dit-il en 1769, *met l'indécence en action, et tout*

conspire, dans les pièces de ce théâtre, à faire rougir la pudeur. Mais parce que les comédiens italiens, quoique plus crapuleux, ne seraient cependant pas excommuniés en Italie, s'ensuivrait-il que les comédiens français ne le seraient pas et ne mériteraient pas de l'être ? Parce qu'on laisserait courir les grands voleurs et qu'on prendrait les petits, pourrait-on en inférer que ce serait une injustice de prendre ceux-ci, ou que ceux-là sont moins coupables ? Parce qu'on punit sévèrement à Rome les filles de moyenne vertu lorsqu'elles sont surprises hors des lieux qui leur sont prescrits, et qu'en France on les laisse tranquilles partout, dès qu'elles ne troublent pas le repos public, s'ensuit-il que celles-ci sont innocentes ou que celles-là sont injustement punies ? Quoiqu'il en soit, de ces réflexions que j'abandonne aux vôtres, agréez, je vous prie, que je vous fasse ici une question. Vous avouez que nos comédiens français sont toujours, comme par le passé, notés d'infamie et frappés d'excommunication, par la législation et les Canons de l'Église : depuis *quand* donc, *comment et par qui* cette législation et ces lois canoniques ont-elles été restreintes en faveur des comédiens italiens ? *Tout le monde,* disent vos amies, atteste qu'ils ne sont pas excommuniés. *Tout le monde !* J'ai beau mettre mes lunettes, lire, interroger, consulter, chercher *tout le monde :* il est introuvable, et son attestation in-

isible. Je serais presque tenté de croire que ces ames, pour s'être parfois trop échauffées et eaucoup trop avancées dans le feu de la dispute, auront cru pouvoir se tirer d'embarras comme bien d'autres, en appelant *tout le monde* à leur secours sans en prévoir les suites. La raison en est que personne ne veut être placé hors de la classe des *gens sensés et instruits*. Ces derniers termes sont de M. *Denisart*, dans sa Collection des décisions de Jurisprudence en 1768, au mot *comédien*. *La distinction que quelques personnes font entre les comédiens français et italiens*, dit ce respectable écrivain, *est regardée avec dérision parmi les gens sensés et instruits*. En effet, 1°, peut-on *sensément* affirmer une distinction qui n'existe pas? et tout homme *instruit* ne sait-il pas que les lois ecclésiastiques et civiles, sur cet objet, sont générales et sans exception? *La loi*, dit Jean-Jacques, *couvre indistinctement tous ceux qui montent sur le théâtre*. 2°, peut-on *sensément* croire que cette distinction connue, disent-elles, de *tout le monde*, et attestée par personne, aurait été ignorée des seuls comédiens, des *Clairon*, des *Arlequin?* peut-on *sensément* supposer que cette prétendue distinction serait échappée à leurs plus zélés défenseurs? est-il vraisemblable que, la connaissant et pouvant en tirer avantage, ils n'en auraient pas fait usage, en particulier, dans leurs requêtes aux souverains-pontifes? et tous *les*

gens instruits ne savent-ils pas qu'il est à naître qu'ils en aient jamais fait mention ? Il est donc bien vrai que *cette distinction est insoutenable*, dit Jean-Jacques ; il n'est donc pas surprenant qu'elle soit *regardée avec dérision parmi les gens sensés et instruits*, et qu'enfin, pour ne point prêter à rire, *il faut se renfermer dans ce principe incontestable, qu'où les lois du royaume et de l'Église ne distinguent point, il ne faut pas distinguer.*

J'ai l'honneur d'être avec les sentimens les plus respectueux,

Madame,

Votre très-humble, etc.

CINQUIÈME LETTRE.

A MADAME ***, *sur le même sujet.*

MADAME,

JE m'attendais bien à un peu d'humeur de la part de vos deux bonnes amies. Nous n'aimons pas d'être contrariés dans nos penchans, encore moins d'être humiliés dans nos prétentions ; mais je ne puis vous dissimuler quelle a été ma surprise en lisant leur réplique. Avouant que tous les comédiens sans exception sont excommuniés, elles osent avancer qu'ils ne le sont plus en Italie, et pourquoi ? « C'est, disent-elles, que depuis plus » de deux cents ans on ne les y moleste plus » comme ici ; qu'il n'y est plus question ni de » synode, ni de décision, ni de consultation, ni » d'instruction pastorale contre eux, ni enfin de » sermons qui ne cessent de les déshonorer et » de perpétuer leur infamie dans le royaume. » Quoi ! Madame, parce qu'on dissimulerait les duels, et qu'on ne sévirait pas contre les usuriers et banqueroutiers, ce qui n'est pas rare ; parce que l'Église et l'État ne renouvelleraient pas leurs lois respectives à leur égard, pourrait-on en inférer que le duel n'est plus un crime, que l'usure n'est plus une injustice et que les ban-

queroutiers frauduleux ne sont plus d'insignes voleurs? Les prévaricateurs cessent-ils donc d'être coupables, quand on cesse de les punir? Non, non, Madame : leur affreuse multitude peut devenir assez impérieuse pour faire taire les lois divines et humaines, mais non pour les annuller ou en diminuer la force.

Ainsi, quand il serait vrai que depuis plus de deux siècles on n'aurait point écrit contre les comédiens d'Italie, on ne pourrait pas en conclure que les comédiens n'y sont plus excommuniés. Pourquoi? C'est parce que les lois qui *couvrent indistinctement tous ceux qui montent sur le théâtre*, n'y ont pas encore été révoquées en faveur des Italiens. Après cette observation plus utile que nécessaire, je pourrais renvoyer ces dames à ma précédente et en demeurer là ; mais charitablement persuadé que c'est plus par la louable envie de mieux connaître la fausseté des choses qu'elles avancent, que par le desir d'en soutenir opiniâtrement la prétendue vérité, je viens volontiers à la discussion des faits : c'en est un, selon elles, que les comédiens sont fort tranquilles en Italie, et que, depuis plus de deux cents ans, il n'y est plus question ni de synode, ni d'instruction pastorale contre eux.

Il faut, sans doute, que ces dames aient beaucoup lu, ou qu'elles aient été puiser dans des sources bien fécondes, pour parler d'une manière

aussi tranchante de ce qui s'est passé depuis plus de deux siècles, à Rome et en Italie, et de ce qui s'y passe encore ; mais ce qu'elles voudront bien me permettre de certifier, c'est qu'en 1630, trois des plus fameux comédiens d'Italie ayant publié trois écrits pour l'apologie de leur théâtre, furent aussitôt attaqués et très mal menés par *François Delmonaco*, leur compatriote.

Ce célèbre écrivain, parlant de la profession des comédiens de son temps, demande *s'ils péchent mortellement en jouant la comédie* [1]. La question est claire et précise ; la réponse ne l'est pas moins.

« Je puis vous assurer, dit-il, que j'ai lu un » grand et très grand nombre d'auteurs sur cet » article, et que je n'en ai pas même trouvé un » qui l'ait nié ou pensé le contraire. Ce qui » prouve encore, ajoute-t-il après bien d'autres » raisons, que les comédiens péchent mortelle- » ment, c'est qu'étant *excommuniés* par les con- » ciles et le souverains-pontifes, et déclarés *infâ-* » *mes par les lois*, ils ne peuvent représenter » leurs pièces *sans un mépris énorme des lois ec-* » *clésiastiques et civiles* [2]. » C'est ce qu'on écrit

(1) An mortaliter peccant histriones nostri temporis, amorum ludos exhibentes? Ego sane nullum reperi inter innumeros fere autores, qui id negaret aut oppositum sentiret.

(2) Pièces justificatives.

à Rome, sous les yeux du pape et de toute l'Italie, et cela sans aucune réclamation. On connaissait donc encore alors, à Rome comme en France, les lois qui réprouvent les comédies et les acteurs, et l'époque de leur prétendue tranquillité n'était pas encore arrivée.

Ce qu'on sait encore, c'est qu'en 1696, Innocent XII fit démolir le premier théâtre *stable et public* des comédiens à Rome. N'était-ce pas peut-être pour leur procurer, par ce moyen, le doux repos et l'aimable tranquillité dont ces dames veulent parler? Benoît XIV, ce grand pape, parlant dans un de ses ouvrages des spectacles modernes d'Italie, et en particulier de ceux de Rome, après avoir fait mention de l'empressement extraordinaire des Romains à y courir pendant les folies épidémiques du carnaval, décide nettement, n'en déplaise à ces dames, que non seulement *on ne peut justifier* ces divertissemens dans leur état actuel, mais qu'on ne peut pas y assister sans se rendre *coupable d'une faute considérable.* On ne cesse, dit-il, d'y faire la guerre à la pudeur, et on n'y va jamais sans danger de se perdre. Ce savant pontife croit cette matière si intéressante et de si grande conséquence pour les mœurs et la religion, qu'après l'avoir traitée avec toute l'érudition et toute la force dont il est capable dans les institutions 37 et 76, et y avoir mis sous les yeux des lecteurs tout ce qui peut leur faire *dé-*

tester les spectacles, croit encore ne pouvoir la passer sous silence dans son excellent Traité des Synodes : il commence par y rapporter les lois qui interdisent les spectacles aux ecclésiastiques [1], et décide qu'on ne peut, sans une audace extrême, accuser ces lois d'être trop rigoureuses, vu qu'elles sont dictées par le véritable esprit de l'Église, et cimentées par l'autorité irréfragable de tous les conciles. Après ces observations, il soutient que le sentiment de TOUS LES THÉOLOGIENS est que les laïques mêmes, qui de plein gré vont aux spectacles modernes, péchent grièvement. Non content de s'être ainsi expliqué plusieurs fois sur cette matière, Benoît XIV engage encore les plus habiles théologiens d'Italie à découvrir à leurs compatriotes le poison des spectacles, et à leur inspirer l'horreur qu'il en a lui-même.

Daniel Concina, dominicain italien, dont il connaissait tout le mérite et dont il prenait souvent les avis, fut le premier choisi et le premier qui se rendit à ses vœux. Son Traité fut imprimé à Rouen, en 1752. Six autres auteurs de la même nation se joignirent à ce savant homme, et en moins de trois ans on vit paraître sept ouvrages imprimés à Rome contre les spectacles et les acteurs italiens. Que vous en semble-t-il, Madame? cela s'appelait-t-il ne rien dire, ne rien écrire et

(1) Pièces justificatives.

ne rien faire qui puisse inquiéter, troubler et chagriner les comédiens en Italie? Un de ces sept ouvrages avait pour titre : *Consultation théologique*, imprimée à Rome en 1754. On y demande si ceux qui, par les devoirs de leur état, ne doivent pas abandonner la personne sacrée de leur souverain, et qui par conséquent sont *inviolablement obligés* de les accompagner aux spectacles publics, peuvent y assister en sûreté de conscience.

Cette question y est clairement exposée. En voici la réponse, qui ne sera sûrement pas du goût de ces dames :

« Les personnes qui se trouvent *dans cette obli-* » *gation indispensable*, dit l'auteur, ne doivent y » assister qu'à regret et en gémissant dans le fond » de leur cœur, en la présence de Dieu; car si, » sous prétexte d'obligation, elles ont une joie se- » crète de prendre ces sortes de plaisirs, qui ne voit » qu'elles se trompent elles-mêmes, puisque Dieu, » qui ne juge que selon la disposition de nos cœurs, » *ne laisse pas de nous condamner par un jugement* » *secret, pour ces sortes d'actions qu'elles croient* » *innocentes?* »

Il faut donc que ceux qui, par état, sont *indispensablement obligés* de se trouver aux spectacles, y assistent avec *un regret bien sincère*, et que leur cœur soit bien éloigné d'y prendre plai-

sir [1]. Est-ce là penser, écrire et décider autrement qu'en France ?

Vers 1760, M. *Caïsotti*, évêque d'Asti en Italie, ne se borne pas à attaquer avec zèle les faux préjugés des partisans du théâtre, qu'il appelle une *école du vice*. A l'exemple de Benoît XIV, il engage tous les curés et prédicateurs de son diocèse, de le seconder à prémunir leurs paroissiens et leurs compatriotes contre les spectacles, en leur en inspirant toute l'horreur qu'ils méritent. Il est donc vrai qu'en Italie comme en France, les évêques et les pasteurs écrivent et tonnent contre les comédies et comédiens; en voici une autre preuve : En 1769, près de 400 pasteurs italiens, consultés sur les spectacles modernes de leur pays, répondirent d'une voix unanime, que ces sortes de divertissemens sont ennemis des bonnes mœurs et entièrement opposés à l'esprit du christianisme [2]. Vers ce temps parurent la fameuse lettre pastorale du cardinal Delci, et la décision de 36 prélats, tant cardinaux qu'archevêques et évêques d'Italie. Remarquez, je vous prie, que ce sont les cardinaux, les archevêques, les évêques et tous les docteurs d'Italie qui instruisent ainsi les fidèles

(1) Voyez les Lettres de M. de Boissy, tome 1, pages 436 et 437. On y fait mention d'une pareille décision, donnée plusieurs années auparavant.

(2) Pièces justificatives.

qui leur sont confiés. Montre-t-on plus de zèle en France sur cette matière ? Je pourrais encore ici faire mention de M. *Balbis*, évêque de Navarre en Italie, qui peu de temps après ne montra pas moins d'indignation contre les spectacles modernes de son pays, que les 36 prélats, que M. l'évêque d'Asti, etc.

Ce fut pour se rendre aux vœux de M. *de Balbis*, que le fameux *Rulfo*, Italien, fit paraître à Rome, contre la comédie et ses compatriotes comédiens, le savant et lumineux ouvrage intitulé *les Spectacles modernes, nuisibles aux bonnes mœurs.* Je me persuade facilement que ces dames me dispenseront volontiers d'en donner ici l'analyse : ce titre n'annonce rien de favorable aux comédiens italiens. Je ne puis, en finissant, ne pas témoigner mon étonnement en entendant dire à vos amies, Madame, que ces comédiens sont tranquilles en Italie, tandis que le sieur *Coyer*, leur voluptueux partisan, se plaint, en 1755, de la conduite des souverains-pontifes à leur égard, et ose la qualifier deux fois de *sévérite papale.* Comment donc aurait-il caractérisé celle de Pie VI, s'il avait écrit un an après son voyage d'Italie ?

Je crois, Madame, que voilà bien assez et peut-être trop de matière sur ce sujet. Il est donc question, en Italie comme en France, de synodes, de décisions, d'instructions pastorales contre les

comédiens ; l'Église de Rome n'a donc pas d'autres principes que l'Église de France, sur le théâtre et sur la profession de ceux qui y montent [1].

Si, ce qui pourrait arriver, vos bonnes amies se fâchaient contre moi, Madame, daignez leur faire observer que je n'ai d'autre crime que d'avoir été l'écho fidèle de l'Église d'Italie : c'est ce qu'ose espérer de vos bontés celui qui a l'honneur d'être, avec les sentimens de la vénération la plus profonde,

Madame,

Votre très humble, etc.

(1) En 1776, le cardinal *Cazali* s'opposa à ce que les élèves du Collége Germanique représentassent même des pièces pieuses pendant le temps du Carnaval, et Pie VI leur en fit une défense expresse.

SIXIÈME LETTRE.

A MONSIEUR LE CHEVALIER ***.

MONSIEUR,

Nous voici enfin arrivés à la fameuse question que vous m'avez jadis proposée sans vouloir en attendre la réponse : *Est-ce donc un mal d'aller aux spectacles?* question ancienne et toujours nouvelle; question qu'on faisait sans cesse retentir autrefois aux oreilles de S. Chrysostome; question enfin que font encore de nos jours les adorateurs du siècle et les partisans des plaisirs du théâtre : *Est-ce donc un mal d'aller aux spectacles?*

Grands et petits, hommes et femmes, filles et fillettes, même les verdurières, tous veulent être en cette matière, quoiqu'on leur en dise, tout à la fois théologiens, docteurs, casuistes, historiens, etc.; tous font en même temps la demande et la réponse : *Est-ce donc un mal d'aller à la comédie? se peut-il rien de plus honnête et de plus utile?*

Tel est leur avis; telle est leur décision. Êtes-vous assez osé pour n'y pas souscrire, votre condamnation sera désormais gravée non seulement sur les colonnes du théâtre, mais encore

dans le cœur de ses infortunés adorateurs ; oui, par le seul fait et sans miséricorde, vous serez déclaré ennemi de la bonne société, rigoriste, dévot, scrupuleux, l'objet enfin de l'exécration éternelle de toutes les dames et demoiselles qui ne peuvent goûter de plus doux plaisirs que ceux de la comédie.

Pour conjurer cette tempête causée par le mensonge et la mauvaise foi, augmentée par la surprise ou l'ignorance, et entretenue par la passion et l'habitude, il me suffira de me ranger sous les étendards de J.-C. ; de combattre au nom de son Église, et de me servir *des armes qu'elle nous a toujours fournies contre les spectacles* (1).

Jouissant de l'inestimable bonheur d'être né dans le sein de cette épouse de J.-C., mon cher chevalier, vous vous faites gloire de l'avoir et de la reconnaître pour mère. C'est à son tribunal que j'en appelle ; c'est là où je vous cite avec tous les chrétiens qui ne rougissent pas encore de l'être et de le paraître ; c'est là enfin que, sans crainte de me tromper, je veux apprendre, avec vous et avec eux, si c'est un mal d'aller aux spectacles. Vous soutenez toujours qu'il n'y a point de mal d'y aller ; mais qui de vous ou des successeurs des apôtres, que vous devez écouter comme J.-C.,

(1) M. l'évêque d'Amiens, dans sa lettre du 8 juin 1772, à M. de Boissy.

jugera cette question? qu'en a pensé l'Église, et qu'en pense-t-elle encore?

« Il faut ignorer sa religion, dit M. de Rochechouard, pour ne pas connaître l'horreur qu'elle » a marquée *dans tous les temps* contre la comé» die : l'Église l'a toujours regardée avec abomi» nation. L'Église, dit le grand Bossuet, condamne » les comédiens et les prive de la sépulture ecclé» siastique..... Si l'Église ne prononce pas contre » ceux qui fréquentent les théâtres les mêmes » censures dont les comédiens ont *toujours* été » frappés, c'est que, comme le dit S. Augustin, » elle n'exerce la sévérité de ses censures que sur » les pécheurs dont le nombre n'est pas grand [1]. » *L'Église*, dit l'éloquent Fléchier, *condamne les spectacles, et nous les condamnons avec l'Église.* C'est ainsi que s'expriment les Rituels de Toulon, de Macon, etc. [2] : « L'Église, y est-il dit, con» damne les comédiens et croit par-là défendre » assez la comédie. La décision en est précise dans » les Rituels; la pratique en est constante : son » intention a toujours été d'en détourner les fi» dèles. »

Aussi les Iraïl, les Fagan, les plus célèbres apologistes et les plus zélés défenseurs du théâtre sont-ils forcés d'en convenir. *L'Église romaine*, disent les encyclopédistes, *excommunie les comé-*

(1) Severitas exercenda in peccata paucorum.

(2) Tome 1, page 426.

diens. Les Diderot, les d'Alembert sont en cela les échos des Bossuet, des Fléchier, etc.; leur aveu nous dispense, en cette matière, d'une discussion qui vous aurait peut-être plus ennuyé qu'instruit. Il est donc hors de doute que l'Église improuve encore les spectacles, et que son intention est toujours d'en détourner les fidèles; ils doivent donc les condamner avec elle.

Donnons plus d'étendue à cette réflexion, pour en faire mieux sentir toute la force. La foi, les mœurs, avec tout ce qui y a un rapport essentiel, sont l'objet de l'infaillibilité que J.-C. a communiquée à son Église jusqu'à la consommation des siècles, pour fixer notre croyance, régler nos mœurs et diriger notre conduite. Il est impossible qu'elle passe jamais les bornes de cette autorité divine, parce qu'elle est aussi essentiellement juste qu'infaillible, et qu'elle cesserait d'être l'une ou l'autre, si elle pouvait passer les bornes de son autorité. Si elle le faisait *avec connaissance de cause*, elle cesserait d'être juste, puisqu'elle abuserait de sa puissance en s'arrogeant de plein gré un droit qu'elle saurait ne lui pas avoir été accordé. Si au contraire elle passait ces bornes sacrées *sans le savoir*, elle cesserait d'être infaillible, puisqu'elle pourrait ignorer l'objet et l'étendue de son pouvoir. C'est toujours J.-C. qui décide par le corps épiscopal; c'est toujours lui qui commande et qui nous instruit par l'Église : quand elle a

parlé, il n'est plus question de disputer ; c'est au vrai fidèle à obéir. Voilà ce que m'apprennent les premiers élémens du christianisme ; en voici les conséquences :

1°. L'Église condamne les spectacles et les regarde avec horreur ; ils ne sont donc ni utiles, ni innocens.

2°. L'Église les défend aux fidèles ; c'est donc un mal d'y assister. Quoi ! vous résisterez à vos supérieurs légitimes ? vous mépriserez les ordres de ceux que Dieu vous a donnés pour guides dans les voies du salut ? en un mot, vous irez à des spectacles qui vous sont interdits par l'Église, et vous demanderez, de sang-froid, si c'est un mal de les fréquenter ?

Pères et mères qui en êtes partisans, excuseriez-vous vos enfans s'ils faisaient aussi peu de cas de vos avis et s'ils méprisaient ainsi vos défenses ? L'autorité que Dieu vous a donnée sur eux est-elle donc plus étendue et plus sacrée que celle que l'Église a sur vous ?

3°. Il n'est personne qui ne puisse sentir qu'on blasphêmerait et qu'on renoncerait à la communion de l'Église catholique, si pour justifier les spectacles on l'accusait d'un scandale public et permanent, et d'une injustice aussi criante qu'opiniâtre. Il faut cependant ici, mon cher chevalier, de deux choses l'une : ou renoncer aux spectacles en les condamnant comme fait l'Église, ou renon-

cer à la communion de cette Église en l'accusant de scandale et d'injustice.

En effet, si avec M. *de Champigneul* vous assurez que *la comédie des bonnes mœurs* avait déjà lieu au 15e siècle ; si vous prétendez, avec M. *Fagan* et les encyclopédistes, que c'est *au commencement du règne de Louis XIV* (1), *au temps de Molière, que les pièces sont devenues suffisamment bonnes* : ceux qui depuis ce temps les ont représentées, ont donc été et sont encore innocens.

Or, je vous le demande, se pourrait-il rien de plus scandaleux que de décrier ces innocens, je ne dis pas seulement dans des compagnies de quelques particuliers, mais même dans les assemblées des fidèles dans les lieux saints, dans les chaires, où on ne doit paraître que pour enseigner les vérités éternelles et faire respecter la morale de Jésus-Christ ? Se pourrait-il une injustice plus atroce que de traiter comme pécheurs publics ceux qui représenteraient ces pièces au moins indifférentes ? se pourrait-il enfin rien de plus criant que de leur refuser les sacremens pendant la vie, et la terre-sainte après leur mort ? C'est cependant ce qui arrive tous les jours : partout, de l'aveu même de M. d'Alembert, les orateurs chrétiens montent en chaire pour inspirer aux fidèles l'hor-

(1) Louis XIV, né le 5 septembre 1638, monta sur le trône le 14 mai 1643.

reur des spectacles; c'est de la part de l'Église qu'ils ne cessent de proscrire les comédiens, qui partout sont déclarés *infâmes*, *pécheurs publics*, *excommuniés* et traités comme tels, même dans tous les tribunaux séculiers. Accusez donc *de scandale*, *d'injustice*, *d'atrocité* tous nos *orateurs chrétiens*, tous les théologiens, toutes les universités et le corps épiscopal même, et condamnez en particulier le premier Parlement de France comme complice de ces crimes; renoncez au glorieux nom d'enfant de l'Église, et mettez-vous sur les rangs de nos incrédules et de nos blasphémateurs : plus d'accord avec vous-même, vous direz alors, avec M. *d'Alembert*, que tous nos tribunaux sont également *barbares* en ce point; partisan, enfin, de la frénésie et de l'impiété de Voltaire, abjurez avec lui l'obéissance et le respect dus à l'Église; dites comme lui, que c'est une mère dénaturée qui se couvre d'opprobres en déshonorant des enfans innocens pendant la vie, et injuriant, après leur mort, des saints non moins dignes de notre vénération que *S. Denis* même, l'apôtre de la France [1]; ou si vous frémissez au seul récit de ces blasphèmes, mon cher ami, désavouez la prétendue pureté des spectacles

(1) La *Le Couvreur*, morte à Paris en 1730, le 2 mai, ayant été privée de la sépulture chrétienne et enterrée sur le bord de la Seine, Voltaire lui adressa une épître digne de son irréligion; la voici :

modernes ; condamnez avec l'Église ceux qui les représentent, et blâmez avec elle ceux qui les fréquentent.

N'est-il pas surprenant que des gens, d'ailleurs instruits dans d'autres matières, se mettent ainsi dans l'affreuse nécessité d'insulter à l'Église, à l'État, à ce qu'il y a de plus respectable, de plus éclairé et de plus sacré dans l'une et dans l'autre? Pourquoi? pour innocenter une poignée de comédiens et quelques troupes de *ces hommes infâmes dont la profession est solennellement réprouvée.*

Tant il vrai que l'amour des plaisirs n'écoute ni raison, ni décence, ni autorité, ni religion : la passion en a toujours été le tombeau.

4°. Ne serait-ce pas un sacrilége horrible d'abuser du pouvoir de *lier* et de *délier* dans le tribunal

« Ils privent de la sépulture
» Celle qui dans la Grèce aurait eu des autels.
» . . . . . .
» Non, ces bords désormais ne seront plus profanes :
» Ils contiennent ta cendre ; et ce triste tombeau,
» Honoré par nos chants, consacré par tes manes,
» Est pour nous un temple nouveau.
» Voilà, mon saint Denis, oui c'est là que j'adore
» Tes talens, ton esprit, tes graces, tes appas ;
» Je les aimai vivans, je les encense encore,
» Malgré les horreurs du trépas,
» Malgré l'erreur et les ingrats,
» Que seuls de ce tombeau l'opprobre déshonore. »

de la pénitence, pour troubler mal à propos la conscience des personnes pieuses? ne serait-ce pas une atrocité de leur refuser l'absolution pour s'être livrées modérément à des plaisirs innocens et à des divertissemens honnêtes selon Dieu? Il est cependant certain que *l'Église veut qu'on refuse l'absolution à ceux qui assistent à la comédie de leur plein gré, s'ils ne veulent point changer de conduite après avoir été suffisamment avertis* : ce sont les termes de la décision des docteurs de Sorbonne.

« *Le Confesseur doit demeurer ferme à refuser* » *l'absolution au pénitent* qui refuse de renoncer » à la comédie et à tous les spectacles que repré- » sentent les comédiens », disent les Rituels de Toulon et de Macon [1]. Il faut donc encore ici, ou condamner les spectacles avec les vrais fidèles, ou, empruntant le langage des impies, accuser l'Église de rigorisme, d'injustice, de barbarie, et déclarer coupables du même crime les tribunaux séculiers qui s'en rendent complices par leurs principes et leur conduite.

5°. « L'Évangile veut qu'on arrache l'œil, le » pied et la main qui scandalise : c'est-à-dire, qu'il » faut plutôt s'exposer à tout perdre que de s'ex- » poser au danger de pécher.

» La même doctrine nous oblige à quitter l'oc-

(1) pages 414 et 418. Voyez le 6° *pourquoi*, page 26 et suivantes.

» casion du péché, lors même qu'il y aurait quel-
» que raison d'utilité ou quelque motif honnête
» de ne pas le faire. *Celui qui aime le danger y*
» *périra*, non-seulement dans ce sens, qu'à force
» de s'y exposer on succombera enfin; mais en-
» core, suivant l'interprétation de l'Église et des
» Saints en matière de péché, s'exposer au danger
» de le commettre, c'est s'en rendre coupable [1]. »

Or, y a-t-il du danger d'aller à la comédie moderne? est-elle une occasion prochaine de pécher, ou ne l'est-elle pas? Interrogeons et écoutons, je ne dis pas quelques particuliers, mais ceux qui doivent nous instruire et nous éclairer sur une matière aussi importante.

Qu'en ont pensé les princes de l'Église et les théologiens, en particulier ceux qui ont écrit contre les spectacles depuis 1756? qu'en ont pensé les évêques?

Tous sans exception ont regardé la comédie, avec M. *de Rochechouart* [2], comme *une occasion prochaine de pécher*, comme *une mission établie en faveur du démon pour lui attirer des esclaves; une école d'impureté et de libertinage, une assemblée honteuse, le consistoire de l'impudicité, une peste que le démon a fait succéder à l'idolâtrie, l'écueil inévitable de l'innocence, et le péché qui damne ceux qui n'en ont point d'autre* [3].

(1) Conférences d'Angers. — (2) Pièces justificatives.
(3) Lisez la vie de M. d'Amiens, page 177 etc.

Oui, dit le grand Bossuet parlant de la comédie, *il faut la mettre parmi les choses les plus dangereuses.* C'est ainsi que s'expriment les évêques de Toulon, de Macon et plusieurs autres princes de l'Église, qui en ont adopté le Mandement. Cet excellent ouvrage, imprimé à Lyon en 1780, est aujourd'hui entre les mains de tous les théologiens; en voici la doctrine sur cette matière :

« Il est étonnant, y est-il dit [1], qu'on ose » avancer que le théâtre français, *tel qu'il est* » *aujourd'hui*, n'a rien de contraire aux bonnes » mœurs; qu'il est même si épuré, qu'il n'y a » rien que l'oreille la plus chaste ne puisse entendre. Il faudra donc passer comme honnêtes les » impiétés et les infamies dont sont pleines plusieurs comédies que l'on représente tous les » jours! Comment pouvoir soutenir des pièces où » la vertu et la piété sont toujours ridicules, la » corruption toujours excusée et toujours plaisante, et la pudeur toujours offensée ou toujours » en danger d'être violée par les derniers attentats, par les expressions les plus impudentes, » à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus » minces? comment pouvoir approuver la corruption réduite en maximes?

» Il ne sert à rien de répondre qu'on n'est occupé que des spectacles sans songer au sens des » paroles ni aux sentimens qu'elles inspirent; car

(1) Tome 1, page 419 et

TAYLOR INSTITUTION UNIVERSITY OF OXFORD LIBRARY 21 MAY 1956

» c'est précisément le danger, que pendant qu'on
» est enchanté par la douceur de la mélodie, ou
» étourdi par le merveilleux du spectacle, ces
» sentimens s'insinuent sans qu'on y pense, et
» plaisent sans être aperçus. Rien de plus direct,
» de plus essentiel et de plus naturel aux pièces
» de théâtre, que d'exciter les passions qui y sont
» représentées; car c'est le dessein formel de ceux
» qui les composent, de ceux qui les récitent, de
» ceux qui les écoutent. Si le but de la comédie
» n'est pas de flatter ces passions qu'on veut ap-
» peler délicates, mais dont le fond est si grossier,
» d'où vient que l'âge où elles sont les plus vio-
» lentes, est aussi celui où l'on est touché le plus
» vivement de leur expression? Mais pourquoi en
» est-on touché, si ce n'est qu'on y voit, qu'on
» sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions?
» et cela, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable
» maladie de notre cœur? On se voit soi-même
» dans ceux qui nous paraissent comme transpor-
» tés par de semblables objets; on devient bientôt
» un acteur secret dans la tragédie, on y joue sa
» propre passion, et la fiction au dehors est froide
» et sans agrément, si elle ne trouve pas au de-
» dans une vérité qui lui réponde. C'est pourquoi
» ces plaisirs languissent dans un âge plus avancé,
» dans une vie plus sérieuse, si ce n'est qu'on se
» transporte par un souvenir agréable dans ses
» jeunes ans, et qu'on en réveille l'ardeur qui
» n'est jamais tout-à-fait éteinte.

» Si les peintures immodestes ramènent natu-
» rellement à l'esprit ce qu'elles expriment, et
» que pour cette raison on en condamne l'usage,
» combien plus sera-t-on touché des expressions
» du théâtre, où tout paraît effectif, où ce ne
» sont point des traits morts ou des couleurs sè-
» ches qui agissent, mais des personnages vivans,
» de vrais yeux ou ardens ou tendres, et plongés
» dans la passion; de vraies larmes dans les ac-
» teurs, qui en attirent d'aussi véritables dans
» ceux qui les regardent; enfin, de vrais mouve-
» mens *qui mettent en feu tous les spectateurs?*
» peut-on dire que tout cela n'émeut qu'indirec-
» tement et n'excite que par accident les passions?

» Les discours qui tendent directement à allu-
» mer de telles flammes, qui excitent la jeunesse
» à aimer comme si elle n'était pas assez portée à
» un amour insensé, qui lui font envier le sort
» des oiseaux et des brutes que rien ne trouble
» dans leurs passions, et se plaindre de la raison
» et de la pudeur si importune et si contraignan-
» te : peut-on dire que toutes ces choses et cent
» autres de cette nature, dont tous les théâtres
» retentissent, n'excitent les passions que par ac-
» cident, pendant que tout crie qu'elles sont faites
» pour les exciter, et que, si elles manquent leur
» coup, les règles de l'art sont frustrées, et les
» auteurs et acteurs travaillent en vain?

» Que fait un acteur lorsqu'il veut jouer natu-

» rellement une passion, que de rappeler autant
» qu'il peut celle qu'il a ressentie et que, s'il était
» chrétien, il aurait tellement noyée dans les
» larmes de la pénitence, qu'elle ne reviendrait
» jamais à son esprit, ou n'y reviendrait qu'avec
» horreur? au lieu que, pour l'exprimer, il faut
» qu'elle lui revienne avec tous ses agrémens
» empoisonnés et toutes ses graces trompeuses.

» Mais tout cela, dira-t-on, paraît sur le théâ-
» tre comme une faiblesse. Quand on l'accorderait
» ainsi aux défenseurs des spectacles, ils ne pour-
» raient nier qu'il y paraît comme une belle,
» comme une noble faiblesse, comme la faiblesse
» des héros et des héroïnes, enfin comme une
» faiblesse si artificieusement changée en vertu,
» qu'on l'admire, qu'on l'applaudit sur tous les
» théâtres, et qu'elle doit faire une partie si es-
» sentielle des plaisirs publics, qu'on ne peut
» souffrir de spectacle où non seulement elle ne
» soit, mais encore où elle ne règne et n'anime
» toute l'action.

» Comment oserait-on soutenir que tout cet
» appareil n'entretient pas directement et par soi
» le feu de la convoitise, ou que la convoitise
» n'est pas mauvaise et qu'il n'y a rien qui répu-
» gne à l'honnêteté et aux bonnes mœurs dans le
» soin de l'entretenir, ou que le feu n'échauffe
» qu'indirectement, et que, pendant qu'on choisit
» les plus tendres expressions pour représenter la

» passion dont brûle une personne insensée, ce
» n'est que par accident que l'ardeur des mauvais
» desirs sort du milieu des flammes ?

» Inutilement ajouterait-on, pour autoriser le
» théâtre, que la scène, toujours honnête dans
» l'état où elle paraît aujourd'hui, ôte à cette
» passion ce qu'elle a de grossier et d'illicite, et
» que ce qui y est représenté n'est après tout
» qu'une innocente inclination qui se termine au
» nœud conjugal; car indépendamment des pro-
» stitutions dont sont remplies tant de pièces,
» quoique l'on ôte en apparence à l'amour profane
» ce grossier et cet illicite dont on aurait honte,
» il en est inséparable sur le théâtre.

» De quelque manière qu'on le tourne et qu'on
» le dore, dans le fond ce sera toujours, quoi-
» qu'on puisse dire, la concupiscence de la chair,
» que S. Jean défend de rendre aimable, puis-
» qu'il défend de l'aimer.

» Le grossier qu'on en ôte ferait horreur si on
» le montrait, et l'adresse de le cacher ne fait
» qu'y attirer les voluptés d'une manière plus
» délicate, et qui n'en est que plus périlleuse
» quand elle paraît plus épurée. De plus, on ne
» peut disconvenir que, dans les pièces même
» qui passent pour les plus honnêtes, il faut que les
» règles de la véritable vertu soient méprisées par
» quelqu'endroit, pour donner au spectateur le
» plaisir qu'il cherche; que le licite et le régu-

» lier, s'il était pur, le ferait languir; qu'on n'y
» veut enfin que rendre aimable une servitude qui
» est l'effet du péché, qui porte au péché et flatte
» une passion qu'on ne peut mettre sous le joug
» que par des combats qui font gémir les fidèles,
» même au milieu des remèdes.

» Il est donc certain que la représentation des
» passions agréables porte naturellement au pé-
» ché, quand ce ne serait qu'en flattant et en
» nourrissant, de dessein prémédité, la concupis-
» cence qui en est le principe, qui est un mal
» auquel, loin de songer à l'entretenir, il faut
» résister, et contre lequel par conséquent il faut
» armer le chrétien.

» Les partisans du théâtre ne sont pas plus fon-
» dés à en prouver l'innocence par l'expérience;
» et quiconque voudra un peu y réfléchir et être
» de bonne foi, reconnaîtra bientôt la faiblesse
» des raisons sur lesquelles ils s'appuient pour
» nier la malignité des spectacles et méconnaître
» les crimes dont ils sont la source. En effet,
» n'est-ce rien d'autoriser et d'approuver, par sa
» présence, l'infâme métier des acteurs et des ac-
» trices du théâtre? de payer le luxe de celles-ci,
» d'entretenir par là leur corruption, de les aider
» à exposer leur cœur en proie, de s'exposer soi-
» même au danger de leurs chants, de leurs récits
» et à celui de les voir s'étaler elles-mêmes en
» plein théâtre, avec tout l'attirail de la vanité,

Si l'avare ne s'accuse pas de son avarice, et l'usurier de ses injustices, s'ensuivra-t-il que l'avarice et l'usure ne seront plus des crimes ?

Une personne à qui on reprochait, il y a peu de temps, son indécente fécondité en paroles trop libres ; *en tous cas*, répliqua-t-elle, *si c'est un péché, il faut avouer qu'il est bien commun.* Si sous ce prétexte cette personne ne s'en confesse pas, faudra-t-il placer les discours crapuleux parmi les actions agréables à Dieu ?

Je ne m'en confesse pas, c'est comme si l'on disait : que les théologiens disent tout ce qui leur plaira contre les spectacles ; que les orateurs chrétiens prêchent tant qu'ils voudront ; que les princes de l'Église et l'Église elle-même nous en défendent la fréquentation autant qu'ils le jugeront à propos, je ne cesserai pas pour cela d'y aller, je ne m'en confesserai même pas. Voilà, sans doute, un rare exemple d'humilité, un beau modèle de l'obéissance chrétienne, une preuve bien sensible d'une conscience éclairée, et une merveilleuse découverte pour rassurer les personnes timorées et innocenter les spectacles ! Ames trop timides, courez sans inquiétude aux spectacles ; j'y assiste comme vous, et *je ne m'en accuse pas.* En faut-il davantage pour dissiper vos allarmes ?

Hélas ! dit le grand Bossuet au père Caffaro, *s'il n'y a rien* dans les spectacles *qu'il faille*

porter à la confession, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les chrétiens?

Mais qui sont donc ces casuistes si tranchans et qui vous soutiennent qu'il n'y a aucun mal d'aller à la comédie? Permettez, mon cher chevalier, que je vous le dise : ce sont des personnes esclaves des plaisirs du théâtre et qui veulent absolument qu'on n'y trouve rien que d'honnête; ce sont encore des personnes qui, pour être aggrégées aux premières, ne savent leur dire que des choses agréables; ce sont encore certains êtres inutiles qui, s'ennuyant de leur propre oisiveté, n'ont presque d'autre inquiétude que celle de savoir comment tuer le temps avec succès; ce sont enfin des domestiques. Qui est-ce qui ne s'en mêle pas? Oui, même des domestiques, échos fidèles de ceux qui ne sont pas plus éclairés qu'eux sur cet article.

Passez-moi, mon cher ami, cette digression, et daignez répondre à la question suivante : Ou l'Église est en état de prononcer sur la nature des spectacles de nos jours, ou elle ne l'est pas. Si on dit que l'Église, quoique toujours dirigée par l'Esprit-Saint, n'est point assez éclairée pour nous instruire dans cette cause, à qui donc pourra-t-on s'adresser pour la faire juger? En appellerez-vous du tribunal de l'Église à celui du premier Parlement de France? Cette affaire y est jugée sans appel.

Foudroyé par la double autorité de la religion et de la législation, réclamerez-vous celle des églises prétendues réformées, ou celle des maîtres de l'art ? Funeste ressource pour un chrétien apostat ; chimérique appui pour un soi-disant philosophe ; triste consolation pour l'un et l'autre, et retranchement momentané pour le plus vaillant des chevaliers. Venons au fait et lisons d'abord la discipline des protestans du 16e siècle, chap. 14, art. 28.

Ne sera loisible aux fidèles d'assister aux comédies, vu que de tous temps cela a été défendu aux chrétiens. Pourquoi donc y va-t-on, surtout en Angleterre, avec au moins autant d'empressement que parmi les catholiques ? leur théâtre est-il plus honnête et moins opposé à l'esprit du christianisme que par le passé ?

Le célèbre *Jean de la Placette*, le Nicôle des protestans, va nous l'apprendre : « On voit, » dit-il, sur nos théâtres une espèce de coquet- » terie très éloignée non-seulement des règles du » christianisme, mais encore de celles de la vertu » païenne. »

Ainsi parlent les Dryden, les Collier, les Powei : « On y voit, dit celui-ci, la vertu avilie, la reli- » gion profanée..., les plaisirs de la débauche » mis en honneur. »

C'est pourquoi les spectacles furent prohibés dans la ville d'Utrecht, le 5 avril 1771. Cette dé-

fense fut renouvelée le 21 avril 1777 : « Attendu » que cela tend à la perte des bonnes mœurs et » entraîne avec soi beaucoup de mauvaises sui- » tes..., défense à tous et à chacun tels qu'ils » soient, jeunes ou vieux..., de laisser jouer dans » leur maison soit tragédie ou comédie, ou même » d'y paraître, sous peine de deux cents florins. » N'est-ce donc pas un mal, mon cher chevalier, d'assister à des représentations qui tendent *à la perte des mœurs?*

Battez donc encore ici en retraite, mon cher chevalier, et dirigez enfin vos pas vers le tribunal des gens de lettres, des maîtres de l'art et des plus zélés partisans des spectacles ; je consens à vous y suivre ; soyons attentifs à leurs oracles :

M. Boileau-Despréaux, *l'honneur de la France*, selon Voltaire ; Boileau, dis-je, qui *mourut couvert de gloire après avoir été l'Athlète du bon goût*, mérite sans doute ici une des premières places ; écoutons le [1] :

« Quoi ! disait Despréaux à ses amis, des maxi- » mes qui feraient horreur dans le langage ordi- » naire, se produisent impunément ! dès qu'elles » sont mises en vers, elles montent sur le théâtre ? » C'est peu d'y étaler les exemples qui instruisent » à pécher et qui ont été détestés par les païens » mêmes : on en fait aujourd'hui des conseils et » même des préceptes ! »

(1) Grand Vocabulaire, à l'article Boileau.

Qui est-ce qui expose ainsi les sentimens de M. *Boileau?* C'est M. *de Valincourt*, cet homme illustre qui mourut en 1738, regretté de tous les gens de lettres. La candeur et la probité formaient son caractère : il ne savait ni feindre, ni flatter [1].

M. *de Saint-Évremont*, mort en 1703, ce célèbre écrivain, ce seigneur d'un jugement solide, qui ne se piquait point d'une morale rigide, était cependant équitable et avait de l'érudition [2]; et quel est le sentiment de cet homme équitable, dans le 13e tome de ses ouvrages? *L'esprit de notre religion*, dit-il, *est directement opposé à celui du théâtre.*

M. Houdart de la Motte, mort en 1731, fut auteur d'un grand nombre de pièces, dans lesquelles il y a plus de raison, plus de profondeur, plus de finesse que dans celles de *Boileau* [3]. Qu'a donc pensé des pièces de nos théâtres cet homme dont le mérite a surpassé celui de *l'honneur de la France?* Il abjura ses travaux couronnés et déclara les maximes de ces sortes d'ouvrages diamétralement opposées aux maximes du christianisme.

Dans son Ode sur la fuite du monde, il appelle nos théâtres *une vive école des passions.* Les sen-

(1) Grand Vocabulaire, tome 9, page 138.
(2) Idem, tome 25, page 425.
(3) Idem, tome 18, page 413.

timens de ce grand homme sont si peu équivoques, que le Grand Vocabulaire est forcé d'avouer qu'*il pensait comme les théologiens, sur les dangers des spectacles.*

L'illustre Henri-François d'Aguesseau, chancelier de France, mort en 1751 et *dont la mémoire sera toujours chère à la France* (1), dit que « les » spectacles nous ont appris à ne plus rougir des » passions.... Les charmes des spectacles, ajoute-» t-il, et les actions qui y sont représentées, étouf-» fent peu à peu les remords de la conscience, en » appaisant les scrupules et effaçant insensible-» ment cette pudeur importune. Ainsi, soit que » le spectacle ne cause qu'une émotion passagère » qui *faussement* paraît innocente, soit qu'il excite » ou qu'il rappelle des passions plus durables..., ce » qui fait le plaisir des spectacles, c'est ce qui en fait » le danger; et on peut dire... que la meilleure » pièce, en un sens, est en un autre sens la plus » mauvaise. »

Le Grand Vocabulaire Français, tome 25, page 177 et 178, fait un trop bel éloge de M. le duc de la Rochefoucault, prince de Marsillac et fils de François Ier, pour qu'il ne soit pas cité dans la cause des spectacles. Il fut aussi contemporain de Molière. Né en 1613, il mourut en 1680. « Sa » valeur et son esprit le mirent au premier rang » des seigneurs de la cour.... Sa maison était le

(1) Grand Vocabulaire, tome 7, page 344.

» rendez-vous de tout ce que Paris et Versailles » avaient d'ingénieux. Les *Racine*, les *Boileau*, » les *Sévigné*, les *La Fayette* trouvaient dans sa » conversation des agrémens qu'ils avaient cher- » chés vainement ailleurs. » Cherchons aussi, dans ses *Réflexions* et dans ses *Maximes*, ce qu'on doit penser des spectacles : *Entre tous les plaisirs dangereux pour la vertu*, dit ce prince, *entre tous ceux qu'on a inventés, il n'y en a pas qui soient plus à craindre que ceux des théâtres*. Le Grand Vocabulaire dit que *ce petit recueil de Maximes accoutuma à penser*; mais accoutuma-t-il quelque contemporain de Molière à penser que *la pureté et l'utilité des spectacles* ne pouvaient se révoquer en doute ?

M. de Fontenelle, né à Paris en 1657, et mort en 1757, ce mortel *qu'on peut regarder comme l'esprit universel que le siècle de Louis XIV ait produit*, dit M. de Voltaire ; cet homme supérieur à ses ouvrages, composa des pièces et imita beaucoup Quinault.... Il a été, sans contredit, au-dessus de tous les savans qui n'ont pas eu *le talent de l'invention* (1). Laissons donc parler *ce premier des hommes dans l'art de répandre des lumières*. Quelles sont celles qu'il nous donne sur les spectacles des 17e et 18e siècles ? « Les pièces, dit-il, du théâtre français sont des

(1) Grand Vocabulaire, tome II, page 131.

» preuves de l'ignorance des *poètes de notre* » *temps ; on y embellit les vices.* »

M. *d'Alembert*, un des plus célèbres encyclopédistes, ne doit pas être ici oublié. Dans son éloge de M. Bossuet, lu dans les séances publiques de l'Académie française, imprimé chez Moutard en 1779, il dit que *ce prélat avait été lui-même au théâtre dans sa jeunesse, uniquement pour se former à la déclamation, mais qu'il n'avait usé que très rarement de ce dangereux moyen de s'instruire, et que, depuis qu'il fut dans les ordres, il y renonça pour toujours ; qu'il refusa même d'aller voir à la cour la tragédie d'Esther.* Et, dans sa réponse à J.-J. Rousseau, il avoue que nos spectacles sont un *poison dangereux*. M. Voltaire, après s'être plaint que presque toutes les tragédies ne sont fondées que sur des intrigues d'amour, et avoir parlé des nudités du Corrége [1], dit expressément que *le public qui fréquente les spectacles est aujourd'hui plus que jamais dans le goût du Corrége. Il a donc fallu*, ajoute-t-il, *me plier aux mœurs du temps.* Voilà assurément une complaisance bien digne de lui.

Permettez qu'à toutes ces autorités j'ajoute encore ici celle de Jean-Jacques : *La comédie*, nous dit-il dans sa lettre à M. d'Alembert, *ne nous fera*

(1) Nom d'un peintre de Corrégio, en Modenois. Il est mort en 1534.

pas mal, si plus rien ne nous en peut faire...; c'est un divertissement plus barbare que celui des gladiateurs.

Se peut-il quelque chose de plus clair? Qu'en pensez vous à-présent, mon cher chevalier? n'est-ce donc pas un mal d'assister à des spectacles *directement opposés à l'esprit du christianisme* et où le public ne veut que les nudités du Corrége? n'est-ce pas un mal d'aller à une *vive école des passions* et *où on apprend à ne plus rougir?*

Tels sont cependant nos spectacles, tel est notre théâtre. C'est la décision, non de quelques *êtres superstitieux*, non de ces *esprits qui ne pensent pas*, mais des écrivains qui ont fait la gloire du siècle dernier et l'ornement de celui-ci; telle est la décision même de l'oracle des encyclopédistes, du prince de nos prétendus philosophes, du héros du théâtre français, du Coriphée des impies, du *corrupteur de son siècle* (1), en un mot, de *Voltaire*. En est-ce assez, mon cher ami, pour vous convaincre que c'est un mal d'aller aux spectacles? Trop long-temps partisan de ces amusemens toujours réprouvés par l'Église, ne cesserez-vous pas enfin *de les aimer avec le monde soi-disant chrétien* (2), éclairé par *l'Athlète du bon goût* et par

(1) Mandement de M. l'évêque d'Amiens, en 1781.

(2) Lettre de feu M. de la Motte, évêque d'Amiens, à M. de Boissy.

celui dont le mérite a surpassé *l'honneur de la France?*

Formé à l'école de *l'esprit universel* et du *premier des hommes dans l'art nouveau de répandre des lumières;* accablé sous le poids de l'autorité des écrivains les plus illustres, des Valincourt, des d'Aguesseau, des La Rochefoucault, des Houdart, des Fontenelle, des Bossuet enfin, dont les maximes en particulier *découvrent*, avec une entière évidence, *le mal que font ceux qui assistent à la comédie, et le scandale qu'ils donnent:* rendez, rendez enfin hommage à la vérité.

Nourri dans la Religion sainte dont vous prétendez respecter et aimer les maximes, détestez et abjurez comme elle celles du théâtre avec les *Quinault*, les *Corneille*, les *Racine*, les *Gresset*, etc.; *elles ont fait la matière de leur pénitence et de leurs justes regrets quand ils ont sérieusement songé à leur salut* (1). N'est-il pas temps de travailler au vôtre, et de marcher sur les traces de tant de braves chevaliers, qui ont été dans tous les temps et qui sont encore aujourd'hui des modèles de vertu? Voilà ce qui *me fait à moi*, qui ai grande envie de vous en voir grossir la troupe.

Daignez annoncer enfin cette agréable nouvelle à celui que vous savez être le plus sincère, le plus respectueux et le plus dévoué de vos serviteurs.

(1) Maximes de Bossuet, pages 6 et 7.

SEPTIÈME LETTRE.

A MONSIEUR LE CHEVALIER ***.

MONSIEUR,

LES sentimens dont je viens de vous donner de nouvelles assurances, m'ont, dites-vous, à toujours donné des droits sur les vôtres. J'en reçois une preuve bien précieuse par la confiance dont vous venez de m'honorer, ainsi que par le détail que je trouve dans votre dernière et charmante épître.

Entraîné par l'exemple de beaucoup d'amis, dupe d'autrui et de vous-même, vous cherchiez, ajoutez-vous, à étouffer cette voix de remords à laquelle on n'impose point silence. Mais reconnaissant aujourd'hui qu'on a toujours tort avec sa conscience quand on est réduit à disputer avec elle; mieux instruit des lois du sanctuaire et plus éclairé sur les *rêveries sublimes de nos faibles esprits-forts*, vous renoncez enfin à des jeux toujours réprouvés par la législation, et toujours condamnés par l'Église. L'unique regret qui vous reste, m'écrivez-vous, est de leur avoir prodigué tant de beaux momens, et de ne pouvoir assez effacer le scandale que vous avez donné à ceux qui ont eu la faiblesse de vous imiter. Tels sont, mon cher

chevalier, les sentimens de M. Gresset, exprimés dans la lettre dont vous copiez les riches expressions, et tels sont aussi les vôtres.

Graces éternelles en soient rendues au Dieu de notre cœur. Pénétré de la plus vive reconnaissance envers ce Père des miséricordes, votre intention n'est pas de vous borner désormais à repousser les assauts des partisans du théâtre : vous voulez encore d'autres armes pour accabler, sous leur poids, ceux qui ne veulent pas voir ce que la raison leur montre, mais seulement ce qui convient à leurs passions et à leurs préjugés [1].

Cette résolution, mon cher ami, est sans doute bien digne d'un militaire catholique; mais comment faire voir la lumière aux aveugles, et faire goûter la vérité aux passions? N'importe, dites-vous encore : si vous n'avez pas le pouvoir de rendre la vue aux aveugles, et l'ouïe aux sourds volontaires, vous espérez au moins goûter le doux plaisir d'en faire des muets malgré eux. Pour y réussir, continuez-vous, il n'est pas nécessaire d'être une bibliothèque ambulante; quelques principes incontestables et quelques faits sans réplique suffiront pour terrasser ceux qui auront assez de sagacité pour les saisir au premier coup-d'œil. L'essentiel est de les mettre à la portée de ceux et celles dont tout le savoir est de blasphémer tout ce qu'ils ignorent, et de braver tout ce qui s'oppose à leurs plaisirs.

(1) J.-J. Rousseau, dans sa Lettre à M. d'Alembert.

Suffisamment éclairé pour avoir fait taire ceux d'entr'eux qui voulaient savoir de vous si c'est un mal d'aller aux spectacles de nos jours, vous désirez de l'être encore plus pour les confondre, quand, revenant à la charge, ils n'oseront plus vous demander si c'est un mal d'y assister. Mais *y a-t-il si grand mal?* Pour répondre à cette question, mon cher ami, vous pourriez d'abord demander, à votre tour, avec Jean-Jacques Rousseau : *Quel profit peut-on en retirer? quel bien y fait-on* même pour le corps ? se peut-il un air plus empesté et moins salubre que celui qu'on respire à la salle des spectacles pendant des heures entières? en est-il beaucoup parmi les spectateurs, qu'on pourrait engager à aller employer le quart de ce temps à visiter des infirmes, à consoler des malades et à soulager les membres souffrans de Jésus-Christ? en est-il beaucoup qui voudraient aller aussi fréquemment et demeurer aussi long-temps à l'église qu'à la comédie ?

Faut-il assister à la sainte messe, même un jour de dimanche ou de fête, la plus courte est la meilleure. Un vrai prêtre, ennemi d'une précipitation aussi choquante que scandaleuse, s'avise-t-il d'employer à la célébration des saints mystères le temps nécessaire pour y parler à Dieu, même avec autant de décence et de respect que l'exigent les dieux de la terre? Quel supplice! quel martyre! On bâille, on murmure, on s'impatiente,

on se trouve mal; ce n'est qu'à la comédie et au jeu que le temps paraît court et qu'on se trouve bien. N'est-ce pas avec raison qu'on se demande, après cela, quel mal il y a d'aller aux spectacles?

Pour fermer la bouche à de semblables chrétiens, mon cher chevalier, ne suffirait-il pas de leur faire observer, avec le grand Bossuet, que « *sans déterminer le degré de mal que font ceux* » *qui vont à la comédie, il faut la mettre parmi* » *les choses les plus dangereuses*, et que, *selon* » *tous les théologiens, il est palpable* qu'en assis- » tant à ces *coupables amusemens*, on s'expose à » commettre les fautes les plus graves?

» Qu'il faut obéir au pape, aux évêques qui » gouvernent l'Église de Dieu, parce que notre » Seigneur Jésus-Christ a dit : Qui vous écoute » m'écoute, et qui vous méprise me méprise;

» Que l'Église condamne les spectacles, qu'elle » les déclare contraires à l'esprit du christianisme, » qu'elle les a toujours regardés avec abomina- » tion et comme la cause de la corruption des » mœurs, la source de toutes sortes de péchés, » et que son intention a toujours été d'en détour- » ner les fidèles [1] » :

J'en conviens, dites-vous; ces raisons et plusieurs autres alléguées démontrent, d'une manière victorieuse, que c'est un mal d'aller à la comédie;

(1) Voyez la lettre précédente et la huitième.

mais *quel mal?* est-il MORTEL ou n'est-il que VÉNIEL? c'est sur quoi, dites-vous, je desire de plus amples éclaircissemens.

Je n'en devine pas le motif, mon cher ami; je viens de l'apprendre. Le chevalier ***, m'écrit-on aujourd'hui, aussi ennemi des spectacles qu'il en était jadis partisan, s'est trouvé hier aux prises avec une dame qui, pour faire parade d'érudition, lui répliqua qu'il était bien hardi de taxer de *péché mortel* l'assistance à la comédie. Je sais bien, lui dit-elle, que tous les théologiens déclarent coupables de péché véniel ceux qui y vont; mais, ajouta-t-elle, on ne m'en citera pas un qui, depuis deux cents ans, se soit avisé de les accuser de *péché mortel*.

M. le chevalier, continue-t-on, ne s'attendant pas à faire assaut d'esprit avec une femme docteur, fut un peu déconcerté par une assertion aussi positive; il en tira cependant parti, en répliquant aussitôt : « Si tous les théologiens assu-
» rent qu'en allant aux spectacles on se rend cou-
» pable de péché véniel, il est donc faux qu'on
» ne puisse pas douter de l'utilité des spectacles;
» il est donc faux que la comédie soit une école
» de vertu; il est donc faux..... »

J'ai aussi appris avec plaisir, que cette riposte, aussi heureuse que vigoureuse, avait fait perdre la parole à notre casuiste féminin, et que, par cette espèce de miracle, vous étiez enfin demeuré

maître du champ de bataille. Il est vrai que cette prétendue savante vous avait donné des armes contre elle-même : vous vous en êtes servi avec succès; mais vous sentez que vous êtes toujours en dette vis-à-vis d'elle, et c'est pour vous en acquitter avec plus de gloire, que vous voulez être mieux instruit sur *le degré de mal que font ceux qui vont à la comédie.*

Ne vous attendez pas, mon cher chevalier, que, pour contribuer à votre triomphe, j'aille m'ériger en docteur ou parler le langage d'un casuiste : je ne me propose ici qu'une chose, c'est de garder un profond silence, et de laisser parler non seulement nos maîtres et nos juges, mais encore ce qu'il y a de plus éclairé et de plus respectable, soit dans l'Église, soit dans la république des lettres. Écoutons-les, et apprenons d'eux ce que nous devons penser sur l'article proposé.

1°. *L'immortel* Bossuet, *la gloire et l'ornement de l'Église gallicane*, même selon Voltaire, nous instruira d'abord au nom de cette même Église.

L'Église, dit ce grand homme, *excommunierait les chrétiens qui fréquentent les théâtres, si le nombre des coupables était moins grand.* Or, je vous le demande, l'Église pourrait-elle punir un péché véniel de la plus grande peine et de la plus formidable de ses foudres? n'est-il pas de la justice de proportionner le châtiment à la coulpe? qu'en pensez-vous?

2°. C'est un principe incontestable qu'on péche mortellement, quand *de plein gré* on se met ou qu'on demeure dans une occasion prochaine de péché mortel. Or, *l'assistance aux comédies est une occasion prochaine de péché mortel* (1). On péche donc mortellement en assistant *de plein gré* à la comédie.

Si, mon cher ami, vous demandez ce qu'on entend par occasion prochaine de péché mortel, les mêmes Rituels vous répondront avec tous les théologiens, « qu'on appelle occasion prochaine » de péché mortel, tout ce qui nous expose au » danger moral ou probable de pécher mortelle- » ment. »

Rien, assurément, ne nous expose davantage au danger moral ou probable de péché mortel, que ce qui nous y porte *par soi-même et de sa nature*.

« L'assistance à la comédie, ainsi que la lecture » des mauvais livres, les chansons et les discours » libres...., portent au péché mortel par elles- » mêmes et de leur nature. » Ce sont toujours les propres termes des Rituels que nous venons de citer (2); cela n'est-il pas clair?

Le R. P. Claude de La Croix, jésuite, ne s'exprime pas différemment dans sa Théologie morale,

(1) Rituels de Toulon, etc., pages 413 et 419.

(2) Pages 413 et 418.

imprimée à Cologne en 1710. « On péche mortel-
» lement, dit-il, en allant aux spectacles, quand
» même on n'irait que pour s'y amuser. Pourquoi ?
» C'est, ajoute-t-il, que ces personnes s'exposent
» toujours au danger probable de pécher mortel-
» lement. »

Le R. P. Antoine, aussi jésuite, après avoir observé que les auteurs et les acteurs de nos spectacles *péchent mortellement, parce que par ce moyen ils sont la cause de la ruine de plusieurs*, ajoute qu'*il en est de même* de ceux qui, par leur présence, les approuvent [1].

C'est d'après ces principes qu'Alexandre de Halés [2], Angelus de Claviaso [3], Marcel Megal [4], Van Espen [5], Henno Duval, Grandin, de Blanger, de La Coste, Pontas et tous les docteurs de Paris, plusieurs fois consultés sur cet objet, ont constamment enseigné la même doctrine.

Un grand seigneur faisait représenter chez lui, par des personnes de son rang, les pièces de *Molière* et autres qu'on débite tous les jours sur nos théâtres. On avait cependant eu soin de *gazer* les

(1) Tome 1, page 361, édit. 1779. *Juxtà exemplar Romæ impressum.*

(2) En sa somme au mot *ludus*.

(3) Dans son Instruction n° 6, page 166.

(4) Page 2, tit. 17, n° 11.

(5) In Decal., D. 6, Q. 9 de sexto Decal. præcepto, pag. 210.

endroits les plus libres. Ce seigneur, inquiet sur ce sujet, consulta en 1779, non seulement la faculté de théologie de Paris, mais encore tous les pasteurs de cette capitale, pour savoir d'eux si, en conscience, il pouvait faire représenter ces pièces.

La réponse fut aussi précise que décisive : MM. les curés déclarèrent unanimement avec tous les docteurs, que cela ne se pouvait *sans pécher très grièvement*, parce que, *quoique gazées, ces pièces ne portent pas moins au péché, par elles-mêmes et de leur nature* (per se et ex naturâ suâ).

Or, dites-moi, je vous prie, si ces pièces, quoique gazées et représentées par des non-comédiens et non-comédiennes, sont cependant une occasion de péchés très griefs, par elles-mêmes : ne sera-ce qu'un péché véniel d'en être spectateur, quand elles ne seront nullement gazées, et que les comédiens et comédiennes en seront les acteurs et actrices ?

« Le saint évêque d'Amiens (feu M. de la Motte), » attentif à écarter de son troupeau les scandales » qui corrompent les mœurs, condamnait avec » une sainte liberté les divertissemens et les spec- » tacles profanes qu'il appelait l'écueil inévitable » de l'innocence, et *le péché qui damne ceux qui* » *n'en ont point d'autre.* » Un péché véniel damne-t-il *ceux qui n'en ont point d'autre ?*

Ne vous imaginez pas que cette doctrine soit

particulière aux prélats, aux pasteurs, aux docteurs français et aux autres auteurs cités. C'en serait cependant assez pour détruire l'assertion de la femme docteur. Tous les théologiens du monde chrétien, protestans, catholiques, espagnols, italiens, le chef même de toute l'Église, n'ont point d'autre sentiment que celle de France, sur la nature des spectacles de nos jours.

Vous savez, mon cher chevalier, ce qu'en ordonne la discipline des églises prétendues réformées, et ce qu'en pensent, en particulier, les auteurs et les ministres anglais [1]. Instruisons-nous aujourd'hui à l'école des Espagnols.

Deux de leurs plus fameux théologiens, *Gonzalès* dans son admirable traité sur les décrétales, ainsi que dans ses notes sur le Canon 62 d'Elvire, et le savant cardinal d'Aguirre, dans sa grande Collection des Conciles d'Espagne, imprimée à Rome, parlant au nom de tous les théologiens de leur nation, dont ils citent les plus célèbres, ne s'expliquent pas autrement que les Bossuet, les Fléchier, etc. ; leur doctrine est parfaitement la même que celle des Rituels de Reims, d'Aleth, de Toulon, de Macon etc., et leurs décisions sont entièrement conformes à celles des docteurs français.

Voulez-vous savoir quelles sont celles des Ita-

(1) Voyez la lettre précédente et la huitième.

liens? *Delmonaco* vous parlera non-seulement au nom de tous ceux de sa nation, mais encore au nom de tous les autres. « On ne peut douter, » dit-il, qu'on ne se rende coupable de *péché* » *mortel* en assistant aux comédies de nos jours... » Dire le contraire, ce serait soutenir une propo- » sition indigne d'un simple chrétien, à plus forte » raison d'un théologien, et s'éloigner d'une vérité » établie par la décision des souverains-pontifes, » par les canons des conciles généraux et particu- » liers, et par la doctrine constante de tous les » théologiens [1]. » Ceci, sans doute, n'a pas besoin d'interprète.

Voulez-vous encore une décision *plus* respectable? Benoît XIV mettra le comble à la conviction.

Un Italien [2], faisant mention des lois de l'Église qui interdisent les spectacles à ses ministres, s'était proposé la question suivante : « Vu le grand » nombre d'ecclésiastiques qui ne se conforment » pas à ces lois, un d'eux qui n'irait aux specta- » cles que par une vaine curiosité et rien de plus, » pécherait-il mortellement? »

A quoi Lucius répond que, « si cet ecclésiastique » ne peut aller à la comédie sans donner scan- » dale ou sans s'exposer au danger probable de

(1) Voyez son avertissement aux acteurs.

(2) *Lucius Ferraris.*

» pécher, il péche mortellement ; mais si au con-
» traire, dit-il, cet ecclésiastique a une certitude
» morale que les spectacles ne lui feront aucune
» impression, il est plus probable qu'il ne se rende
» pas coupable de péché mortel (*à gravi culpâ*
» *absolvit*), si d'ailleurs son exemple n'est point
» un scandale ; ce qui paraît d'autant moins à
» craindre, ajoute-t-il, que rien n'est plus commun
» aujourd'hui que d'y voir des ecclésiastiques. »

Cette décision, encore trop sévère pour ceux qui ne veulent rien voir que d'innocent dans l'assistance aux spectacles de nos jours, ne l'est pas encore assez selon la doctrine de l'Église; Benoît XIV va lui-même en être le garant. Ce souverain-pontife, après avoir fait sentir en peu de mots la fausseté des raisonnemens de cet écrivain, et la frivolité de sa décision qu'il prouve être contraire à l'Écriture, à l'autorité et à la saine raison, finit par déclarer qu'une semblable doctrine est condamnée par tous les vrais théologiens, *pour ne pas dire ouvertement qu'elle est erronée et scandaleuse* (ne dicam apertè, erronea et scandalosa). « Et bien loin, continue ce grand pape, que les
» partisans de la morale même la plus relachée
» exemptent de péché mortel les ecclésiastiques
» qui ont assez peu de pudeur pour aller aux
» spectacles, ils décident *unanimement* que *les*
» *laïques mêmes* ne peuvent y assister sans se
» rendre coupables d'un péché très considérable. »

C'est ainsi que s'explique, non un simple particulier, mais le chef de l'Église, un de nos plus savans papes; c'est le père de tous les fidèles, qui les instruit au nom de Jésus-Christ; ce sont tous les théologiens qui parlent par sa bouche (*communi calculo docent*)... Que dira ici la femme docteur? Il faut avouer que sa prétendue érudition est ici singulièrement embourbée. Pour se tirer d'embarras, taxera-t-elle d'ignorance ou d'imbécilité tous ceux que Jésus-Christ a établis pour l'instruire? Pour avoir *presque* raison, accusera-t-elle de témérité tous les théologiens pour avoir osé ne pas penser comme elle? Combien de personnes plus éclairées qu'elle, ou qui devraient l'être en pareil cas, tombent dans de semblables écarts! combien d'esclaves d'un malheureux respect humain tiennent équivalemment ce langage aussi indécent qu'antichrétien! combien qui, crainte de déplaire à un certain cercle de partisans du théâtre, n'osent appeler bien ce qui est bien, et mal ce qui est mal! combien enfin qui, pressés par les défenseurs de la vérité, se jettent forcément dans un déluge de déraisons dont les moins instruits sont souvent frappés! En voici un exemple tout récent:

Deux personnes de trente et quelques années, et plus instruites qu'on ne l'est pour l'ordinaire à leur âge, étant en assez nombreuse compagnie, se trouvèrent insensiblement aux prises avec un

de ces complaisans dont nous venons de parler (il était question du mal que font ceux qui vont aux spectacles). Celui-ci, d'un âge plus avancé, avait épousé, je ne sais par quel motif, les intérêts des partisans de *ces coupables amusemens*. Ceux-là, aussi zélateurs du bien qu'ennemis d'une adulation indigne de leur caractère, continuèrent vivement l'attaque et en attendirent en vain une réponse solide. *Vous êtes encore des jeunes gens*, leur dit-on plusieurs fois. C'est tout ce qu'ils en apprirent, comme s'il n'était permis de raisonner qu'après cinquante ans! comme s'il fallait exhiber un extrait de baptême pour prouver qu'on aurait droit de faire triompher la vérité du mensonge! comme s'il fallait avoir blanchi sur les livres pour opposer à la passion les lumières de l'Église et l'autorité des esprits les plus sublimes de l'état!

Vous êtes encore des jeunes gens. Mais ceux dont nous venons de parler, ces vastes génies que nous avons cités, sont-ils ou étaient-ils des jeunes gens? Le saint évêque d'Amiens, mort à 92 ans, était-il aussi un jeune homme? pensait-il différemment sur les spectacles de nos jours?

Quelle source de réflexions pour ceux qui en sont capables! Quoi! un souverain-pontife, de concert avec *tous les théologiens*, parlant des péchés que commettent et font respectivement commettre les acteurs et les spectateurs de la comédie, prononce d'abord que ce point de doc-

trine *est de la plus grande conséquence* (gravissimum argumentum) [1], et des victimes de *l'impérieuse* vanité, des martyrs de la trop inconstante nouveauté, des esclaves du cuisant desir de plaire, des personnes enfin dont toute la soi-disant érudition aura presque été toute puisée dans *quelques* romans, viendront nous dire, d'un ton aussi imposant que dédaigneux, que ce ne sont que des momeries ! Les auteurs les plus célèbres, les génies les plus sublimes, les prélats les plus éclairés, un corps de pasteurs les plus distingués, une des universités les plus savantes du monde entier, nous déclarent *unanimement* que les pièces de nos théâtres *portent par elles-mêmes et de leur nature au peché mortel ;* qu'on doit les regarder comme *une occasion prochaine de péché mortel ;* et des gens qui connaissent à peine une partie des devoirs du christianisme et de leur état nous diront froidement qu'il n'appartient qu'à un rigoriste de vouloir inquiéter d'honnêtes gens et troubler leurs consciences *par des bagatelles* de cette espèce! Quelle singulière métamorphose ! Les ténèbres vont-elles donc éclairer la lumière ? les enfans sont-ils donc aujourd'hui destinés à donner la leçon à leur mère ? et si tous les théologiens, les Fénélon, les Fléchier, les d'Aguire, les Pompignan, Benoît XIV etc., sont des rigoristes, qui trouverons-nous désormais pour nous instruire ?

(1) Pièces justificatives.

Quoi ! des autorités faites pour les éclairer et pour en être écoutées leur diront, d'une voix unanime, qu'on ne peut douter qu'*on ne se rende coupable d'un péché très considérable, d'une prévarication mortelle, en assistant aux spectacles de nos jours;* et de pauvres aveugles, n'écoutant que leur malheureux penchant pour ces plaisirs funestes, soutiendront, sans savoir pourquoi, qu'on ne peut douter de l'utilité des spectacles, et que tout y est de la plus exacte décence!

Songez, reprend ici le grand Bossuet (l'oracle de son siècle, selon le témoignage du clergé de France) [1], « songez si vous oserez soutenir, à la » face du Ciel, des pièces où la vertu et la piété » sont toujours en crainte d'être violées par les » expressions les plus impudentes, auxquelles on » ne donne que les enveloppes les plus minces; » songez encore si vous jugerez digne du nom » de chrétien, de trouver honnête *la corruption* » *réduite en pratique.* »

Faites attention, je vous prie, que cette bouche d'or ne parle point ici des pièces des siècles reculés, mais de nos pièces à la mode, de celles de Corneille, de Quinault, de Racine, de Molière, de Lully, etc.

« Si tout cela, ajoute-t-il [2], n'est pas une

(1) Dans ses doléances du 15 juin 1788, page 29.

(2) Pages 5 et 9 de ses Maximes.

» occasion prochaine de péché, où pourra-t-on » la trouver? Dites alors que le feu n'échauffe » qu'indirectement..., que ce n'est que par acci- » dent que l'ardeur des mauvais desirs sort du » milieu des flammes. »

Après le grand Bossuet, écoutons l'éloquent Fléchier, évêque de Nimes, dans son panégyrique de S. Augustin, en 1708. « C'est là, dit-il » en parlant des spectacles, c'est là où le démon » forge des traits de feu qui enflamment la con- » voitise, où la mort entre par les sens; c'est » là où, *sous prétexte de représentations inno-* » *centes par elles-mêmes, on excite les passions* » *les plus dangereuses.* »

« Combien, dit le savant cardinal d'Aguire [1], » combien de personnes fort chastes qui y sen- » tent exciter des passions dont elles ne s'aperce- » vaient pas auparavant, et qui par là donnent » *insensiblement* accès au déréglement! Est-il » quelqu'un des spectateurs qui ne revienne avec » un cœur moins chaste de ces spectacles, où les » expressions, les gestes, les tours, les intrigues, » tout porte au faux amour? »

Le sublime Fénélon, enlevé à l'Église, aux lettres et à la patrie en 1715; *cet académicien, auteur d'un excellent traité sur l'Éducation des filles* [2],

(1) Dans sa grande collection des Conciles d'Espagne.

(2) Grand Vocabulaire français, t. 10, p. 341.

n'est pas plus favorable aux partisans du théâtre que les grands hommes dont nous venons de parler : « Souvent, dit-il dans ce traité (ch. 13, des » gouvernantes), on voit des parens qui mènent » eux-mêmes leurs enfans aux spectacles publics » et à d'autres divertissemens, qui ne peuvent » manquer de les dégoûter de la vie sérieuse et » occupée dans laquelle ces parens mêmes veulent » les engager. Ainsi mêlent-ils le poison avec l'ali- » ment salutaire ; ils ne parlent que de sagesse, » mais ils accoutument l'imagination volage des » enfans aux violens ébranlemens de représenta- » tions passionnées et de la musique... ; ils leur » donnent le goût des passions. »

Et dans sa lettre à l'Académie, en parlant des spectacles, il dit qu'*on n'y représente les passions corrompues que pour les allumer.*

Tout cela, dit-on, prouve fort bien que les spectacles de nos jours sont pour l'ordinaire une occasion prochaine de péché mortel pour un certain nombre des spectateurs ; mais il faut avouer aussi qu'il en est d'autres, à qui la comédie ne fait aucun mal ni aucune impression.

C'est précisément ce que disaient autrefois à Tertullien, à S. Cyprien, à S. Clément d'Alexandrie, à S. Grégoire de Nazianze et à S. Chrisostome, tous ceux qui couraient aux spectacles de leur temps. En étaient-ils moins coupables ?

« Quoi! leur répondait ce dernier [1] : un regard » jeté avec trop de curiosité sur une femme qu'on » rencontre par hasard, est quelquefois capable » de blesser l'ame; et vous, vous ne craindrez » pas de passer plusieurs heures à contempler » fixement des femmes qui se parent avec tout le » soin possible, qui se sont exercées toute leur vie » à remuer les passions, et qui n'oublient rien » pour plaire aux spectateurs? Êtes-vous donc de » fer ou de pierre, pour ne recevoir aucune im- » pression de la vue, de la parure, du chant et » des gestes des acteurs et des actrices? êtes-vous » plus sages que ces grands hommes qui à la » vue d'une femme ont été renversés? Comment » éviterez-vous cet écueil, vous qui n'êtes appli- » qués qu'à regarder ces objets dangereux? »

Tertullien et les autres ne leur répondaient pas différemment. Les partisans des spectacles modernes sont forcés de convenir de la solidité de leurs raisons; mais parlent-ils avec plus de sincérité et sont-ils plus innocens que ceux qu'ils condamnent avec les pères? *Je l'avoue*, nous disent-ils encore aujourd'hui comme au temps de saint Chrysostome, *les spectacles ne me font point la moindre impression.* Mais n'est-ce pas parce qu'ils vous en ont trop fait, qu'ils ne vous en font plus? n'est-ce pas pour vous être trop familiarisé

(1) Dans son Homélie contre les spectacles, page 399.

avec ces mortelles impressions, que vous ne vous en apercevez plus [1]? Que pensez-vous d'un malade qui ne sent plus ses maux ? son état en est-il moins dangereux ?

Quand on dit que la comédie ne fait faire aucun péché à certaines personnes, a-t-on oublié qu'il y a des choses qui, sans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de secrètes dispositions très mauvaises, quoique leur malignité ne se déclare pas toujours d'abord ? *Tout ce qui nourrit les passions est de ce genre.* On n'y trouverait que trop de matière à la confession, si on cherchait en soi-même les causes du mal. Qui saurait connaître ce que c'est en l'homme, qu'un certain fond de joie sensuelle et je ne sais quelle disposition inquiète et vague au plaisir des sens, qui ne tend à rien et qui tend à tout, connaîtraient la source secrète des plus grands péchés [2].

C'est ce que sentait S. Augustin, au commencement de sa jeunesse emportée : *Je n'aimais pas encore, mais j'aimais à aimer.* Il cherchait quelques piéges, où il prit et où il fut pris... ; il fut pris selon son souhait, et c'est alors qu'il fut enivré du plaisir de la comédie, où il trouvait *l'image de ses misères, l'amorce et la nour-*

(1) Ab assuetis non fit passio.

(2) Rituel de Toulon, pages 422 et 423.

riture de son feu. Son exemple et sa doctrine doivent nous faire comprendre à quoi est bonne la comédie, comme elle sert à entretenir ces secrètes dispositions du cœur humain, soit qu'elle y ait déjà enfanté l'amour sensuel, soit que ce mauvais fruit ne soit pas encore éclos.

Quiconque voudra être de bonne foi, reconnaîtra bientôt la faiblesse des raisons sur lesquelles les partisans du théâtre s'appuient pour méconnaître les crimes dont les spectacles sont la source.

Si l'on ne connaît des maux des hommes que ceux qu'ils sentent... , on est par trop mauvais médecin de leurs maladies. Dans les ames comme dans les corps, il y en a qu'on ne sent pas encore, parce qu'elles ne se sont pas déclarées; et d'autres qu'on ne sent plus, parce qu'elles sont tournées en habitude, ou qu'elles sont extrêmes et tiennent de la mort où on ne sent rien.

Lorsqu'on blâme les comédies comme dangereuses, les gens du monde disent tous les jours qu'ils ne sentent point ce danger. Poussez-les un peu plus avant, ils vous en diront autant des nudités, et non seulement de celles des tableaux, mais encore de celles des personnes. Ils ne sentent rien, disent-ils, et on peut les croire sur leur parole... ; ils n'ont garde de sentir le poids de l'eau, quand ils en ont au-dessus de la tête; et pour parler aussi à ceux qui com-

mencent, on ne sent le cours d'une rivière que lorsqu'on s'y oppose : si on s'y laisse entraîner, on ne sent rien, si ce n'est peut-être un mouvement assez doux d'abord; et vous ne sentez le mal qu'il vous fait, que quand vous vous noyez.

Je vous plains d'autant plus, disait S. Chrysostome, *que vous ne connaissez pas votre maladie.*

Mais enfin, « quelles sont donc ces personnes à » qui les spectacles de nos jours ne font aucune » impression ? dit M. Bossuet [1]. Ce sont sans » doute, continue-t-il, *des gens invulnérables*, qui » peuvent passer des jours entiers à entendre » des chants et des vers passionnés sans en être » émus. »

Buzembaum lui-même, qu'on a si souvent accusé d'une morale trop relachée en certains points, décide nettement que les spectacles sont une occasion prochaine de péché mortel, de même que tous ceux que nous avons cités, et déclare aussi clairement qu'eux, que ceux qui y assistent de plein gré, sont coupables de *péché mortel.*

Direz-vous, après cela, qu'il est contraire au bon sens d'assurer que les spectacles sont une occasion prochaine de péché mortel ? oserez-vous soutenir qu'il est évident que nos théâtres ne portent pas au péché mortel par eux-mêmes et de leur nature ? Ce serait avancer que tout ce qu'il y a de plus respectable à tous égards dans l'Église

(1) Dans ses Maximes, page 40.

et dans les différens royaumes, extravague et fait violence à la raison. Supposons pour un moment que leur autorité ne soit pas aussi décisive qu'elle l'est en effet; supposons encore, en conséquence, qu'il n'est que *douteux* si la comédie est une occasion prochaine de péché mortel : ne pèche-t-on pas mortellement quand on fait une action avec le doute si elle est mortelle ou non ?

3°. Disons plus [1] : « Quand on s'abuserait assez » pour croire qu'on n'a rien à craindre des im- » pressions du théâtre, et qu'on n'y fait aucun » mal, on ne peut se défendre de celui qu'y font » les acteurs; et comme complices, selon S. Paul, » ils ne méritent pas moins d'être punis que les » acteurs. »

« N'est-ce pas un assez grand mal, dit encore » S. Chrysostome [2], d'être aux autres un sujet de » scandale, et de les attirer par votre exemple à » ces représentations ? Comment donc êtes-vous » innocent, puisque vous êtes coupables des cri- » mes des autres, et que les désordres qui s'y » commettent, tombent sur vous ? »

« Les spectacles ne vous font aucun mal, re- » prend M. l'évêque d'Arras : vous n'en recevez » aucune impression, dites-vous; mais comptez- » vous pour rien le mauvais exemple que vous

(1) Ordonnances de Toulon.

(2) Homil. de David et Saül.

» donnez en y assistant? Vous coopérez à la perte
» de vos frères, pour qui Jésus-Christ est mort
» comme pour vous. »

« Ces gens ignorent, dit Bossuet dans ses Maxi-
» mes, que, quand ils seraient tellement à l'é-
» preuve qu'ils n'auraient rien à craindre pour eux-
» mêmes, ils auraient encore à appréhender le
» scandale qu'ils donnent aux autres, suivant ce
» que dit S. Paul : *Pourquoi scandalisez-vous vo-*
» *tre frère infirme? Ne perdez point, par votre*
» *exemple, celui pour qui Jésus-Christ est mort.* »

« Oui, dit Massillon dans son Discours sur le
» petit nombre des élus, de quelque innocence
» dont un chrétien puisse se flatter en rapportant
» de ces lieux son cœur exempt d'impression, il
» en sort souillé, puisque *par sa seule présence* il
» a participé aux œuvres de Satan. Ceux qui as-
» sistent à la comédie sont en quelque manière
» plus coupables que les comédiens mêmes, parce
» qu'en les autorisant par leur présence, ils en
» sont la véritable cause. »

4°. Si, comme nous ne pouvons en douter, les partisans des spectacles sont si grièvement coupables en les autorisant *par leur présence*, le seront-ils moins en y coopérant *par argent?*

Comptez-vous pour rien, dit M. de Rochechouart, *l'argent dont vous faites un si mauvais emploi?*

« On ne peut douter, disent les Conférences » d'Angers (page 516), que ceux qui concourent à » la comédie, qui fournissent aux acteurs et ac- » trices les moyens d'exercer leur profession, ne » péchent *très grièvement*, suivant cette maxime » de S. Paul, que *ceux qui font le mal, et ceux » qui l'autorisent par leur consentement, sont de- » vant Dieu coupables du même péché.* »

« Les acteurs et les actrices, dit le père Antoine » en parlant des spectacles, péchent *mortellement*, » parce que par ce moyen ils sont la cause de la » ruine de plusieurs. Il en est de même de ceux » qui y coopèrent *en payant la récompense à ceux » qui les représentent.* »

« Ces personnes péchent *mortellement*, dit en- » core le père de La Croix. Pourquoi? Parce qu'elles » coopèrent au péché mortel des comédiens, qui » sont eux-mêmes cause des péchés que commet- » tent les spectateurs. »

« Vous ne vous croiriez pas innocent, dit M. » l'évêque d'Arras, si vous fournissiez à une » créature impudique les moyens d'entretenir son » mauvais commerce; et vous croiriez l'être en » donnant lieu, solidairement avec tous les autres » qui assistent aux spectacles, à entretenir les ac- » teurs dans un état qui sûrement les damne? »

« Non, dit le marquis de Pompignan, un auteur » élevé dans la morale chrétienne ne saurait, sous » quelque prétexte que ce puisse être..., contri-

» buer à l'entretien des acteurs sans partager le » mal qu'ils causent et qu'ils font. »

En effet, un particulier qui en paie un autre pour faire un assassinat, n'est-il pas réputé coupable du même crime? Un chrétien qui de plein gré, avec connaissance de cause et sans aucune nécessité réelle, engage par argent vingt ouvriers à travailler les dimanches et fêtes, n'est-il pas censé commander cette transgression de la loi et le péché de ces vingt ouvriers?

Ce principe est tellement fondé sur les droits naturel, divin et civil, qu'il n'est ni théologien ni jurisconsulte qui puisse en disconvenir. Il est donc hors de doute qu'on est censé commander un péché mortel, quand, de plein gré et avec connaissance de cause, on paie le prochain pour le commettre. Voici ce qu'il faut nécessairement en conclure. On est censé commander un crime, quand, de plein gré et par argent, on engage le prochain à une action qu'on sait qu'il ne peut faire sans crime. On ne peut douter que les comédiens ne peuvent exercer leur profession sans faire un crime. On leur commande donc ce crime, quand, de plein gré et avec connaissance de cause, on les paie pour les engager à exercer leur profession. N'est-ce pas précisément ce que font ceux qui vont aux spectacles *en payant la récompense aux représentans?*

Ainsi raisonnent Bossuet, Fénélon, Fléchier,

S. François de Sales, d'Aguesseau et Jean-Jacques lui-même.

Ne me dites pas, mon cher ami, que tout ceci regarde les personnes abonnées, et que vous ne l'êtes pas. Quelle différence, en effet, y a-t-il entre les abonnés et les non-abonnés? C'est que les premiers, soit qu'ils se trouvent au parterre ou non, ne paient ni plus ni moins, et que les autres ne paient les comédiens que quand ils vont les entendre; mais cela empêche-t-il qu'ils ne coopèrent, en payant comme les abonnés, à la perte de leurs frères pour qui Jésus-Christ est mort?

Mais *que penser de ceux qui vont rarement à la comédie?* Nous ne les excuserons pas plus que ceux dont nous venons de parler. Pourquoi? « C'est, disent les Conférences d'Angers (page 516), » qu'ils forment et augmentent l'assemblée des » spectateurs, et que, s'il n'y en avait pas un » certain nombre, le théâtre serait bientôt aban- » donné. »

Que dirons-nous de ceux qui, *quoique non-abonnés*, n'arrivent jamais à la comédie avant qu'on n'ait commencé? Il est manifeste qu'ils n'engagent ni ne déterminent les acteurs à exercer leur infâme profession, puisque ces malheureux sont en action avant que ces spectateurs se soient rendus à la salle des spectacles.

Le R. P. de La Croix, qui dans l'endroit cité nous propose cette objection, en donne ainsi la

solution : « Je sais, dit-il, que parmi ceux qui coo-
» pèrent au *péché mortel* des comédiens, les uns
» s'y trouvent les premiers, à l'heure indiquée, et
» forment une assemblée suffisante pour faire ou-
» vrir la scène, tandis que les autres n'y arrivent
» qu'après qu'on a commencé. Cela n'empêche pas
» que ces derniers ne soient coupables de péché
» mortel (*peccant mortaliter*). La raison en est
» que, quand même on avouerait qu'ils ne coo-
» pèrent point aux crimes des acteurs en les dé-
» terminant à jouer, il n'en est pas moins vrai
» que, dès-lors qu'ils assistent aux spectacles, ils
» sont censés les approuver *par leur présence,*
» *par leur bienveillance, par leurs applaudisse-*
» *mens et encore plus particulièrement en payant*
» *la récompense à ceux qui jouent;* et par là même
» ils coopèrent positivement à leurs péchés. »

Pour faire sentir la vérité de cette décision, le père de La Croix fait la supposition suivante.

« Dix ouvriers sont occupés à traîner une grosse
» poutre ; un onzième, qui les rencontre, se joint
» à eux et la tire avec eux : il est bien certain
» que cet onzième ouvrier coopère positivement à
» l'action des dix autres. Si cependant cet onzième
» n'était pas venu dans le temps que les autres
» travaillaient, ils n'auraient pas moins continué
» et achevé leur besogne sans lui. Il en est de
» même de ceux qui arrivent après que la comé-
» die est commencée : s'ils n'y avaient pas été, les

» comédiens auraient, sans eux, péché mortelle-
» ment, et les seuls spectateurs qui y étaient pen-
» dant leur absence, auraient aussi coopéré seuls
» aux péchés des acteurs; mais dès que les plus
» tardifs sont présens, ils coopèrent auxdits pé-
» chés aussi positivement que les premiers, parce
» que c'est également pour eux et pour leur ar-
» gent que la comédie se joue. »

A cet éclaircissement il aurait pu en ajouter plusieurs autres; par exemple : trois forcenés se jettent sur un homme pour lui donner la mort et s'emparer de sa bourse. Un passager qui s'en aperçoit va se joindre à eux pour tuer cet infortuné mortel et avoir quelque part à sa dépouille. Direz-vous que ce passager est innocent? soutiendrez-vous qu'il n'a pas positivement coopéré à cet assassinat? N'eût-il même porté qu'un faible coup et fait une blessure légère à l'assassiné, il n'en serait pas moins jugé coupable de l'assassinat. Les trois autres assassins n'avaient cependant pas besoin de ce quatrième pour ôter la vie à leur victime; quand même il ne se serait jamais approché d'eux, l'attaqué n'en aurait pas moins perdu la vie.

Dira-t-on qu'un prédicateur ne prêche point pour ceux qui arrivent après que le sermon est commencé?

Un brigand qui s'aperçoit que plusieurs autres mettent le feu à une métairie, et qu'ils travaillent à la réduire en cendres, va se joindre à eux

et faire de même. Dira-t-on qu'il ne coopère pas directement et positivement à ce crime, parce qu'il n'y était pas des premiers, et que ceux-ci n'auraient pas moins exécuté leur dessein?

Il est très facile de faire l'application de ces exemples aux personnes qui vont à la comédie. Ceux qui y arrivent avant qu'elle soit commencée, et qui par leur présence et leur nombre suffisant ont déterminé les comédiens à faire leurs personnages, coopèrent les premiers à leurs crimes; et ceux qui y vont plus tard, n'en sont pas pour cela innocens, comme nous venons de le dire [1].

Ce théologien, après avoir dit que les simples laïques péchent mortellement en allant aux spectacles, décide que les ecclésiastiques séculiers et réguliers qui ne rougissent pas d'y paraître, péchent encore d'une manière plus énorme, à cause que le scandale qu'ils donnent est plus grand. Voici ses paroles : « Ne me dites pas que, depuis » que plusieurs d'entr'eux ont coutume d'aller à » la comédie, ce n'est plus un scandale de les y » voir; car, plus il y a de prévaricateurs en ce » genre, plus le scandale augmente. Pourquoi? » C'est que, plus les laïques y remarquent de ces » personnes, plus ils se persuadent qu'à leur exem- » ple il leur est permis de s'y trouver; et c'est » précisément pourquoi *ceux qui ne raisonnent*

(1) Nam etiam propter hos et horum pecuniam agunt comœdi.

» *point, ou qui aiment à se laisser tromper,* vont » plus librement voir et entendre *ce qui les rend* » *certainement coupables de péché mortel.* »

5°. On péche mortellement, selon la doctrine chrétienne, toutes les fois qu'on n'empêche pas une prévarication mortelle, surtout quand on peut l'empêcher sans aucun inconvénient et sans courir aucun risque ; par exemple : vous savez que quelques étrangers se sont réunis pour aller brûler la maison d'un de vos amis, lui enlever ce qu'il a de plus précieux, empoisonner et assassiner ses enfans, en voulant se donner la mort à eux-mêmes. Si, pouvant les empêcher sans courir aucun risque, vous ne les empêchez pas, n'êtes-vous pas dès-lors censé coupable de tous leurs forfaits ? Que serait-ce donc si, au lieu de les empêcher selon votre pouvoir, vous alliez augmenter le nombre de ceux qui les autoriseraient et les engageraient par leur présence à commettre toutes ces horreurs ?

A la place de cette troupe substituons celle de nos acteurs et actrices. Vous savez que ces incendiaires, dont tout l'art se réduit *à exciter, à éveiller, à allumer et enflammer les passions corrompues*, sont dans votre ville en possession d'un théâtre *où ils forgent et d'où il sort sans cesse des traits ardens qui mettent en feu tout le parterre.* Vous êtes bien avertis que *les filles de Babylone, en qui la pudeur est éteinte*, y tiennent *une vive école de vices et d'impureté, une école de mauvai-*

ses mœurs, plus dangereuses que les livres mêmes où on fait profession de les enseigner; une école, enfin, *où on apprend à ne plus rougir.* On vous prévient que ces créatures, uniquement *occupées à y attaquer secrètement, à effacer insensiblement la pudeur des cœurs innocens et à leur présenter la coupe empoisonnée de la volupté,* les font boire avec les autres à la source des plaisirs meurtriers. On vous certifie, et vous ne pouvez en douter, qu'après avoir *offensé la vertu des uns, corrompu celle des autres, étouffé peu à peu les remords de leur conscience,* et dérobé ainsi à Jésus-Christ une partie de son troupeau, ces *ministres de Satan* se donnent la mort à eux-mêmes, *en réunissant tous leurs efforts pour établir le règne du démon sur les ruines de celui de Jésus-Christ* (1).

Et vous, parfaitement instruit de ces incendies, de ces larcins et de ces assassinats spirituels; vous, dis-je, qui pouvez en arrêter le cours sans aucun risque, non seulement vous ne vous y opposez pas, mais vous excitez vous-même ces forcenés par votre présence et par votre argent; et vous demanderez après cela: *Quel mal ai-je fait?*

Mais, dit-on encore, il ne dépend pas de moi

(1) MM. Fléchier, Fénélon, Bossuet, Massillon; les évêques de Toulon, de Macon, de Montpellier, d'Arras, d'Amiens etc.; le Poète des mœurs, tome 3, page 212; MM. d'Aguesseau, Houdart de la Motte, Nougaret; le cardinal Le Camus, etc.

qu'il y ait des spectacles, je ne suis pas abonné; ce n'est pas pour moi qu'on joue la comédie, et très certainement je ne la ferais pas cesser en cessant d'y aller. En quoi donc et comment puis-je l'empêcher? Ces réflexions qui jadis vous paraissaient si décisives, comme encore aujourd'hui à bien d'autres, n'ont cependant aucune apparence de solidité; votre propre aveu me suffira pour vous en convaincre. Rappelez-vous, mon cher ami, qu'un jour, revenant de votre campagne, il vous prit envie d'aller au spectacle, et que la porte de la salle vous fut d'abord refusée : on vous donna pour raison qu'il y avait trop de monde, ajoutant que ce n'était pas pour vous qu'on jouait. A peine ce petit compliment fut-il sorti de la bouche de ce mal-adroit, que, vous faisant connaître par le ton doucereux d'un militaire irrité, et l'embellissant de quelques gros mots les plus ronflans, vous lui répliquâtes : Et pour qui donç joue-t-on aujourd'hui? n'est-ce pas pour tous ceux qui paient? l'argent des autres vaut-il mieux que le mien? et, à ce titre, en est-il un dans le parterre qui ait plus de droit que moi?

Tel était autrefois votre langage, mon cher chevalier. Vous aviez raison, et je n'avais pas tort en vous disant que par là vous aviez très bien prouvé que c'était pour vous comme pour les autres qu'il y avait eu comédie ce jour là.

Permettez qu'à cette observation j'ajoute la suivante. Il n'est personne dans nos provinces qui, pour l'ordinaire, ne puisse dire qu'il ne dépend pas de lui que les comédiens montent sur le théâtre, parce que la comédie n'a pas moins lieu, soit qu'il y aille, soit qu'il n'y aille pas; mais si ce n'est pas pour vous qu'il y a des spectacles; si ce n'est pas pour M.***, comme il l'assure, ni pour Mme***, ni pour ceux qui tiennent le même langage, faudra-t-il dire que la comédie ne se joue pour personne? La comédie n'est sans doute pas pour les absens et *non-abonnés*, qui ne veulent pas y aller; mais elle se joue toujours pour l'assemblée, et conséquemment pour tous ceux qui la composent [1]. Qu'un partisan des spectacles ne demande donc plus en quoi et comment il pourrait empêcher les spectacles. Si vous en exceptez ceux qui sont commandés pour y maintenir la police, il n'est aucun particulier qui ne puisse dire, avec raison, que sa présence n'y est pas nécessaire, et qu'on s'y passera bien de lui, de ses enfans etc.; mais que ce particulier commence par s'interdire à lui-même *ces impertinentes récréations* [2]; qu'il les défende à ses enfans et à tous ceux à qui il a droit de commander : alors il

(1) Nam propter hos et eorum pecuniam agunt comœdi.

(2) S. François de Sales.

aura fait son devoir et empêché la comédie selon son pouvoir.

Que chacun, comme il y est obligé, en fasse de même; on se trouvera bientôt à l'aise dans le parterre. N'y aurait-il qu'un nombre un peu considérable qui suivrait le bon exemple, c'en serait assez pour faire plier bagage aux troupes comédiennes, et bannir bien loin de nous tous les maux dont elles sont en grande partie les causes. S'il n'y avait point ou que peu de spectateurs, il n'y aurait ni comédiens ni spectacles.

Ne soyons donc plus surpris de ce que les chrétiens qui sont vraiment pénétrés des sentimens de la religion, et qui se sont quelquefois permis d'aller à la comédie, ne peuvent se la justifier. Ils sentent bien que c'est un mal qu'ils ont fait; et ceux qui approfondissent davantage les choses, et qui ont eu plus d'occasions de connaître *la situation présente du théâtre*, conviennent qu'il n'est pas possible de l'excuser [1].

En effet, si nous faisons ici un petit résumé de de tout ce que nous venons d'entendre, n'est-il pas certain :

1°. Que ceux qui, de plein gré et avec connaissance de cause, vont aux spectacles, se mettent dans l'occasion prochaine de péché mortel?

(1) Conférences d'Angers, pages 511 et 512.

Supposons même, pour un moment, qu'il y ait de ces *gens invulnérables* à qui la comédie ne ferait aucun mal; s'ensuivrait-il de là qu'elle ne serait pas une occasion prochaine de péché mortel pour tous les autres? Dans ce cas, nos prétendus invulnérables ne seraient pas encore excusés de péché mortel, puisque par leur exemple ils autoriseraient d'autres, plus faibles qu'eux, à se mettre dans *l'occasion prochaine de péché mortel.*

2°. N'est-il pas démontré que ceux qui, de plein gré et avec connaissance de cause, autorisent par leur présence une *prévarication mortelle*, pèchent mortellement? et cela n'est-il pas le crime des spectateurs?

3°. N'est-il pas incontestable qu'on pèche mortellement quand, de plein gré et avec connaissance de cause, on engage le prochain, même par argent, à une action, sachant qu'il ne peut la faire sans pécher mortellement [1]? et n'est-il pas incontestable que les comédiens ne peuvent exercer leur profession sans pécher mortellement? On pèche donc mortellement quand, de plein gré et avec connaissance de cause, on leur donne de l'argent pour les engager à exercer leur profession. N'est-ce pas ce que font ceux qui, de plein gré et de propos délibéré, vont à la comé-

(1) Leçon XIII du Catéchisme de Cambrai.

die *en payant la récompense aux représentans?* Comment donc pourrait-on les excuser?

Remarquez, je vous prie, que ceux qui, de plein gré et avec connaissance de cause, assistent à nos spectacles, se rendent triplement coupables : 1°, envers Dieu qu'ils offensent; 2°, envers les comédiens qu'ils engagent à pécher; 3°, envers les autres chrétiens leurs frères, en leur donnant mauvais exemple. De quels maux ce scandale n'est-il pas la source dans l'intérieur des familles, dans les enfans, dans les domestiques? et quels ravages ne fait-il pas dans toutes les facultés de leurs ames! Parmi les savans adorateurs du théâtre, s'en trouvera-t-il enfin un qui répondra à ces raisonnemens que M. Gresset appelle *motifs sans réponse?*

On ne peut donc *douter qu'on ne se rende coupable de péché mortel en assistant aux comédies de nos jours.* Et qui est-ce qui nous le dit, qui est-ce qui nous l'apprend et nous le certifie? Ce sont tous les princes de l'Église, *tous les théologiens même de la morale la plus relachée.* La chose est *palpable,* dit Benoît XIV. Qui osera, ou plutôt qui pourra les démentir?

Ne soyons donc plus surpris, mon cher chevalier, de ce que le grand Bossuet traite cette matière avec tant de zèle et de force : « Qui que » vous soyez, dit-il dans sa lettre au prétendu » théologien dont nous avons parlé; que vous

» soyez laïque ou non, prêtre séculier ou régu-
» lier, qui plaidez la cause des théâtres, *vous*
» *n'éviterez pas le jugement de Dieu.* » Comment donc une mère chrétienne pourra-t-elle s'excuser d'avoir mené elle-même, ou d'avoir laissé aller sa fille aux spectacles, au risque ou d'y perdre son innocence, ou d'apprendre au moins, dans cette pernicieuse école, ce que jusque là elle était assez heureuse d'ignorer?

L'auteur de l'excellent *traité de l'Éducation chrétienne des enfans,* après avoir employé 23 pages dans son avis à sa sœur, sur les spectacles, conclut en ces termes : « Il faut donc, ma
» sœur, inspirer à vos enfans l'horreur contre
» la comédie, parce qu'elle est un divertissement
» dangereux et indigne d'un chrétien ; il le faut,
» parce qu'il est bien difficile qu'ils n'y souillent
» en même temps leurs yeux, leurs oreilles et leur
» ame... ; il le faut, parce qu'encore qu'il n'y ait
» rien que de feint dans ces représentations, on
» ne laisse pas de prendre part à la joie des
» amans du théâtre, lorsque par leurs artifices
» ils font réussir leurs impudiques desirs, et se
» rendent criminels en se laissant toucher d'une
» compassion folle pour celui qui s'afflige dans la
» perte qu'il a faite d'une volupté pernicieuse et
» d'une félicité misérable ; il le faut enfin, parce
» qu'*on ne prend point de plaisir dans les comé-*
» *dies, si l'on n'y est touché des aventures qui y*

» *sont représentées*, et dont cependant on est » d'autant plus touché que l'on est moins guéri » de ses passions : de sorte que, plus vos enfans » vous témoigneront d'ardeur pour la comédie, » moins devez-vous leur permettre d'y aller, parce » que cet empressement est une marque de l'in- » clination qu'ils ont au luxe, à la pompe, à la » mollesse, à l'oisiveté, aux artifices et aux dé- » guisemens qui éclatent sur les théâtres et que » vous devez vous efforcer de bannir de leur » cœur.... Vous avez de la bonté pour eux si vous » ne les écoutez pas; mais *vous êtes cruelle si* » *vous les exaucez*. Heureux les enfans dont les » parens écoutent de si sages maximes ! plus heu- » reux encore ceux qui les suivent ! »

Le fameux Ricoboni, auteur et acteur du théâtre italien sur lequel il a paru pendant grand nombre d'années, ne s'explique pas différemment en 1743, dans la préface de son traité intitulé *de la Réformation du Théâtre :* « Les principes de » corruption, dit ce comédien, reçoivent une nou- » velle force des spectacles publics, où les pères » et les mères ont l'imprudence de conduire leurs » enfans. Or, quelles atteintes ne doit pas donner » à leur innocence le nombre infini de *maximes* » *empestées* qui se débitent dans les tragédies ? » *les expressions et les images licencieuses* que pré- » sentent les comédies ? *Ils ne les effacent jamais* » *de leur mémoire.* »

Combien donc se rendent coupables des pères faibles, des mères imprudentes, des guides indignes de l'être, qui, en y conduisant leurs enfans, leur présentent eux-mêmes la coupe empoisonnée du plaisir et de la volupté. Hélas! n'y boiront-ils pas assez tôt sans eux? leurs passions ne s'éveilleront-elles pas assez d'elles-mêmes? faut-il encore les faire naître d'avance ou les irriter [1]?

A quoi ne doivent pas s'attendre, dit M. l'évêque d'Arras, *ces mères qui auront sacrifié malheureusement leurs enfans à l'idole du plaisir et de la volupté!*

Quel jugement terrible n'auront pas à craindre, *dans leurs derniers momens*, les pères et mères qui, par leur exemple, auront inspiré à leurs enfans le goût et l'amour du théâtre! Obligés, encore plus que les autres, à s'interdire la fréquentation des spectacles..., ne se rendent-ils pas coupables devant Dieu, de toutes les suites qu'elle peut avoir à l'égard de leurs enfans? et n'est-ce pas sur eux principalement que tombe la malédiction lancée par Jésus-Christ contre ceux qui sont une occasion de chute pour les petits et pour les faibles [2]?

La seule pensée m'en fait frémir. Que le ciel

(1) Le Comte de Valmont, tome 2, lettre 29.

(2) Poëte des mœurs, tome 3, page 214, etc.

daigne toucher les coupables sur un sujet aussi important ! Ce sont vos vœux, mon cher chevalier ; ce sont aussi ceux de votre fidèle ami et tout dévoué serviteur.

HUITIÈME LETTRE.

A MONSIEUR LE CHEVALIER ***.

MONSIEUR,

PLUS éclairé sur les spectacles que par le passé, vous ne pouvez plus comprendre comment on peut s'en former une idée avantageuse, ou délibérer sur le parti qu'on doit prendre à leur égard. Pour peu, dites-vous, qu'on fasse taire la passion ou qu'on veuille être de bonne foi, on est forcé d'avouer que, depuis le temps de *Molière* jusqu'à nos jours, l'Église n'a cessé de les condamner comme contraires à l'esprit du christianisme. Vous avez raison, mon cher ami : sa doctrine sur ce sujet est trop fréquemment et trop solennellement exposée pour pouvoir être ignorée de quiconque veut la connaître. Elle est clairement consignée cette doctrine : 1°, dans les écrits des souverains-pontifes ; 2°, dans les Rituels ; 3°, dans les Ordonnances synodales ; 4°, dans les Mandemens des plus saints et des plus savans

prélats de toutes les nations catholiques ; 5°, dans le concours unanime de tous les théologiens français, espagnols, italiens ; 6°, dans les sermons des orateurs chrétiens ; 7°, dans tous les livres destinés plus particulièrement à éclairer l'esprit et à former le cœur de la jeunesse ; 8°, dans l'aveu même de ceux qui sont les plus intéressés à nier le fait.

Les disputes que le théâtre occasionne, ne partagent que l'Église et les gens du monde, dit J.-J. Rousseau à M. d'Alembert. Celui-ci, bien loin de le nier, en convient dans sa réponse, page 326, ainsi que les collaborateurs du Vocabulaire, tome 18, page 413.

Il est donc manifeste, de l'aveu même des encyclopédistes, que les spectacles modernes sont condamnés et réprouvés au tribunal de la vraie Église. Il n'est pas moins vrai que les ennemis de l'Église ne leur sont pas plus favorables, comme nous l'avons déjà vu et comme nous le ferons observer encore. C'est enfin un fait notoire que leur cause est perdue au Parlement de Paris.

Voilà donc les spectacles modernes condamnés au tribunal de l'Église, à celui de ses ennemis et à celui du premier Parlement de France. Après cela, ajoutez-vous, qui pourra concevoir comment les encyclopédistes [1] ont osé en imposer

(1) Tome 3, page 669.

jusqu'à assurer que *l'utilité de la comédie ne peut se révoquer en doute?*

Je ne veux pas vous le dissimuler, mon cher ami, j'en ai jadis été surpris comme vous; mais j'ai cessé de l'être, depuis qu'une longue expérience m'apprend tous les jours que l'opiniâtreté et l'illusion sont les filles des passions, et que celles-ci tiennent avec elles la grande fabrique de l'erreur, du mensonge et de toutes sortes de paradoxes. Ce qui m'étonne davantage, c'est que, non contens de se trouver en contradiction avec l'Église, avec ses ennemis, avec le Parlement de Paris, ces messieurs se soient mis dans le cas de l'être avec leurs propres aveux, avec les génies les plus sublimes et dont ils font les plus beaux éloges, avec les maîtres de l'art et les plus fameux apologistes du théâtre, avec les auteurs les plus intéressés à soutenir sa cause, et qu'ils aient enfin eu le secret de nous faire connaître le poison des spectacles, par où ils prétendaient nous en prouver la pureté et l'utilité. Si on leur demande depuis quand les spectacles sont si épurés qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne puisse entendre; si on veut savoir depuis quand l'utilité de la comédie ne peut se révoquer en doute, ils vous disent sans hésiter que c'est *depuis le temps de Molière et telle qu'elle a été traitée par Molière.* Mais si j'ouvre le même troisième volume, j'y vois, presque à la même page, que *l'Église*

excommunie les comédiens et leur refuse la sépulture ecclésiastique.

M. d'Alembert, un des principaux encyclopédistes, après nous avoir vanté l'utilité des spectacles, soit dans le troisième volume de l'Encyclopédie (1753), soit dans l'article Genève (tome 7), soit enfin dans sa réponse à Jean-Jacques Rousseau, nous déclare dans la même réponse, que *les spectacles sont des divertissemens factices inventés et mis en usage par l'oisiveté...., un aliment nécessaire à notre frivolité* [1]; et dans son éloge de M. Bossuet, en 1779 (16 ans après), il nous dit, dans la même réponse à Jean-Jacques (page 336), que la comédie est un *moyen dangereux de s'instruire;* j'y lis ce qui suit. « Vos pasteurs diront qu'ils ne connaissent pas » l'Église romaine pour leur juge, mais ils souf- » friront apparemment que *je la regarde comme* » *le mien.* »

Mais laissons ces messieurs aux prises avec leurs propres contradictions, et voyons s'ils s'accordent mieux avec les auteurs les plus célèbres du dernier siècle et de celui-ci : qu'ont-ils pensé des prétendues pureté et utilité des pièces, depuis le temps de Molière? quel jugement en a porté Nicole, ce célèbre écrivain et contemporain de Molière? qu'en dit-il dans ses Essais de

(1) Pages 281 et 328.

Morale (tome 3, an 1658)? *La comédie*, écrit-il, *est une école et un exercice de vices*. Le métier de comédien *est un emploi indigne d'un chrétien : ceux qui l'exerçent, sont obligés de le quitter...; cette profession est contraire au christianisme.*

En 1660, M. Bourdelot, avocat au Parlement de Paris, fit imprimer une lettre contre *les désordres de la comédie.*

En 1666, M. Armand de Bourbon, prince de Conti, âgé de 37 ans, après avoir observé, tant à la cour qu'à la ville, les effets du théâtre, dit que *l'instruction n'est point la fin d'une pièce de théâtre; cette fin*, ajoute ce prince, *n'est véritable, ni dans l'intention du poète, ni dans celle du spectateur...* Le désir de plaire est ce qui conduit le premier; le second est conduit par le plaisir d'y voir peintes les passions semblables aux siennes. La comédie, peignant les passions d'autrui, émeut notre ame de telle manière, qu'elle fait naître les nôtres, qu'elle les nourrit, qu'elle les échauffe, qu'elle les rallume même lorsqu'elles sont éteintes.

En 1672, M. Voisin, conseiller du roi, n'écrit pas avec moins de véhémence contre les spectacles de son temps.

En 1674, M. Samuel Chapuzeau, ancien apologiste des spectacles, et aussi contemporain de

Molière, assure dans son Théâtre français [1], imprimé à Lyon, que depuis 1642 notre théâtre s'était encore *beaucoup licencié, que le goût l'emportait souvent sur la raison... On veut*, dit-il, *de l'amour, et en quantité et de toutes les manières* [2].

M. Fléchier, né en 1632; *cet orateur célèbre, reçu à l'académie française en* 1673, selon le Vocabulaire français [3]; cet homme *qui, par ses oraisons funèbres, balança la réputation de Bossuet*, dit que *le théâtre est l'art de corrompre les cœurs*, que *c'est là où le démon forge les traits de feu qui enflamment la convoitise*. Je ne finirais pas, si je voulais rapporter en détail toutes les réclamations faites contre les spectacles pendant que vivait Molière, ainsi qu'après sa mort. La seule année 1694 nous présente neuf écrits de la dernière force.

Les comédies de Molière sont plus pernicieuses qu'utiles au perfectionnement des mœurs, dit M. de Saint-Pierre, en 1730. Telles sont toutes celles qu'on ne cesse de donner tous les jours; celles de Scarron, Monfleuri, Baron, Dancourt, Poisson, Dufresny, etc.

M. Simonet, dans sa Dissertation sur la Comédie, en 1732, dit que « notre théâtre, tout épuré

(1) Pages 40 et 131.

(2) Voyez aussi le Prince de Marsillac, page 99.

(3) Tome 10, page 554.

» qu'on prétende qu'il soit, est très dangereux à » fréquenter, parce que, si les pièces présentent » quelquefois des leçons de vertu, on n'en rap- » porte cependant que les impressions du vice. »

Selon M. Yart, autre apologiste des théâtres, *notre théâtre ne se réformera pas sur la passion de l'amour.*

Bayle lui-même, qu'on ne mettra certainement pas au nombre *des dévots*, dit dans un des volumes de sa République des lettres, au mois de mai 1684, qu'il ne croit nullement que la comédie soit propre à corriger les crimes et les vices; *on peut même assurer*, dit-il, *que rien n'est plus propre à inspirer la coquetterie, que les pièces de Molière.*

Faisons ici le sacrifice des journaux de Verdun, depuis 1756 jusqu'à 1775; du Journal chrétien, depuis la même année jusqu'à 1774; du Journal des beaux Arts, année 1769 et 1771; du Journal encyclopédique, 1769; du Journal des Savans, depuis 1756 jusqu'à 1775; des feuilles hebdomadaires des mêmes années, dans lesquelles nous lisons expressément que *les spectacles sont contraires à l'esprit du christianisme.*

Écoutons encore les plus récens apologistes du théâtre; M. Nougaret, un des plus zélés, prétend qu'ils sont *l'école des mœurs;* mais il nous en donne des preuves toutes contraires : « On sait, » dit-il dans le même ouvrage, qu'on ne peut faire

» réussir une pièce qu'en flattant les passions des » cœurs corrompus. Peut-être même qu'en recher- » chant la mécanique de celles de nos pièces qui » ont fait le plus de bruit, on trouvera que c'est » en elles un *fond de libertinage*, qui produit dans » la représentation je ne sais quelle espèce d'illu- » sion et d'ensorcellement. La comédie et la tra- » gédie mettent toujours l'amour en jeu; mais le » spectacle moderne, c'est-à-dire le théâtre italien, » met l'indécence en action : tout, dans les drames » de ce théâtre, conspire à faire rougir la pudeur.»

Et ces messieurs oseront avancer que *nos pièces sont tellement épurées, qu'il n'y a rien.....*

M. Dorat, autre maître tout récent de l'art et grand amateur du théâtre, nous dit, dans ses Réflexions sur l'Art dramatique : 1°, *qu'on va aux spectacles pour y retrouver ses penchans et ses vices ;* 2°, *que notre théâtre n'est nullement un asile ouvert à la raison et aux bienséances.*

En 1776 paraît *le Paysan perverti ;* quoique l'auteur y fasse assez connaître son goût pour les spectacles, il ne peut cependant s'empêcher d'avouer que *les spectacles exaltent les passions et par là corrompent les mœurs.*

« Si nous considérons de plus près les comédies » d'aujourd'hui, dit Van Espen [1], telles qu'elles » se représentent, il sera aisé de voir que les rai- » sons pour lesquelles les saints pères les ont jugées

(1) Part. 2, tit. 17, n° 11.

» autrefois ne pas convenir aux chrétiens..., mi-
» litent pour celles-ci. » Il ajoute (n° 12) que « les
» spectacles d'aujourd'hui, tels qu'ils se repré-
» sentent aux Pays-Bas, sont semblables à ceux
» que les SS. PP. ont condamnés, et qu'on les croit
» imparfaits lorsqu'ils ne sont point mêlés de cho-
» ses impures sous des termes équivoques. »

Cela prouve-t-il qu'ils soient bien épurés et bien utiles? Mais, mon cher chevalier, quel sera votre étonnement de voir les imposteurs confondus par eux-mêmes?

Ouvrons l'Encyclopédie, non pour en étudier les erreurs, mais pour en lire les paradoxes. *La politesse gase les vices*, y est-il dit [1]; *mais c'est une espèce de draperie légère, à travers laquelle les grands maîtres savent bien dessiner le nud.* Les encyclopédistes nous invitent à suivre l'exemple des Anglais, qu'ils nous représentent comme *une nation sage et éclairée* [2]. Voyons donc de quelle nature sont les pièces de cette nation si *sage*: elle-même nous l'apprendra.

Sous Charles II, qui succéda à Cromwel vers 1660, on vit l'Écriture-Sainte tournée en ridicule, la vertu méprisée et la religion publiquement jouée sur les théâtres de Londres. C'est ce que nous apprenons de Guillaume Law, dans son livre intitulé *Raisons qui démontrent pleinement que*

(1) Tome 3, page 669. — (2) Page 671.

les plaisirs du théâtre sont absolument illicites [1].

Jean Dryden, l'un des plus fameux poètes de la nation anglaise, se livra, du temps de Molière, à toute la licence de son pays. Toutes ses pièces n'inspirent et n'offrent qu'obscénités; mais dès l'année 1688, ayant eu le bonheur de reconnaître ses écarts, il se repentit des ouvrages qu'il avait fournis au théâtre, et déclara qu'il ne connaissait rien de plus dangereux que les spectacles.

Jérémie Collier, écrivain anglais qui, selon le Dictionnaire historique par une société de gens de lettres [2], *réunissait l'esprit du chrétien avec la politesse du gentilhomme; cet homme profond a enrichi sa nation de plusieurs ouvrages estimables, dont deux critiques du théâtre anglais sont du nombre.* L'un parut en 1698, sous ce titre : *De l'impureté et de l'impiété du Théâtre anglais.* Est-ce là ce que nous devons imiter? L'autre, intitulé *Réflexions sur la comédie ancienne et moderne*, est de 1699. *Les mœurs et la religion*, dit-il, *n'ont point de plus grands ennemis que les poètes dramatiques.* Après avoir prouvé que *le vice est substitué à la vertu*, il ajoute : *C'est un fait que les choses se passent ainsi sur notre théâtre.* Il fait ensuite l'énumération des pièces anglaises; il en montre la corruption. Je supprime le portrait de ces pièces, par respect pour l'inno-

(1) Deuxième édition. Londres 1726.
(2) Édition de 1772.

cence de ceux qui liront ceci. M. Collier continue: *Quel est l'homme raisonnable qui puisse envisager d'un œil tranquille tant de désordres inouïs?*

Enfin, dit encore un anglais de ce siècle, auteur des Dissertations sur Tacite, *nous pouvons dire que la postérité ne peut rien ajouter à notre dissolution : ce qu'elle peut faire de pis, est de nous imiter.*

Ce qui augmente la surprise, c'est que, bien loin que les encyclopédistes infirment ce que les Anglais nous disent eux-mêmes de la corruption de leurs théâtres, ils nous en donnent eux-mêmes la garantie. Ne m'en croyez pas : lisez vous-même l'Encyclopédie, tome 3, page 668; en parlant du Théâtre anglais, on y dit : *Dans lequel la vraisemblance est rigoureusement observée, aux dépens même de la pudeur.* Ce n'est pas tout; lisez encore ce qu'ils disent des nôtres : *Le comique obscène est encore souffert sur nos théâtres par une sorte de prescription.* C'est donc encore un usage et une loi de représenter des obscénités sur nos théâtres; je dis *une loi*, parce que, comme je le vois au même endroit, *les usages sont des lois.*

M. d'Alembert, dans sa réponse à Jean-Jacques Rousseau, nous représente comme une nation dans laquelle les citoyens sont rares, les amis inconstans, les pères injustes, les enfans durs, les femmes fourbes et infidèles, c'est-à-dire une nation corrompue; et c'est pour ces raisons

qu'il prétend qu'il nous faut *d'autres plaisirs que ceux du chaste amour;* et il dit au même endroit, *qu'il est persuadé que chez une nation corrompue le théâtre est un nouveau moyen de corruption.* Cela voudrait-il dire que la comédie est aujourd'hui tellement épurée, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaste ne puisse entendre? et de semblables aveux seraient-ils faits pour prouver la pureté et l'utilité de nos théâtres?

Écoutons encore les encyclopédistes : ils se plaignent amèrement du *peu de considération qu'on a pour les comédiens;* ces hommes, selon eux, nous sont non seulement utiles, mais même *nécessaires.* Pourquoi? C'est parce que *ceux qui occupent nos théâtres français*, disent-ils [1], *sont les organes des premiers génies, des hommes les plus célèbres de la nation, Corneille, Racine, Molière, La Chaussée, Voltaire, etc.*

« Nos comédiens, dit le grand Vocabulaire [2], » sont les organes de ces hommes illustres, de » ces génies rares qui feront à toujours l'hon- » neur de la France : les Corneille, les Racine, » les Molière, les Voltaire; tels sont les hommes » qui nous sont aujourd'hui nécessaires. »

Comme ces messieurs avaient auparavant décidé [3] que *l'utilité de la comédie, telle qu'elle est*

(1) Tome 3, page 671.
(2) Tome 6, page 256.
(3) Encyclopédie, tome 3, page 669.

aujourd'hui, ne peut se révoquer en doute, ils se sont apparemment imaginés que, par respect pour cet oracle, personne n'aurait osé en examiner la prétendue vérité; ou, ce qui est plus vraisemblable, ils ont cru que plusieurs aimeraient mieux les croire que de se donner la peine d'entrer en discussion. Quoiqu'il en soit, en nous défendant de douter de *l'utilité de la comédie telle qu'elle est aujourd'hui*, ils nous prouvent que nous devons la regarder comme une école de lubricité, où l'on ne peut aller sans se déshonorer devant Dieu. En effet, demandons à ces génies rares ce que nous devons penser de leurs pièces et de leurs organes; quel jugement en ont-ils porté eux-mêmes?

Jean Racine, né en 1639 et mort en 1699, nous parle encore dans ses écrits. Écoutons-le; c'est un père chrétien qui veut instruire son fils et faire servir à son instruction les écueils dont il connaissait le danger. Voici comme il s'exprime dans une lettre à Louis Racine, son fils :

« Vous savez ce que je vous ai dit des opéras » et des comédies; on doit en jouer à Marly. Le » roi et la cour auraient une mauvaise opinion » de vous, si vous aviez si peu d'égards pour moi » et pour mes sentimens. Je sais que vous ne se- » rez pas déshonoré devant les hommes en allant » aux spectacles; mais *comptez-vous pour rien de* » *vous déshonorer devant Dieu?* »

Cet homme illustre, devenu sans peine, mais malheureusement pour lui, le prince des poètes, fit long-temps retentir les théâtres des applaudissemens qu'on donnait à ses pièces; mais détestant dans l'amertume de son cœur les applaudissemens profanes qu'il ne s'était attirés qu'en offensant Dieu, il en aurait fait pénitence publique s'il lui eut été permis [1].

C'est à Pierre *Corneille*, né en 1606 et mort en 1684, qu'on doit *non seulement la tragédie et la comédie, mais l'art de penser* [2]. Nous apprendra-t-il à penser que nos théâtres sont épurés et qu'on ne peut douter de leur utilité? Point du tout : il s'est reproché mille et mille fois d'avoir travaillé pour le théâtre.

Corneille, du théâtre abjurant les maximes,
Eût voulu n'en avoir jamais souillé ses rimes.

LEBRUN.

M. Fagan est forcé d'en convenir dans ses Observations, en 1751, ainsi que M. Iraïl : *Corneille et Racine ont eu raison*, dit le premier, *de gémir d'avoir passé leur vie dans une occupation condamnée. N'est-il pas bien cruel*, dit-il encore en apologiste du théâtre, *que les auteurs de Cinna, d'Héraclius, de Phèdre, aient été fondés à verser des larmes d'un juste repentir?* Bossuet se sert du

(1) M. Tronchon, dans son épitaphe.

(2) Grand Vocabulaire, tome 7, pages 50 et 51.

témoignage de Racine lui-même, pour prouver que ses pièces et celles de Corneille *sont pernicieuses à la pudeur.*

Quelles ont été les pièces de Quinault, né en 1635, *ce rare génie aujourd'hui mis, par la postérité, sur la même ligne que M. Despréaux?* Selon le grand Vocabulaire [1], Quinault, *ce père de la poésie lyrique, s'est* aussi *repenti d'avoir travaillé pour les spectacles, et a baigné de ses pleurs les lauriers qu'il devait plus au génie qu'au travail.* Despréaux, l'athlète du bon goût, traite de *lubriques* les pièces de Quinault; et Bossuet atteste, à la face de l'univers, de l'avoir vu pleurer sur ses propres ouvrages. *Songez,* dit-il [2], *si vous jugez digne du nom chrétien, de trouver honnête la corruption réduite en maximes, dans les opéras de Quinault... Pour moi,* ajoute-t-il, *je l'ai vu cent fois déplorer ces égaremens.*

Quelles ont été les pièces de M. Houdart, dont il a déjà été parlé? quel jugement en a-t-il porté lui même? *Il abjura ses travaux.*

Nous ne devons pas passer ici sous silence les Maximes de M. *Gresset* sur cette matière. Interrogeons *ce véritable homme de lettres, cet auteur plein de raison, de graces et de goût; cet académicien du bon ton* [3]; en un mot, ce poète célèbre

(1) Tome 24, pages 58 et 59, publié en 1772.
(2) Page 6 de ses Maximes.
(3) Tome 8 de l'année littéraire 1774.

dont le Théâtre français se glorifie d'avoir et de représenter les pièces comme celles de Racine, de Corneille etc. ; qu'en a-t-il pensé? quelle idée a-t-il voulu qu'on eût de ses propres ouvrages?

« L'unique regret qui me reste, dit-il en par-
» lant de ses pièces, c'est de ne pouvoir point
» assez effacer le scandale que j'ai pu donner à la
» religion par ce genre d'ouvrages, et de n'être
» point à portée de réparer le mal que j'ai pu
» causer. Le moyen de réparation autant qu'il est
» possible, dit-il à M. l'évêque d'Amiens, dépend
» de votre agrément pour la publicité de cette
» lettre; j'espère que vous voudrez bien permettre
» qu'elle se répande, et que les regrets sincères
» que j'expose ici à l'amitié, aillent porter mon
» apologie partout où elle est nécessaire.....

» Tout fidèle, quel qu'il soit, quand ses éga-
» remens ont eu quelque notoriété, doit en pu-
» blier le désaveu et laisser un monument de
» son repentir.

» Les gens du bon air, les demi-raisonneurs...,
» peuvent à leur aise se moquer de ma démar-
» che; je serai trop dédommagé de leur petite
» censure et de leurs froides plaisanteries, si les
» gens sensés et vertueux, si les écrivains dignes
» de servir la religion, si les ames honnêtes et
» pieuses que j'ai pu scandaliser, voient mon
» humble désaveu.....

» Si quelqu'un de ceux qui veulent bien s'inté-

» resser à moi, est tenté de condamner le parti
» que j'ai pris de ne plus paraître dans cette car-
» rière, qu'avant de me désapprouver il accorde
» un regard aux principes qui m'ont déterminé
» après avoir apprécié dans la raison ce phosphore
» qu'on nomme l'esprit, ce rien qu'on appelle
» renommée, ce moment qu'on nomme la vie;
» qu'il interroge la religion qui doit lui parler
» comme à moi; qu'il contemple fixement la mort,
» qu'il regarde au delà et qu'il me juge.... Le
» temps vole, la nuit s'avance, le rêve va finir. »

Il est donc incontestable que ces grands hommes ont abjuré leurs propres ouvrages, qu'ils ont regardé leurs propres pièces comme *lubriques*, et qu'ils en ont fait *la matière de leur pénitence* et de leurs justes regrets, quand ils ont sérieusement *songé à leur salut* [1]. Ce sont cependant ces pièces que nous représentent *aujourd'hui* nos comédiens; les encyclopédistes ne nous permettent pas d'en douter.

Eh! depuis quand regarde-t-on comme des comédies épurées, des pièces *lubriques*, *une vive école des passions et des maximes qui feraient horreur dans le langage ordinaire?* Ce sont en particulier les expressions de *Despréaux*, *l'athlète du bon goût*, selon le grand Vocabulaire; de *l'honneur de la France*, selon Voltaire.

(1) Maximes de Bossuet, pages 6 et 7.

Depuis quand regarde-t-on comme utiles et même *nécessaires* à la patrie, les organes de la *lubricité et du comique obscène?* depuis quand enfin mérite-t-on des louanges et devient-on estimable en faisant profession de représenter des pièces que leurs auteurs, *les hommes les plus célèbres de la nation*, ont détestées comme *diamétralement opposées aux maximes du christianisme et pernicieuses à la pudeur?* Ce n'est donc pas *l'utilité* de la comédie, mais son poison, ses dangers et ses suites fâcheuses, *qu'on ne peut révoquer en doute.*

S. Augustin était assurément un génie rare, un homme des plus célèbres; croyez-vous que ceux qui seraient les *organes* de ses désordres, dont il a fait pénitence; de ses écarts, qu'il a pleurés pendant le reste de sa vie; de ses erreurs, qu'il a retractées; croyez-vous, dis-je, que de tels organes fussent bien utiles et bien dignes de considération?

Les encyclopédistes prétendent encore non seulement nous convaincre de la pureté et de l'utilité de nos pièces de théâtre par celles de *Molière*, mais encore de persuader que les comédiens qui en sont les organes, devraient à ce titre jouir d'une certaine considération. Mais peut-il venir dans l'idée que des hommes sont *utiles, estimables et nécessaires, parce qu'ils sont les organes de Molière, cet auteur qui remplit tous les théâtres*

des équivoques les plus grossières dont on ait jamais infecté les oreilles d'un chrétien ?

Qui pourrait encore révoquer en doute l'utilité et la pureté de pièces de Voltaire, un des plus hardis blasphémateurs de son temps ? Prenez, par exemple, son *Temple du goût ;* il vous défendra d'exclure quelque plaisir que ce soit : *vous êtes des plaisirs; il n'en est point qu'on doive exclure.* Quelle horreur !

Personne n'ignore, dit M. l'évêque d'Amiens dans son Mandement publié le jour de Pâques, dans tout son diocèse, l'année 1781 ; « personne » n'ignore que, parmi les mauvais livres dont la » France est inondée, beaucoup d'ouvrages de » Voltaire tiennent le premier rang et ont opéré » une affreuse corruption. Nous en avons eu une » preuve éclatante qu'on ne peut se rappeller sans » effroi. Ces ouvrages formèrent, il y a quelques » années, une société de jeunes gens qui affichè- » rent hautement, dans le diocèse d'Amiens, les » impiétés et les débauches les plus abominables ; » ils conduisirent l'un d'eux sur l'échafaud et de » là au bûcher, où il fut brulé avec le *Diction- » naire philosophique* qu'il avait pris pour son » corps de doctrine. Ces impies se vantaient d'être » les disciples de Voltaire et d'avoir puisé dans » ses livres leurs sentimens et leur conduite. » En effet, personne n'a plus malignement saisi » l'art de séduire que cet abominable auteur.

» Quoiqu'il soit quelquefois échappé à Voltaire
» de rendre hommage à la religion, il n'y a rien
» de si sacré qu'il n'ait blasphémé; il a boule-
» versé tous les principes des mœurs et a rompu
» tous les liens qui attachent les hommes à Dieu,
» à leurs supérieurs, à leurs égaux.... Dans la
» poésie il a souvent prostitué son talent à l'im-
» piété et aux obscénités les plus infâmes. »

Quel bonheur pour la France d'avoir des comédiens organes de ce rare génie! Qui, après cela, sera assez téméraire pour oser douter de l'utilité de nos spectacles?

Vous venez de le voir, mon cher ami, j'ai consenti, par abondance de droit, à faire juger leur cause par tout autre tribunal que par ceux auxquels il appartient d'en connaître et de prononcer. Je pouvais, sans doute, exclure celui des poètes dramatiques et de tous ceux qui sont attachés aux théâtres *par goût, par intérêt ou par passion.* On sent en effet, avec M. de Boissy, ancien auteur du Mercure, que ces sortes de personnes ont besoin de *lettres de créance* pour être reçues à faire l'apologie des spectacles; cependant, bien loin de les recuser comme j'étais en droit de le faire, je les ai, pour ainsi dire, établies juges dans leur propre cause, en acceptant pour arbitres, non *des esprits superstitieux*, non *des esprits qui ne pensent pas*, mais des écrivains qui ont fait la gloire du siècle dernier et

l'ornement de celui-ci, des auteurs dont ils font eux-mêmes le plus bel éloge, *des lumières de l'Église de France*, des magistrats *illustres dont la mémoire sera chère à la France*, des académiciens *célèbres et du bon ton* : les Nicole, les princes de Conti et de Marsillac, les Fléchier, les Fénélon, les Bossuet, les d'Aguesseau, les Pompignan, les Valaincourt, les Despréaux, les Gresset, les Lebeau, les Fontenelle, les Racine, les Saint-Évremont, les Houdart de la Motte, les Simonet, les La Placette, les Jean-Jacques Rousseau, etc. Les plus fameux apologistes et les plus zélés adorateurs du théâtre, les Yart, les Nougaret, les Chapuzeau, les Dorat, les Champigneulles, les Corneille, les Quinault, Bayle lui-même et Riccoboni; enfin les encyclopédistes, les d'Alembert, les Marmontel, les Voltaire et leurs cliens.

Se peut-il une composition plus honnête? s'en peut-il une plus favorable aux partisans des spectacles? Leur cause, cependant, en est-elle meilleure? en est-elle moins perdue à leur tribunal qu'à tous les autres?

Dira-t-on que ces *hommes universels*, ces *génies rares* et ces *esprits sublimes* n'ont point assez de science pour juger cette affaire? Si cette cause est si obscure et si impliquée, qu'ils n'aient pas assez de lumière pour décider de son *utilité*, il est donc faux qu'on ne puisse pas la révoquer en doute, puisque les *lumières de la France* et

les *athlètes du bon goût* n'en ont point assez pour l'assurer. Mais si ces hommes aussi *célèbres* que *sublimes* ne peuvent être recusés, il est donc démontré que la comédie, telle qu'elle est aujourd'hui et telle qu'elle a été depuis Molière, est une *école où on apprend à ne plus rougir du vice.* Ces messieurs étaient donc bien éloignés de croire qu'elle soit suffisamment épurée, et que son utilité ne puisse se révoquer en doute.

Osera-t-on encore répéter qu'*il n'y a que des imbéciles qui condamnent la comédie et qui trouvent mauvais qu'on y aille?* Mais s'il n'appartient qu'à des imbéciles de réprouver les spectacles, il faudra donc accuser d'imbécilité l'Église catholique, en particulier celle de France; il faudra donc aussi regarder comme imbéciles les tribunaux séculiers et tous les grands hommes que nous venons de citer. Mais comment accorder *les lumières et les génies les plus rares de l'Église et de l'État* avec l'ignorance et l'imbécilité?

Si parmi eux on ne trouve que des imbéciles, où l'esprit est-il donc réfugié, où faudra-t-il le chercher? Si parmi les partisans du théâtre il en est qui soient plus éclairés que tous les théologiens, que tous les princes de l'Église, que l'Église elle-même; s'il en est parmi les esclaves de la comédie qui soient moins imbéciles et plus éclairés que tous ceux dont leurs Coriphées ont

fait les plus brillans éloges, pourquoi donc cachent-ils si bien leurs talens, qu'on ne peut pas même s'en douter? pourquoi sont-ils assez cruels pour laisser ainsi tous les imbéciles dans l'erreur? pourquoi ont-ils assez peu de charité pour ne pas communiquer leurs lumières à ceux que Jésus-Christ a établis pour éclairer le monde [1]?

Quoiqu'il en soit *des imbéciles*, il n'est pas moins vrai que les spectacles sont condamnés à tous les tribunaux dont il en a été fait mention, sans en excepter même celui de la seule raison. Je pourrais, sur ce dernier article, m'en tenir à ce qui a été dit jusqu'à-présent; mais il me semble que vous auriez peut-être encore quelque chose à désirer, si je n'entrais pas ici dans un détail un peu circonstancié.

Jean-Jacques, dans sa lettre à M. d'Alembert, n'a traité la matière des spectacles que par la raison seule. Permettez que, marchant ici sur ses traces, je considère d'abord le théâtre en lui-même et relativement aux choses représentées; nous l'examinerons ensuite relativement aux personnages représentans : ce sera presque toujours Jean-Jacques qui vous parlera.

1°. *Des Spectacles considérés en eux-mêmes.*

Nos comédies et nos tragédies *mettent toujours l'amour en jeu : on y veut de l'amour, de*

(1) Vos estis lux mundi.

toutes les manières. Le désir de plaire est ce qui conduit le poète ; et on ne peut plaire, on ne peut faire réussir une pièce *qu'en flattant les cœurs corrompus. Le public n'y veut que les nudités du Corrége.* Que vous en semble-t-il, mon cher chevalier? semblables pièces, dont nous avons parlé ailleurs, sont-elles bien propres à nous instruire? Voici la demande que se fait Jean-Jacques : *Les spectacles sont-ils bons?* Écoutons sa réponse (page 35 et suivantes) :

« Demander, dit-il, si les spectacles sont bons » ou mauvais en eux-mêmes, c'est examiner un » rapport avant d'en avoir fixé les termes. Les » spectacles sont faits pour les peuples, et ce » n'est que par leurs effets sur lui qu'on peut » déterminer leurs qualités absolues. Or, quels » sont ces effets?

» L'effet général du théâtre est de donner une » nouvelle énergie à toutes les passions : il fait naî- » tre celles qu'on n'a pas, et fomente celles qu'on » a. Ne Voilà-t-il pas un remède bien administré?

» Qu'apprend-t-on dans Phèdre et dans OEdipe, » sinon que l'homme n'est pas libre et que le ciel » le punit des crimes qu'il lui fait commettre?

» Qu'apprend-on dans Médée, si ce n'est jus- » qu'où la fureur de la jalousie peut rendre une » mère cruelle et dénaturée?

» Qu'apprend-on dans *le Festin de Pierre*, » dans *le Tartuffe* et autres pièces de Molière,

» sinon à commettre les vices les plus abomina-
» bles » ? « Cette comédie, disent les docteurs de
» Sorbonne en parlant du Festin de Pierre, est *très*
» *pernicieuse et pleine d'impiétés :* non seulement
» elle représente les vices les plus horribles, mais
» elle apprend à les commettre; celui qui y fait
» le personnage d'athée, s'y moque de Dieu ou-
» vertement, et son fripon de valet, qui fait sem-
» blant d'y prendre le parti de la religion, s'en
» acquitte d'une manière si impertinente et si ba-
» dine, que tous ses discours sont une nouvelle
» dérision.... Comme il n'y a rien qui soit plus
» rempli d'obscénités et d'impuretés, on peut dire
» qu'elle porte sa condamnation sur le front.

» Quoi de plus infâme que les sollicitations du
» Tartuffe? Suivez la plupart des pièces du théâtre
» français : vous trouverez presque partout des
» monstres abominables, des actions atroces.

» On frissonne à la seule idée des hommes dont
» on pare la scène française.... Je le soutiens, les
» massacres des gladiateurs n'étaient pas si bar-
» bares que ces affreux spectacles : *tout est mau-*
» *vais et pernicieux dans la comédie;* plus elle est
» agréable, plus son effet est funeste aux mœurs. »

« Pour le prouver, ajoute Jean-Jacques, pre-
» nons le théâtre dans sa perfection, c'est-à-dire
» à sa naissance : on convient, et on le sentira
» chaque jour davantage, que Molière est le plus
» parfait auteur comique dont les ouvrages nous

» soient connus; mais qui peut disconvenir aussi » que *le Théâtre de ce même Molière*, des talens » duquel je suis plus admirateur que personne, » *ne soit une école de vices et de mauvaises mœurs,* » *plus dangereuse que les livres mêmes où l'on fait* » *profession de les enseigner*. Voyez avec quel » scandale cet homme renverse les rapports les » plus sacrés; combien il tourne en dérision les » respectables droits des pères sur les enfans, des maris sur leurs femmes, des maîtres sur leurs serviteurs.

» C'est un grand vice d'être avare et de prêter à usure; mais n'en est-ce pas un à un fils de voler son père, de lui manquer de respect? et quand ce père irrité lui donne sa malédiction, de répondre, d'un air goguenard, qu'il n'a que faire de ses dons? Si la plaisanterie est excellente, en est-elle moins punissable? et la pièce où l'on fait aimer le fils insolent qui l'a faite, » en est-elle moins une école de mauvaises » mœurs? »

Continuons de lire la lettre de Jean-Jacques page 91):

« J'aurais trop d'avantage, si je voulais passer » de l'examen de Molière à celui de ses succes- » seurs, qui, n'ayant point son génie, n'en ont » que mieux suivi ses vues intéressées, en s'at- » tachant à flatter une jeunesse débauchée.... Ce » sont eux qui ont introduit ces grossières équivo-

» ques, non moins proscrites par le goût que par
» l'honnêteté.

» C'est une chose incroyable qu'avec l'agrément
» de la police on joue publiquement, au milieu de
» Paris, une comédie où, dans l'appartement d'un
» oncle qu'on vient de voir expirer, son neveu,
» l'honnête homme de la pièce, s'occupe avec son
» digne cortége des soins que les lois paient de
» la corde, et qu'au lieu des larmes que la seule
» humanité fait verser en pareils cas aux plus in-
» différens même, on égaie, à l'envi, de plaisan-
» teries barbares le triste appareil de la mort.
» Les droits les plus sacrés, les plus touchans
» sentimens de la nature sont joués dans cette
» odieuse scène.

» Osons le dire sans détour : qui de nous est
» assez sûr de soi pour supporter la représenta-
» tion d'une telle comédie, sans être de moitié des
» tours qui s'y jouent?... Belle instruction pour
» la jeunesse, où les hommes faits ont bien de la
» peine à se garantir de la séduction du vice.

» Les auteurs concourent, à l'envi, à donner
» une nouvelle énergie et un nouveau coloris à
» l'amour : l'intérêt de la scène est uniquement
» fondé sur cette passion dangereuse; depuis Mo-
» lière et Corneille on ne voit plus réussir aux
» théâtres que *des romans*, sous le nom de pièces
» dramatiques.

» D'une action fort honnête faire un exemple de

» corruption, voilà l'effet des amours permis du » théâtre.

» Je serais curieux de trouver quelqu'un, homme » ou femme, qui s'osât vanter d'être sorti d'une » représentation de *Zaïre*, bien prémuni contre » l'amour.

» Qu'on peigne l'amour comme on voudra, il » séduit, ou ce n'est pas lui... Admirant l'amour » honnête, on se livre au criminel.

» De ces considérations diverses, je crois qu'on » peut conclure (page 114) que *l'effet moral du » spectacle et des théâtres ne saurait jamais être » bon ni salutaire en lui-même,* puisqu'à ne compter que leurs avantages, on n'y trouve aucune » sorte d'utilité réelle sans inconvéniens qui la » surpassent.... *Le théâtre, qui ne peut rien pour » corriger les mœurs, peut beaucoup pour les altérer :* les continuelles émotions qu'on y ressent nous énervent, nous affaiblissent, nous » rendent plus incapables de résister à nos passions.

2°. *Des Spectacles considérés relativement aux personnes représentantes.*

» Outre ces effets du théâtre relatifs aux choses » représentées, il y en a d'autres non moins nécessaires, qui se rapportent directement à la scène » et aux personnages représentans.

» Pour prévenir les inconvéniens qui peuvent

» naître de l'exemple des comédiens, dit Jean-
» Jacques à M. d'Alembert, vous voudriez qu'on
» les forçât d'être honnêtes gens.... des spectacles
» et des mœurs! voilà, ajoute Jean-Jacques, qui
» formerait vraiment un spectacle à voir, d'au-
» tant plus que ce serait pour la première fois.
» Mais quels sont les moyens que vous nous indi-
» quez pour contenir les comédiens? *Des lois sé-*
» *vères et bien exécutées.*

» C'est au moins avouer qu'ils ont besoin d'être
» contenus, et que les moyens n'en sont pas fa-
» ciles. Des lois sévères? La première est de n'en
» point souffrir. Si nous enfreignons celle-là, que
» deviendra la sévérité des autres? Les lois n'ont
» nul accès au théâtre.

» Les choses de mœurs et de justice universelle
» ne se règlent pas comme celles de justice parti-
» ticulière et de droit rigoureux.... *Défendre au*
» *comédien d'être vicieux, c'est défendre à l'homme*
» *d'être malade.* Je demande (page 180) comment
» un état dont l'unique objet est de se montrer au
» public pour de l'argent, conviendrait à d'hon-
» nêtes femmes et pourrait compatir en elles avec
» la modestie et les mœurs? A-t-on besoin de dis-
» puter sur les différences morales du sexe, pour
» sentir combien il est difficile que celle qui se
» met à prix en représentation, ne s'y mette bien-
» tôt en personne et ne se laisse jamais tenter de

satisfaire des desirs qu'elle prend tant de soin d'exciter ?

» Quoi !... ces jeunes personnes audacieuses, sans autre éducation qu'un système de coquetterie et des rôles amoureux..., sans cesse entourées d'une jeunesse ardente et téméraire, au milieu des douces voix de l'amour et du plaisir, résisteront à leur âge, à leur cœur, aux objets qui les environnent, aux discours qu'on leur tient, aux occasions toujours renaissantes, et à l'or auquel elles sont d'avance à demi vendues ! Il faudrait nous croire une simplicité d'enfant pour vouloir nous en imposer à ce sujet. Le vice a beau se cacher dans l'obscurité : son empreinte est sur les fronts coupables. L'audace d'une femme est le signe assuré de sa honte : c'est pour avoir trop à rougir qu'elle ne rougit plus ; et si quelquefois la pudeur servît à la chasteté, que doit-on penser de la chasteté quand la pudeur même est éteinte ?

» Je n'ai jamais vu ni ouï dire qu'il y ait eu quelques exceptions... L'actrice est toujours la première à parodier son rôle et à détruire son propre ouvrage : elle quitte, en atteignant la coulisse, la morale du théâtre aussi bien que sa dignité ; et si on prend des leçons de vertu sur la scène, on les va bien vite oublier dans les foyers.

» D'après ce que j'ai dit, je n'ai pas besoin

» d'expliquer encore comment le désordre des » actrices entraîne celui des acteurs, surtout » dans un métier qui les force à vivre entre eux » dans la plus grande familiarité, sans parler des » intrigues de galanterie... J'en ai déjà trop dit » pour vous et pour les hommes raisonnables; je » n'en dirai jamais assez pour les gens préve- » nus, *qui ne veulent pas voir ce que la raison* » *leur montre, mais seulement ce qui convient à* » *leurs passions ou à leurs préjugés.* »

Ce terrible cri contre les spectacles ne vient pas de ceux que nos adorateurs du théâtre veulent bien appeler *dévots enthousiastes, êtres superstitieux, esprits qui ne pensent pas, et gens sans conséquence;* mais d'un grand connaisseur, d'un faiseur de pièces, d'un admirateur de Molière. *Je n'ai jamais manqué volontairement*, dit-il, *une représentation de Molière.* Ne faudrait-il pas aussi le placer parmi nos *imbéciles?*

S'il avait été possible de répondre d'une manière satisfaisante à sa lettre, personne, sans doute, n'aurait été plus en état de le faire que M. d'Alembert. Rousseau lui avance et soutient quatre choses, dont la première est que le désir de plaire est ce qui conduit les poètes qui travaillent pour le théâtre. *J'en conviens avec vous*, dit M. d'Alembert.

Rousseau soutient, en second lieu, que *l'intérêt de la scène est uniquement fondé sur l'a-*

mour, et que tous les auteurs concourent à donner une nouvelle énergie à cette passion dangereuse, parce que *le moyen d'intéresser et de plaire dans la tragédie et la comédie est toujours l'amour*. En cela il est encore d'accord avec tous les soi-disant *imbéciles*.

« Parmi les pièces de La Chaussée, qui passent » unanimement pour être *les moins impures*, en » est-il une seule dont l'amour ne soit le mo- » bile? dit l'auteur de l'*Essai sur la Comédie mo- » derne*. »

« De plus de quatre cents tragédies qu'on a » données au théâtre depuis qu'il est en posses- » sion de quelque gloire en France, dit Voltaire, » il n'y en a pas dix qui ne soient fondées sur » une intrigue d'amour. »

M. d'Alembert ne pense pas différemment : *L'amour*, dit-il, *cette passion, le grand mobile des actions des hommes, est en effet le ressort presque unique du théâtre français*. Racine ayant mis dans Phèdre, *Hippolyte amoureux*, Arnaud le lui reprocha. Sa réponse fut : *Eh Monsieur! sans cela, qu'auraient dit les petits maîtres?* Ainsi, ajoute M. d'Alembert, « c'est à la » frivolité de la nation que Racine a sacrifié la » perfection de sa pièce... ; l'amour, continue- » t-il, ce sentiment exclusif et impérieux, veut » être sur le théâtre comme dans nos cœurs, y

» régner seul et sans partage. » Aussi avoue-t-il, au même endroit, que *l'amour règne dans toutes les tragédies de Corneille.*

La troisième chose que Rousseau objecte à M. d'Alembert, est que *tout est pernicieux* dans ces intrigues d'amour. « Quoiqu'il en soit, dit celui-
» ci (page 53), nous avons besoin de trop de plai-
» sirs pour nous rendre difficiles sur le nombre ou
» sur le choix....; sans doute, tous nos divertisse-
» mens forcés, factices, inventés et mis en usage
» par l'oisiveté, sont bien au-dessous des plai-
» sirs si purs que devraient nous offrir les de-
» voirs de citoyen, d'ami, etc.; mais, pour en
» goûter de plus chastes, il nous faudrait des
» mœurs plus intègres. »

Jean-Jacques reproche enfin à M. d'Alembert le luxe, la dissipation et les désordres des comédiens et comédiennes. Bien loin de prendre leur défense, d'Alembert avoue (page 281) que « *leur*
» *chasteté est plus exposée que celle des femmes du*
» *monde;* mais, dit-il, quand elles voient que
» d'un côté on ne leur fait aucun gré de se pri-
» ver d'amans, et que de l'autre il est permis
» aux femmes du monde d'en avoir sans être
» moins considérées, comment ne chercheraient-
» elles par leur consolation dans des plaisirs
» qu'elles s'interdiraient à pure perte? »

O ames chrétiennes! quelle est l'amertume de votre cœur en entendant semblable morale! Se

peut-il rien de plus antichrétien ? de tels personnages sont-ils faits pour inspirer le goût de la vertu ? les pièces dont ils sont les acteurs, sont-elles de nature à conserver la pudeur des auditeurs? En conséquence de tout ce que nous venons de dire, n'est-il pas démontré que la cause des spectacles modernes est condamnée, sous tous les rapports, au tribunal de la raison ?

La raison ne nous dit-elle pas, 1°, qu'une autorité qui ne peut être injuste, ne peut ni condamner des spectacles utiles aux chrétiens, ni souffrir qu'on les décrie dans les chaires de vérité, ni qu'on excommunie leurs acteurs innocens, et qu'on leur refuse, après la mort, la sépulture ecclésiastique ?

2°. La même raison ne nous fait-elle pas voir qu'on péche mortellement quand, de propos délibéré et avec connaissance de cause, on fait une chose par elle défendue sous peine d'excommunication, lorsqu'on peut s'en abstenir sans pécher ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs ?

3°. N'est-il pas notoire que les comédiens exercent de plein gré une profession qu'ils savent leur être défendue sous peine d'excommunication, et qu'ils pourraient y renoncer sans pécher ni contre la foi, ni contre les bonnes mœurs ? Dès lors la raison ne nous dit-elle pas qu'ils péchent mortellement en exerçant leur profession ?

4°. La raison ne nous crie-t-elle pas qu'un chrétien péche mortellement quand, par son exemple, par ses conseils ou par ses applaudissemens et de plein gré, il engage le prochain à une action, sachant qu'il ne peut la faire sans péché mortel, à plus forte raison si on l'y excite par argent ?

5°. La raison ne vous fait-elle pas sentir que quiconque donne de plein gré une récompense au prochain pour commettre un crime, est censé le le commander ?

6°. La raison ne nous apprend-elle pas qu'on ne peut, de plein gré, contribuer à entretenir ses frères dans un état habituel de damnation ?

7°. La raison ne nous prouve-t-elle pas qu'on ne peut, sans pécher mortellement, se mettre ou demeurer dans une occasion prochaine de péché mortel ?

8°. La raison ne nous démontre-t-elle pas qu'une cause qu'on ne défend que par des injures, par des calomnies, par des mensonges, par des blasphêmes et par des faits controuvés ou inconséquens, ne peut être réputée que comme très suspecte ?

9°. Supposons pour un moment, quoique le contraire soit incontestable; supposons, dis-je, qu'il soit seulement douteux si c'est un mal d'aller aux spectacles : la raison ne nous dicte-t-elle pas,

quand il est question d'agir, qu'en fait de mœurs il faut prendre le parti le plus sûr, et qu'on commet un péché mortel quand, en faisant une action, on doute si elle est mortelle ou non ?

10°. Un chrétien sait que tout ce que nous faisons doit être d'une telle nature, que nous puissions du moins le rapporter à Jésus-Christ et le faire pour sa gloire ; or, sur ce *principe incontestable de la morale chrétienne*, vous n'avez qu'à décider. Pouvez-vous rapporter à la gloire de Jésus-Christ les plaisirs des théâtres ?... et, avant que d'y entrer, pouvez-vous lui dire que vous ne vous proposez, dans cette action, que sa gloire et le désir de lui plaire ?

« Quoi ! dit le célèbre Massillon dans son Dis-
» cours sur le petit nombre des élus, les specta-
» cles, tels que nous les voyons aujourd'hui, plus
» criminels encore par la débauche des créatures
» infortunées qui montent sur le théâtre, que par
» les scènes passionnées qu'elles débitent, se-
» raient des œuvres de Jésus-Christ ! Jésus-Christ
» aimerait une bouche d'où sortent des airs las-
» cifs !... Ces blasphêmes me font horreur.

» Or, continue-t-il, si ce ne sont pas des œu-
» vres de Jésus-Christ, c'est-à-dire qui ne puis-
» sent du moins être rapportées à Jésus-Christ,
» ce sont donc des *œuvres de Satan*, dont tout
» chrétien doit s'abstenir. »

11°. La raison ne nous défend-elle pas enfin de nous occuper *de coquetteries, d'équivoques, d'intrigues d'amour* et de tout ce qui peut nourrir en nous le feu de la convoitise?

Si penser ainsi est le partage des imbéciles, j'en accepte volontiers le brevet avec Louis Racine; et renonçant aux partisans du goût du Corrége, je ne cesserai de répéter avec un nouveau zèle :

Ah! périsse notre art! que nos lyres se taisent,
Si les sons de l'amour sont les seuls qui nous plaisent!
Ce feu, toujours couvert d'une trompeuse cendre,
S'allume au moindre souffle et cherche à se répandre :
Gardons-nous d'irriter ce perfide ennemi;
Dans le cœur le plus froid il ne dort qu'à demi.

Je sens que cette morale trouble et inquiète à l'excès ceux qui voudraient pouvoir allier le sanctuaire avec le théâtre; mais si cette doctrine leur paraît si désagréable, trouveront-ils plus doux l'oracle sorti de la bouche de Jésus-Christ même : *Malheur à vous qui êtes esclaves de vos plaisirs?* Et s'il leur est si dur d'être arrachés à une satisfaction fugitive, que serait-ce donc d'entendre la sentence qui exclura pour toujours du vrai bonheur ceux qui lui auront préféré les trompeuses délices de la terre?

Je conçois que les idoles du siècle et de ses cruels plaisirs n'aiment pas ceux qui leur en

découvrent les dangers [1]. Je sais, par expérience, qu'on offense souvent ceux dont on contrarie les penchans et dont on demande des sacrifices nécessaires. Je n'ignore pas, enfin, que c'est s'attirer le blâme même du plus grand nombre, qu'on appelle poli et honnête, que d'exposer au grand jour des vérités qui ne sont pas de leur goût [2]. C'est ce qu'a éprouvé en particulier l'apôtre S. Paul. Tous ceux qui, depuis lui, se sont déclarés pour la morale de Jésus-Christ, n'ont eu d'autre sort. Il en sera de même jusqu'à la fin des siècles [3].

« Je suis à charge à ceux dont j'épouse les in-
» térêts, disait autrefois S. Augustin : il suffit que,
» pour leur déplaire, je veuille leur être utile.
» Quoi! ajoutait-il, le désir que j'ai de votre
» salut, doit-il donc être le sujet de votre indi-
» gnation? n'est-ce pas contre ceux qui vous
» séduisent que vous devez vous armer d'une
» sainte colère, ou plutôt n'est-ce pas contre
» vous-mêmes? »

Ah! infortunées victimes des faux plaisirs du monde, ouvrez les yeux à la lumière qui veut vous éclairer! Cessez, cessez de vous étourdir et

(1) Oderunt redarguentem.

(2) Inimicus factus sum vobis, verum dicens.

(3) Omnes qui piè volunt vivere in Christo Jesu, persecutionem patientur.

de vous faire illusion. Le temps est court, tous les momens en sont précieux ; n'attendez pas le dernier pour dire avec M. *Lebrun :*

Qu'à jamais le théâtre se ferme ;
Les dogmes qu'il contient, les leçons qu'il renferme,
Loin de nous corriger, de nous rendre meilleurs,
Séduisent l'innocence et corrompent les cœurs.

Et vous, dont le souffle du monde n'a point encore empoisonné l'aimable candeur de vos tendres années, nourris dans le sein de l'Église, vous faisant gloire d'en écouter les leçons et d'en aimer les maximes, ne craignez rien tant que celles du siècle et des ennemis de votre innocence : ne cessant de porter le joug du Seigneur, vous ne cesserez d'en goûter les chastes *délices* ; et, bien loin d'aspirer à celles des mondains, vous leur direz toujours avec Louis Racine :

Heureux dans sa jeunesse,
Qui prévoit les remords de la sage veillesse ;
Mais plus heureux encore qui sait les prévenir
Et commence ses jours comme il veut les finir.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Statuts du Synode de Cambrai en 1311, *confirmés dans celui de* 1550, *et renouvelés en* 1781, *page* 89, *titre* 8.

Nullus fidelis amovendus est à communione, nisi sit excommunicatus, aut alio notorio crimine notatus, videlicet meretrices publicæ, *mimi*, histriones.

Rituel de Cambrai, édition de 1779, *page* 62, *n°* 6.

Ad publicam communionem non admittantur manifesti et publici peccatores, quales sunt usurarii, meretrices et *publicè infames*, quamvis fuerint sanctissimè confessi, nisi publicè pœnitentiam egerint, aut de ipsorum emendatione *publicè* constet.

MM. les Vicaires-Généraux à MM. les Curés de Cambrai.

Messieurs,

Les Vicaires-Généraux de l'archevêché de Cambrai (siége vacant) ne peuvent dissimuler la douleur qu'ils ressentent de voir qu'une troupe de comédiens vienne ici s'établir pour donner leurs spectacles publics, et troubler par là le recueil-

lement et la dévotion des fidèles dans ce saint temps de carême, notamment dans une année sainte de jubilé, qui invite les chrétiens à des œuvres de mortification particulière, pour mériter de participer aux graces qui y sont attachées et qu'on ne saurait pourtant mériter que par une vraie et sincère pénitence, ainsi que *par la fuite des occasions qui portent au péché.* C'est pourquoi ils enjoignent à tous et à chaque curé des paroisses de cette ville, ainsi qu'à tous les prédicateurs, de lire, avant leurs prônes ou sermons, les présentes chaque dimanche de ce carême, et de faire valoir à leur peuple les motifs ci-allégués.

Fait en notre assemblée, le 9 mars 1775.

Par ordonnance :

Signé, SCULFORT.

Rituel d'Arras de 1757, *première partie, page* 132.

Peccatores publici, quales sunt excommunicati..... et *alii publicâ criminum infamiâ notati,* arcendi sunt a sacrâ mensâ, præcipiente Domino J.-C. Nolite dare sanctum canibus.

Seconde partie, page 130.

Ab ecclesiasticâ sepulturâ sint rejiciendi, vi-

delicet Judæi.... ; item publicè excommunicati ; item *comœdi*, aliique peccatores publici qui notoriè habentur tales.

Rituel de Paris, tome 1, *page* 204.

Ab Eucharistiæ participatione publicè arcendi sunt..... conditione seu professione publicâ infames, quemadmodum histriones et *comœdi*.

Mandement du cardinal Delci, en 1770.

Ne vos, fideles mei, ab illis seduci patiamini, qui in animarum regimine *minùs versati*, theatralia oblectamenta promovent, afferentes, hujusmodi esse sanctorum patrum declamationes adversùs eórum temporum spectacula proditas, hodiernis verò minimè convenientes.... id unum referam, quod de ipsis hujus generis oblectamentis censuerunt 36 inter cardinales, archiepiscopos atque episcopos ditionis ecclesiasticæ, duobus circiter ab hinc mensibus, monito ab ipsis subscripto, cui nos etiam libenter subscripsimus, in quo sic habent.... Unanimi consensione censemus, comœdias... magnum divinæ offensæ periculum præ se ferre, nec modicum vitio incitamentum præbere, et valdè periculosam morum corruptelæ occasionem exhibere....

Franciscus Delmonaco.

Inspectores comœdiarum... non peccare mortaliter, est propositio christiano homini indigna, nedùm theologo, patrum doctrinæ directè opposita, theologorum omnium et scholasticorum placitis minimè consona.

Contrà verò hæc : comœdiarum nostri temporis inspectores mortali peccato illigari, est propositio certissima, summorum pontificum responsis, conciliorum et canonum oraculis egregiè consona, patrum sententiis, scholasticorum doctrinis omninò conveniens.

Benedictus XIV, de Synodo diœcesanâ, tom. 3, *lib.* 11, *cap.* 10, *pag.* 138, *n°* 13.

Hoc cæteroquin *gravissimum argumentum* copiosè pertractavimus in nostrâ institutione 37 et 76. Ubi plura in comœdiarum detestationem accumulavimus.

Cap. 11, *instit.* 14.

Bacchanalium diebus ad profana spectacula visenda convocantur, quibus vel inaudita crudelitas in tragediis exprimitur, vel amores in comœdiâ parùm honesti....

Ouvrage de Paul Rulfo, imprimé en 1770.

Theatrum modernum bonis moribus exitiosum, populorum insuper politicæ felicitati contrarium. Dissertatio theologica quam reipublicæ litterariæ communicat *Paulus Rulfus*, sacræ theologiæ doctor et sacræ ejusdem facultatis professor [1].

M. Marc-Aurèle Balbis, évêque de Novarre, ayant invité, dans un de ses synodes, ses coopérateurs à travailler avec zèle pour préserver ses diocésains de la passion du théâtre, qu'on peut appeler le fléau des mœurs, *Paul Rulfo* composa l'ouvrage dont nous venons de donner le titre.

Le chapitre 12 du livre 1er de cet ouvrage contient une chaîne de témoignages bien propres à établir la doctrine de l'Église catholique à l'égard des spectacles. Il termine ce chapitre en rapportant que près de quatre cents curés du diocèse de Novarre, ayant été consultés, en 1769, sur cette importante matière, avaient décidé, d'une voix unanime, qu'il fallait absolument en condamner la fréquentation.

Hujus certè nostræ diœcesis novariensis parochi fermè numero quadringenti, proposito superiori anno in eorumdem congregationibus casu,

(1) Voyez le Journal ecclésiastique du mois d'août 1774, et le premier volume du Journal des Savans, du mois de décembre, même année.

datis etiam ad secretariam episcopalem responsis, *magnâ sententiarum consensione ac votis communibus* intolerandum, et periculo plenum ac multimodè noxium spectaculorum abusum censuerunt, validisque rationibus confirmarunt.

Lucius Ferraris.

Si comœdiæ audiantur, ob solam vanam curiositatem, absque periculo probabili lapsûs, probabilius est non esse peccatum mortale cessante scandalo, quod modo videtur cessare, quia frequentissimum est clericis, comœdiis interesse.

Sentiment de Benoit XIV, de Synodo diœcesanâ, pag. 136, *n°* 12.

Nimis porrò laxa, *ne dicam apertè, erronea et scandalosa est doctrina* quam tradit Lucius Ferraris.

Page 137.

Quocircà etiam mollioris ethices sectatores ejusmodi comœdias damnant, et nedùm clericos, sed laicos eas aspicientes, vix unquam gravem culpam evadere, *communi calculo docent.*

R. P. de La Croix, Theol. Moral., lib. 2, *de charitate, pag.* 196, *nos* 237 *et* 239.

Quamvis actio poneretur sine illis, tamen adhuc positivè concurrerent ut ponatur; undè sicuti qui se adjungeret aliis decem trahentibus lignum, dicitur cooperari actioni licet illi decem sufficienter traxissent, ita et hi, nam etiam propter hos et eorum pecuniam agunt comœdi.

Ibidem, *n°* 240.

Clerici nunc accedentes ad tales comœdias peccant *insuper* ratione gravis scandali.

Nec refert quod multi accedant per quod nunc à scandalo clericos excusare volunt..... nam vel ideò graviùs peccant : quia quò plures clerici ibi à laicis videntur, eò magis confirmantur ut et ipsi intersint liberiùs; sicque incauti vident et audiunt per quod *certò peccant mortaliter.*

Arrêt du Parlement de Paris, du 22 *avril* 1761.

Ce jour, les gens du roi sont entrés, et M. *Omer Joly de Fleury,* avocat dudit seigneur roi, portant la parole, a dit que M..... *Dains,* bâtonnier des avocats, demandait d'être entendu.

Lui mandé et entré avec plusieurs anciens avocats, ayant passé au banc du barreau..., a dit :

Messieurs, la discipline de notre ordre, l'hon-

neur de notre profession..... et notre zèle pour la religion ne nous ont pas permis de garder le silence..... au sujet d'un livre pernicieux qui a pour titre : *Liberté de la France contre le pouvoir arbitraire de l'excommunication*, et qui est terminé par une consultation signée *Huerne de la Mothe*..... ouvrage scandaleux.

La question touchant l'*excommunication encourue par le seul fait d'acteur de la comédie*.... Cette question, disons-nous, est..... décidée audacieusement en faveur des comédiens, par la consultation, fondée uniquement sur les faux principes avancés dans deux mémoires à consulter et sur des maximes odieuses, hasardées.... notamment dans sa lettre à l'actrice, conçue en termes les plus scandaleux.... Nous oserions assurer qu'à chaque page.... il y a des propos indécens, ou des erreurs ou des impiétés. J'en citerai seulement quelques traits.

On annonce que l'ouvrage est fait *pour tous les citoyens qui en ont si souvent besoin, surtout dans les temps de nuage et d'obscurité que les contestations du clergé élèvent fréquemment contre la liberté du citoyen fidèle, en le rendant esclave d'une domination arbitraire.*

Le début audacieux découvre l'application fausse et injurieuse qu'on entend faire... au sujet de l'excommunication contre les comédiens.....

Enfin, on tire une fausse conséquence de cette

maxime vraie en matière criminelle, *non bis in idem*.....

Ainsi l'infamie, prononcée par la loi contre les comédiens, les mettrait à couvert de l'excommunication de la part de l'Église.

La mémoire du vénérable prélat qui a gouverné ce diocèse pendant nombre d'années..... est calomnieusement offensée. Son refus du Sacrement de Mariage aux comédiens, est traité de *scandaleux*, ainsi que celui de la sépulture de l'Église.....

Les momens précieux de la cour ne me permettent pas, Messieurs, de faire l'analyse du second mémoire à consulter..... C'est une critique indécente de tout ce qui condamne la comédie et frappe sur les acteurs; ce n'est qu'un tissu de propositions scandaleuses, de principes erronnés.....

On oppose ce qui est toléré dans les états du pape, par rapport aux comédiens, aux usages de l'Église de France, à leur égard.....

On fait une comparaison *blasphématoire* de la comédie, non seulement avec les panégyriques des saints dans la chaire, mais encore avec les cérémonies de l'église.....

Outre ces blasphêmes, les maximes vicieuses sur les mœurs sont poussées jusqu'au point de dire que la conduite des comédiennes qui vivent *en concubinage* avec celui qu'elles aiment,

n'est pas déshonorante, qu'elle est seulement irrégulière..... et qu'elle est tolérée dans nos mœurs.....

Voilà, Messieurs, le précis.....

C'est pour remplir le vœu de l'ordre des avocats, que j'ai l'honneur de dénoncer à la cour le livre intitulé *Liberté de la France*, etc.

Ledit bâtonnier entendu,

Les gens du roi ont dit..... qu'ils n'hésitaient pas à requérir que le vœu unanime des avocats, sur la personne de l'auteur qu'ils rejettent de leur sein, fut confirmé par l'autorité de la cour, et que le livre fut flétri.....

Examen fait dudit imprimé; la matière sur ce, mise en délibération.

La cour ordonne que le livre en question sera lacéré et brûlé par l'*exécuteur de la haute justice*, au pied du grand escalier du palais; elle fait défense à tous imprimeurs, etc.; ordonne en outre que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe* sera et demeurera rayé du tableau des avocats.

PIÈCE JUSTIFICATIVE POUR LA 8e LETTRE.

MM. les Curés de la principauté de Liége à leur Évêque.

Monseigneur, de tout temps les curés, dans tous les cas urgens, eurent recours à leurs évê-

ques pour en être sécondés, et c'est ce qui amène aujourd'hui les curés de votre ville à vos pieds, Monseigneur, pour intéresser votre religion et réclamer votre appui. Il doit être connu à votre altesse, combien l'histrionisme a gagné dans notre cité, depuis la fatale érection du théâtre: c'est là l'époque du libertinage et de la décadence des mœurs; ce théâtre même, dont l'innocence et la sainte pudeur ont également eu à souffrir, et contre lequel le zèle des pasteurs, éclairés par des faits multipliés, ne cesse de se récrier, ne suffit pas aujourd'hui à l'insatiable volonté : il s'est élevé depuis un an, au milieu des calamités publiques, une jeunesse effrénée qui, montée d'abord sur des tréteaux, dans un grenier, s'est exercée dans l'art funeste de fomenter les passions et d'attirer le feu dévorant de l'impureté. Enhardie par les applaudissemens de l'imbécile frivolité, cette troupe d'efféminés fut bientôt partagée en deux bandes, d'où va se provigner, dit-on, une troisième branche. Les comédiens de profession ont accueilli.... et couronné celui d'entr'eux qui réussissait le mieux dans le mimisme, et le lâche n'a pas rougi de figurer sur leur théâtre : l'honneur liégeois en a gémi; mais l'infamie que l'antique et loyale vertu des bons citoyens, que l'Église même et les SS. Pères ont attachée à cette odieuse profession, est déjà tellement effacée dans l'esprit de nos jeunes

gens, que l'on peut présager indubitablement qu'avant l'année révolue toutes ces troupes se trouveront indistinctement confondues et mêlées, et que Liége ne sera plus qu'une incestueuse corinthe, quoique le bonheur et la tranquillité publiques soient intimement liés à la religion et aux mœurs. Nous ne parlerons pas, Monseigneur, des maux temporels qui résulteront infailliblement de cette licence : le luxe, la fainéantise, le dépérissement du commerce, la ruine des familles, les vols domestiques, les alliances flétrissantes, les divorces, la scélératesse, etc.; nous laissons tous ces objets à l'animadversion du gouvernement politique, qui ne peut qu'en être allarmé; et, faisant abstraction de la personne du prince que nous révérons, nous n'envisageons ici que celle du respectable pontife qui nous a confié le soin d'une portion du troupeau dont il a à répondre.

C'est sous cet unique point de vue que nous avons l'honneur de lui observer que les spectacles sont une source de scandales, de débauches, de divisions de familles et de prostitution; que tous les devoirs de chrétiens, de paroissiens, de parens, d'époux y sont foulés aux pieds; que les saints jours y sont profanés; que les crimes les plus honteux n'y paraissent plus que des faiblesses; et, pour dire en un mot, que le vice y est arboré pour servir d'exemple, et que la sainte

loi de Dieu, que Dieu lui-même n'est plus qu'un objet de risée, d'insultes, de blasphêmes. Ce groupe fait frémir. Il n'est cependant pas surchargé, et nous pouvons en administrer les preuves les plus complettes de faits, dans le détail le plus grand. Il est donc plus que temps, à l'approche de la solennité de Pâques, d'opposer une puissante digue à ce débordement funeste. On y joue des pièces proscrites ailleurs : *Figaro*, *Tarrare*, *l'Inconséquent* et d'autres vilainies et impiétés semblables. *Les sacrés canons et nos principes théologiens excluent de la participation des sacremens les comédiens de profession qui refusent de renoncer au théâtre.* Ne doit-on pas regarder cette troupe naissante sous un aspect aussi infâme, non moins dangereux et plus contagieux encore? et n'est-il pas expédient, pour la gloire de notre Dieu, pour la consolation des parens désolés, pour le maintien des mœurs, pour l'honneur d'un gouvernement ecclésiastique, de ranger ces éhontés baladins dans la même cathégorie, et de les priver de la communion pascale s'ils ne viennent à résipiscence? Pour ce qui concerne le sacré tribunal de la pénitence, nous avons des règles, et nous pouvons les suivre sans avoir à rendre compte qu'à celui qui jugera les justices. Il n'en est pas de même de la communion pascale. Pour nous soustraire à ces désagrémens infinis, dans les remèdes que la re-

ligion nous suggère, nous avons besoin de l'autorité de votre altesse, d'autant plus efficace pour opérer le bien qu'elle réunit en elle les deux puissances. C'est pourquoi nous la supplions humblement, pour qu'en sa qualité d'évêque elle fasse publier, le dimanche de la passion de cette année, un mandement ou ordre par écrit, qui autorise les curés à refuser la communion pascale aux suppôts de ces théâtres bourgeois, à moins qu'ils ne fassent conster de leur résipiscense; et à agir à leur égard comme ils sont en droit de le faire à l'égard des comédiens de profession : ce sera le moyen d'arrêter le cours du mal, et c'est la grace que nous demandons avec la plus vive instance, pour l'avantage temporel et spirituel de nos ouailles, pour l'acquit de nos consciences et pour l'honneur de la religion, qui attend ce coup de vigueur de la part de ses ministres. A Liége, le 20 mars 1789.

PIÈCE JUSTIFICATIVE POUR LES 7e ET 8e LETTRES.

Extrait d'une lettre écrite au roi par M. d'Astori de Luvay, le 30 *janvier* 1789.

« Voulez-vous, Sire, connaître ceux de ces abus qu'il serait le plus urgent de réformer dans votre royaume? consultez un de ces sages personnages, dont la politesse a pour base le tendre

amour des hommes qu'inspire la religion..... Il vous dira, par exemple, que le théâtre français... se fait *aujourd'hui* l'apologiste intrépide et de nos travers les plus dangereux et de nos excès les plus coupables; il vous dira, Sire, que nos baladins, échappés par troupes de la capitale, parcourent vos provinces avec un zèle de missionnaires, débitant partout la morale d'Épicure, caressant le vice, couronnant l'impiété, se jouant impunément de la religion et des mœurs, et du gouvernement qui les pensionne. »

Extrait du Mandement de M. l'évêque de Namur, du 10 *février* 1815.

« Pourrions-nous espérer, N. T. C. F., que nos prières communes seraient favorablement accueillies du Dieu des miséricordes, si la plupart de nos ouailles, de celles surtout qui habitent les villes, excitaient de nouveau contre elles sa justice; si, après s'être portées avec nous aux pieds des autels pour y implorer le retour de ses bontés, elles couraient encore avec la même ardeur vers les spectacles, ces lieux où règne seul l'ennemi de Dieu, le prince des ténèbres; ces lieux, la vive école des passions, où les auteurs, les acteurs, les spectateurs conspirent tous à les exciter; où l'on ne les représente, dans tous leurs

charmes ou dans toute leur force, que pour les rendre moins odieuses ; que dis-je ? pour rallumer tout leur feu dans un cœur sensible et privé justement alors des graces qui les lui auraient fait vaincre. »

Après avoir ordonné les prières que les circonstances demandaient, le prélat poursuit :

« Le saint nom de Dieu invoqué, voulant, selon notre devoir pastoral, écarter les piéges et les obstacles qui se multiplient au salut des ames, et réprimer, s'il est possible, cette passion effrénée pour les théâtres, *quæ ut cancer serpit*, conformément aux dispositions des SS. Canons et aux réglemens de plusieurs SS. et dignes évêques ; nous défendons aux fidèles de notre diocèse l'assistance aux théâtres, laquelle, vu les grands dangers auxquels elle les expose, est *un péché grief ;* mais comme cette assistance aux jours de dimanches et de fêtes, ainsi que dans le saint temps de l'avent et du carême, est *un péché encore plus grave*, nous déclarons que l'absolution de ce dernier péché nous sera dorénavant spécialement réservée, et nous ôtons, par notre présent mandement, à tous les confesseurs la faculté d'en absoudre sans notre autorisation spéciale.

Nous enjoignons en outre, et prescrivons à tous les confesseurs, d'instruire particulièrement, dans le tribunal de la pénitence, les personnes

qui s'y présenteront, des dangers imminens qui accompagnent la fréquentation des théâtres et l'assistance qu'on s'y permettrait; recommandant aux confesseurs d'interroger sur ce péché leurs dits pénitens et surtout les mères qui auraient été assez imprudentes pour conduire leurs filles aux spectacles et les sacrifier ainsi à l'idole du plaisir et de la vanité, dont ces mères recueilleraient ensuite des fruits bien amers; leur signifiant encore que sans une véritable douleur de ce péché, et une résolution ferme de ne plus le commettre à l'avenir, elles ne sont point capables d'absolution. »

FIN.

TABLE.

Pages.

Pourquoi la comédie a-t-elle eu et a-t-elle encore tant de partisans? 3
Pourquoi la tolère-t-on? 6
Pourquoi le Pape la souffre-t-il à Rome? . 8
Est-il vrai que lui-même y assiste? 12
Peut-on s'autoriser de l'exemple et des qualités de ceux qui y vont? 15
Un confesseur peut-il, sans pécher, permettre à ses pénitens d'aller à la comédie? . 26
Un pénitent pourrait-il, sans se rendre coupable, profiter de cette indulgence? 39
Les spectacles de nos jours sont-ils plus épurés que ceux des siècles passés? 42
Les spectacles sont-ils avantageux à la société? 50
Est-il permis d'aller aux spectacles, uniquement pour y trouver compagnie et s'y délasser? 53
Les spectacles de nos jours sont-ils propres à former la jeunesse? 62
Les comédiens de nos jours sont-ils encore notés d'infamie? 69
Sont-ils encore dans les liens de l'excommunication? 85

Péchent-ils mortellement en exerçant leur profession? 98, 109
Les comédiens italiens sont-ils aussi excommuniés? 101
Est-ce un mal d'aller aux spectacles? . . . 116
Quel mal y a-t-il? est-il mortel? 148
Les particuliers qui n'auraient rien à appréhender des impressions du théâtre, pourraient-ils y assister sans pécher? 161
Que doit-on penser de ceux qui ne vont jamais à la comédie avant qu'elle soit commencée? 170
Les parens chrétiens qui auront mené leurs enfans aux spectacles, ou qui leur auront permis d'y aller, seront-ils jugés innocens au jugement de Dieu? 181
N'appartient-il qu'à des ignorans ou à des rigoristes d'improuver les spectacles? Par quels tribunaux sont-ils condamnés? . . 205
Des spectacles considérés en eux-mêmes. . . 206
Pièces justificatives 211

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Quelques exemplaires ont été tirés avec les erreurs suivantes.

Page 185, lignes 9 et 10 : *par-partagent*, lisez *partagent*. — Page 204, ligne 6 : *Masillac*, lisez *Marsillac*. — Page 206, ligne 10 : *tous les tribunaux dont il en a été fait mention*, lisez *tous les tribunaux dont il a été fait mention*. — Page 212, ligne 8 : *Maintenir*, lisez *contenir*. Ibidem, ligne 11 : *maintenus*, lisez *contenus*. — Page 218, fin de la ligne 10 et commencement de la ligne 11 : *le le*, lisez *le*. — Page 225, ligne 10 du dernier paragraphe : *ab ipsis subscripto*, lisez *monito ab ipsis subscripto*. Ibidem, ligne 12 : *habent..... et nos infrà etc., unanimi consensione*, lisez *habent..... Unanimi consensione*. — Page 226, ligne 2 du premier paragraphe : *homini*, lisez *homine*.

561263